



Papeete, le **18 SEP. 2024**

**Le président**

à

**Monsieur John DROLLET  
Maire de la commune de Manihi**

n° *2024-328*

Envoi dématérialisé avec accusé de réception

**Objet :** notification des observations définitives relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de MANIHI.

P.J. : un rapport d'observations définitives.

**Objet :** notification des observations définitives et de sa réponse relatives au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de MANIHI.

Pièce jointe : un rapport d'observations définitives.

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le rapport comportant les observations définitives de la juridiction sur la gestion de la commune de Manihi concernant les exercices 2019 et suivants ainsi que la réponse que vous y avez apportée.

Je vous rappelle que ce document revêt un caractère confidentiel qu'il vous appartient de protéger jusqu'à sa communication à votre assemblée délibérante. Il conviendra de l'inscrire à l'ordre du jour de sa plus proche réunion, au cours de laquelle il donnera lieu à débat. Dans cette perspective, le rapport et la réponse sera jointe à la convocation adressée à chacun de ses membres.

Conformément à l'article R.272-111 du code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives auquel sera jointe la réponse reçue peut être rendu public par la chambre territoriale des comptes dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception par la collectivité et, au plus tard, dans un délai de deux mois suivant celle-ci.

En application de l'article R. 272-109 du code des juridictions financières, je vous demande d'informer le greffe de la juridiction de la date de la plus proche réunion de votre assemblée délibérante et de lui communiquer en temps utile copie de son ordre du jour.

Enfin je vous précise qu'en application des dispositions de l'article R. 272-112 du code précité, le rapport d'observations et la réponse jointe sont transmis au haut-commissaire de la République ainsi qu'au directeur local des finances publiques de la Polynésie française.

.../...

Enfin, j'appelle votre attention sur le fait que l'article L. 272-69 du code des juridictions financières dispose que *«dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'organe délibérant, le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale présente, devant ce même organe, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre territoriale des comptes »*.

Il retient ensuite que *«ce rapport est communiqué à cette dernière, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués et la transmet à la Cour des comptes en vue de la présentation prescrite à l'article L.143-10-1 »*.

Dans ce cadre, vous voudrez bien notamment préciser les suites données, d'une part, aux observations qui n'ont pas donné lieu à recommandations, et d'autre part, aux recommandations expressément formulées dans le rapport définitif de la CTC en les assortissant de toutes justifications utiles (délibérations, contrats, conventions...). En complément, je vous saurai également gré de bien vouloir réaliser un chiffrage estimatif des économies réalisées ou réalisables à la suite des observations de la CTC.

Ces informations permettront à la Chambre de mesurer le degré de mise en œuvre des observations et recommandations qu'elle a formulées.



**Jean-Luc LE MERCIER**  
Conseiller référendaire  
à la Cour des Comptes



# **RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES ET SA RÉPONSE**

## **COMMUNE DE MANIHI**

**Exercices 2019 et suivants**

Le présent document, qui a fait l'objet d'une contradiction avec les destinataires concernés, a été délibéré par la chambre le 6 août 2024.

## TABLE DES MATIÈRES

|                                                               |           |
|---------------------------------------------------------------|-----------|
| <b>SYNTHÈSE.....</b>                                          | <b>5</b>  |
| <b><i>PARAU PU'ŌHURA'A.....</i></b>                           | <b>7</b>  |
| <b>RECOMMANDATIONS.....</b>                                   | <b>9</b>  |
| <b>INTRODUCTION.....</b>                                      | <b>10</b> |
| 1 LE PILOTAGE COMMUNAL.....                                   | 11        |
| 1.1 Une gouvernance à formaliser davantage .....              | 11        |
| 1.1.1 Le conseil municipal .....                              | 11        |
| 1.1.2 Les délégations.....                                    | 12        |
| 1.1.2.1 Du conseil municipal au maire.....                    | 12        |
| 1.1.2.2 Du maire aux élus.....                                | 14        |
| 1.1.3 Les commissions et conseils d'exploitation.....         | 14        |
| 1.2 Une qualité de l'information budgétaire perfectible ..... | 15        |
| 1.2.1 L'information donnée aux élus .....                     | 15        |
| 1.2.2 Les taux d'exécution budgétaire .....                   | 15        |
| 1.2.2.1 En fonctionnement .....                               | 15        |
| 1.2.2.2 En investissement.....                                | 16        |
| 1.2.3 Les annexes au compte administratif.....                | 17        |
| 1.3 Des plans communaux à finaliser ou à actualiser.....      | 17        |
| 2 LA FIABILITÉ DES COMPTES ET L'ANALYSE FINANCIERE .....      | 19        |
| 2.1 La fiabilité des comptes.....                             | 20        |
| 2.1.1 Les dotations aux provisions .....                      | 20        |
| 2.1.2 Les recettes à classer ou à régulariser .....           | 20        |
| 2.1.3 L'apurement des immobilisations .....                   | 21        |
| 2.1.4 L'inventaire et l'état de l'actif.....                  | 22        |
| 2.2 L'analyse financière .....                                | 22        |
| 2.2.1 Les produits.....                                       | 23        |
| 2.2.1.1 Ressources fiscales .....                             | 23        |
| 2.2.1.2 Ressources d'exploitation.....                        | 24        |
| 2.2.1.3 Ressources institutionnelles.....                     | 25        |
| 2.2.2 Les charges.....                                        | 27        |
| 2.2.2.1 Charges à caractère général.....                      | 27        |
| 2.2.2.2 Charges de personnel.....                             | 28        |
| 2.2.2.3 Autres charges de gestion et subventions.....         | 30        |
| 2.2.3 L'autofinancement .....                                 | 31        |
| 2.2.4 L'investissement.....                                   | 32        |
| 2.2.5 La situation bilancielle .....                          | 35        |
| 2.2.5.1 L'endettement.....                                    | 35        |
| 2.2.5.2 La trésorerie.....                                    | 35        |

|                                                                                                      |    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 3 L'ACTIVITÉ COMMUNALE .....                                                                         | 37 |
| 3.1 L'administration de la commune.....                                                              | 37 |
| 3.1.1 La cartographie du personnel .....                                                             | 37 |
| 3.1.2 La gestion des ressources humaines (RH).....                                                   | 38 |
| 3.2 Les points de vigilance en matière de sécurité et de contrôle interne .....                      | 40 |
| 3.2.1 Des obligations de sécurité non respectées .....                                               | 40 |
| 3.2.1.1 La sécurité du personnel communal .....                                                      | 40 |
| 3.2.1.2 La sécurité des personnes transportées en bateau.....                                        | 41 |
| 3.2.2 Des régies communales à contrôler davantage .....                                              | 43 |
| 3.2.2.1 Une activité « régie » en constante progression et une gestion des recettes à améliorer..... | 43 |
| 3.2.2.2 Des contrôles insuffisants de l'ordonnateur .....                                            | 45 |
| 3.2.3 Une prestation de service concurrente à la mission d'assistance du SIVMTG.....                 | 46 |
| 4 LES SERVICES PUBLICS DE L'ÉNERGIE .....                                                            | 49 |
| 4.1 Le service public de l'électricité .....                                                         | 49 |
| 4.1.1 Présentation des réseaux d'électricité .....                                                   | 49 |
| 4.1.1.1 Les réseaux de production .....                                                              | 49 |
| 4.1.1.2 Les réseaux de distribution .....                                                            | 51 |
| 4.1.2 Un budget annexe fonctionnant sans subvention du budget principal.....                         | 51 |
| 4.1.3 L'adhésion de la commune au nouveau dispositif de solidarité.....                              | 54 |
| 4.1.3.1 Les montants de la compensation de péréquation annuelle .....                                | 54 |
| 4.1.3.2 Les obligations à la charge de la commune, gestionnaire des réseaux .....                    | 55 |
| 4.1.4 L'évolution du prix de l'électricité pour les usagers.....                                     | 56 |
| 4.2 Le service public du carburant .....                                                             | 57 |
| 4.2.1 La volonté initiale.....                                                                       | 57 |
| 4.2.2 Fonctionnement technique et comptable.....                                                     | 58 |
| 5 LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX .....                                                        | 59 |
| 5.1 Les modalités de gestion du service de l'eau .....                                               | 59 |
| 5.1.1 Le principe fixé par le schéma directeur de l'alimentation en eau potable .....                | 59 |
| 5.1.2 Le fonctionnement en 2024.....                                                                 | 60 |
| 5.2 Les modalités de gestion du service des déchets.....                                             | 62 |
| 5.2.1 Une construction empirique .....                                                               | 62 |
| 5.2.2 Le fonctionnement en 2024.....                                                                 | 62 |
| 5.3 L'assainissement des eaux usées.....                                                             | 65 |
| 6 L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE .....                                                                          | 66 |
| 6.1 L'organisation de l'école du premier degré à Manihi .....                                        | 66 |
| 6.1.1 L'évolution du nombre d'écoles et d'élèves .....                                               | 66 |
| 6.1.2 La prise en compte des risques naturels .....                                                  | 67 |
| 6.2 L'impact de l'école du premier degré sur les finances communales .....                           | 68 |
| 6.2.1 La compétence scolaire .....                                                                   | 68 |

|                                                                                   |           |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| 6.2.2 Les activités extra scolaires (restauration, transport, périscolaire) ..... | 68        |
| <b>ANNEXE .....</b>                                                               | <b>71</b> |
| Annexe n° 1. Glossaire.....                                                       | 72        |
| Annexe n° 2. Réponse de M. John DROLLET, Maire de la commune de<br>MANIHI .....   | 73        |

## SYNTHÈSE

*La chambre territoriale des comptes a examiné les comptes et la gestion de la commune de Manihi au cours des exercices 2019 et suivants. Le contrôle a porté sur l'information budgétaire, la fiabilité des comptes, la situation financière, l'organisation de la commune, les services publics de l'énergie et les services publics environnementaux (eau, déchets, assainissement collectif).*

*Après avoir connu quatre décennies prospères portées par la perliculture et l'activité touristique grâce à un hôtel de standing, la commune a subi un déclin économique et démographique avec la crise de la perliculture dans les années 2000 et la fermeture définitive de l'hôtel en 2012.*

*Le pilotage communal est à renforcer dans différents domaines. La gouvernance communale pourrait tracer davantage le retour d'information des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations, ainsi que l'activité des commissions et autres conseils d'exploitation. Les documents élémentaires de planification communale sont également à finaliser ou à actualiser. L'information budgétaire délivrée aux élus gagnerait cependant en clarté en adoptant un document type « plan pluriannuel d'investissement », même sous un format succinct. Avec des taux d'exécution en dépenses de fonctionnement de 81 % en moyenne et une confusion de la commune entre les restes à réaliser et les crédits annulés, la préparation budgétaire mérite d'être davantage soignée.*

*Non soumise à des règles contraignantes en comptabilité compte tenu de sa taille, la commune doit en revanche s'astreindre au classement et à la régularisation des recettes en fin d'année ainsi qu'à l'émission des titres relatifs aux factures impayées de redevance d'ordures ménagères. Un apurement régulier des immobilisations en cours et la tenue d'un inventaire communal permettraient aussi de fiabiliser le patrimoine communal.*

*La commune n'a pas réussi à dégager un excédent brut de fonctionnement (EBF) ni même une capacité d'autofinancement brute (CAF Brute) en 2021 et 2022. Elle dispose encore de marges de manœuvre pour optimiser ses ressources fiscales (centimes additionnels, taxe de séjour) et ressources d'exploitation (produits des bateaux notamment) si l'ordonnateur le souhaite. Sur la période 2019-2023, son financement propre disponible de 588 MF CFP provient marginalement de sa capacité à s'autofinancer (61,7 MF CFP) et prioritairement de recettes d'investissement hors emprunts (526,1 MF CFP). Ce financement propre n'a pas permis de couvrir les 777 MF CFP de dépenses d'équipement réalisées sur le seul budget principal, obligeant la commune à mobiliser chaque année (sauf en 2021) son fonds de roulement pour couvrir ses dépenses (158 MF CFP de prélèvement). Le fonds de roulement, asséché par les prélèvements successifs, est négatif à partir de 2022. Avec une trésorerie faible en 2022 (à peine l'équivalent de 35 jours de charges courantes) et même négative en 2023, la commune a depuis deux ans recours à des lignes de crédit pour mener à bien la construction de l'école/abri de survie de Manihi.*

*La commune ne prend pas suffisamment en compte la gestion du personnel (absence d'évaluation du personnel depuis deux ans et d'un recensement des besoins en formation, augmentation significative de l'absentéisme pour maladies ordinaires depuis 2021) et la prévention des accidents (absence de personne désignée pour assurer, sous sa responsabilité, la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et d'un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels). Des manquements graves concernant l'utilisation des deux bateaux communaux sont récurrents compte tenu du défaut d'homologation pour l'un et de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement pour l'autre (personnes transportées supérieures à la capacité permise, transports inter îles non autorisés, pilotes sans qualification idoine). Enfin, alors que la commune est membre du syndicat à vocation multiple des Tuamotu-Gambier (SIVMTG), chargé d'apporter une assistance administrative, financière et technique dans différents domaines, dont le montage des projets d'investissement en contrepartie d'une contribution annuelle de plus de 7 MF CFP, la commune a néanmoins eu recours pendant la période 2020-2022, à un prestataire de service pour des tâches identiques pour un montant de plus de 5,16 MF CFP, dont 1 770 333 F CFP non couverts par un avenant à l'issue de la fin du contrat.*

*Le service public de l'électricité est marqué par des dysfonctionnements significatifs des batteries de la centrale hybride de Manihi, obligeant cette dernière à fonctionner désormais exclusivement sur groupes électrogènes, ce qui n'est pas sans conséquence sur les charges de gestion. Les produits, constitués essentiellement de la redevance d'électricité, ainsi que de la perception de la taxe électricité, ont permis de couvrir selon les années les charges sans nécessiter systématiquement une subvention d'équilibre du budget principal (seulement en 2021). Suite à l'adhésion de la commune au dispositif de solidarité à compter de 2022, une nouvelle grille tarifaire a été votée introduisant une facturation désormais différente selon le lieu (Manihi ou Ahe). Cette absence de solidarité communale face au coût de l'électricité n'avait, jusqu'à présent, jamais été observée par la juridiction.*

*Les services publics environnementaux de l'eau et des déchets n'ont été officiellement créés qu'à partir de 2022 avec pour chacun un budget annexe dédié et un conseil d'exploitation sans activité. Le service public de l'eau à Manihi se caractérise par des bornes de distribution en grande partie inutilisables pour la population compte tenu de problèmes techniques et d'une qualité de l'eau encore insuffisante pour être considérée comme potable. Le service des déchets s'illustre par une régression importante des pratiques qui existaient jadis en matière de gestion des déchets, avec la tolérance d'un dépotoir au sein du village principal, à quelques mètres de l'océan et des habitations. Il se situe également dans la zone de pêche réglementée (ZPR) et la zone de réserve Tairapa de l'atoll de Manihi. En matière d'assainissement des eaux usées, le contrôle des unités individuelles de traitement (fosses septiques) n'est pas prévu.*

*En 2023, première année où les charges de personnel sont répercutées sur ces budgets annexes environnementaux, les résultats sont déficitaires. Cette situation doit amener la commune à reconsidérer les tarifs à l'aune des charges de gestion et des investissements futurs à programmer tout en tenant compte des situations sociales des familles auxquelles elle serait confrontée.*

|                               |
|-------------------------------|
| Seule cette version fait foi. |
|-------------------------------|



## **PARAU PU'ŌHURA'A**

*Ua hi'opo'a te Pū ha'apa'o faufa'a nō Pōrinetia i te mau 'afata faufa'a e te fa'aterera'a o te 'oire nō Manihi i te roara'a o te matahiti 2019 e te mau matahiti i muri iho.*

*I muri a'e i tōna fa'arurura'a e maha 'ahuru matahiti tano i te pae fa'aapu poe e te 'ohipa ratere maoti te hō'ē hōtera fa'ahiahia (Atoll de Manihi), ua topa roa te fare 'oire i te pae fa'anava'ira'a faufa'a e i te pae faito hui'atira ia te fīfi o te fa'aapu poe i te mau matahiti 2000 e te opanira'a hope'a o te pū ratere i te matahiti 2012.*

*E ti'a ia ha'apuai hia te fa'aterera'a o te 'oire i roto e rave rau mau tuha'a mai te mau parau nō ni'a i te mau fa'aotira'a i rave hia e te tavana 'oire i roto i te fa'atānira'a o tāna horo'a, te 'ohipa a te mau tōmite e te tahi atu mau apo'ora'a fa'ahotura'a, e tae noa atu i roto i te fa'anahora'a i te mau ha'amāu'ara'a niu hia i roto i te hō'ē parau tohu i fa'atano hia. 'E'ere te huru tupura'a i te pae faufa'a moni i te mea maita'i, o te tura'i i te 'oire ia hi'opo'a maita'i a'e i tāna mau ha'amāu'ara'a nō te 'ite i te mau rave'a nō te ha'aputu i te moni, e nō te tuatapapa i te mau rave'a nō te ha'amaita'i i tāna mau tute imira'a faufa'a.*

*Aita te fa'aterera'a i te mau rave 'ohipa i nava'i, nō te mea iho ā rā ē aita te feia rave 'ohipa i rave i te mau hi'opo'ara'a matahiti, area te reira ra, ua rave hia ia na mua a'e, ē aita i nava'i te araira'a i te mau ati i te pae 'ohipa. Ta'a'ē noatu te reira, ua horo'a ato'a te 'oire i te hō'ē parau fa'ati'a i te hō'ē ta'ata a'o, noatu ē, ua tu'ati te tavinira'a i horo'a hia i te SIVMTG, e aita te hō'ē tuha'a o te reira i horo'a hia i roto i te parau fa'aau, e piti peu 'e'ere i te mea tū'ati.*

*Ua rave hia te tahi mau hapa rahi nō ni'a i te fa'a'ohipara'a i nā pahi e piti 'o te 'oire i te roara'a o te tau, nō te mea aita te hō'ē i fāri'i hia e te hō'ē e te tahi, ua opua - pāpū - hia ia e 'ofati i te hō'ē hopoi'a ta'a'ē nō te ha'apa'ora'a aore ra nō te pāururura'a i fa'ahopo hia e te ture aore ra te fa'aturera'a.*

*Te vai ra te tahi mau 'aifa'ito 'ore ra'a i roto i te pū operera'a uira a te 'oire i ni'a i te mau 'afata uira parau hia « hybrid » i Manihi, o te tūra'i ia fa'a'ohipa i ni'a ana'e i te mau matini hamani uira, e fa'arahi hia te mau ha'amāu'ara'a 'o te fa'aterera'a. Maoti te moni e noa'a mai, te rahira'a o te moni uira, e tae noatu te ha'apu'era'a i te tute uira, e nehenehe ai e aufau i te mau ha'amāu'ara'a ia au i te matahiti mā te 'ore e titau i te hō'ē tino moni iti nō te fa'a'aifa'ito i te tapura ha'amāu'araa rahi. I muri a'e i te pe'e - maite - ra'a te 'oire i te opuara'a tauturu mai te matahiti 2022 mai ā i ha'amaui hia e te fenua, ua ma'iti hia te hō'ē tapura 'ohipa 'āpī nō te fa'aō mai i te hō'ē ture ta'a'ē i rotopu i te mau motu nō Manihi e nō Ahe. Aita roa atu teie erera'a i te tāhō'ēra'a o te 'oire i mua i te ha'amāu'ara'a o te uira, e tae roa mai i teie nei, i 'ite hia a'e nei e te fa'aterera'a.*

*I te matahiti 2022, ua ha'amaui-noa-hia te mau pū 'ohipara'a nō te pāururura'a i te natura pape e te pehu ia nō te mau pū tata'itahi te hō'ē moni ha'amaui'ara'a, e te hō'ē apo'ora'a fa'atere tei fa'a'ohipa 'ore hia. Nō te operera'a i te pape i Manihi te vai ra te tahi mau matini operera'a pape o te 'ore e nehenehe e fa'a'ohipa hia na te hui'atira nō te mau fīfi i te pae o te mau rave'a aravihi nō te mea aita e 'atu'atura'a a te 'oire e rave. Aitā te huru maita'i o te pape i nava'i nō te inu. Aita i maoro a'e nei, ua ino roa te 'ohipa a te pū nō te pehu, e ua fāri'i hia te hō'ē fa'aru'era'a pehu i roto i te 'oire rahi no Manihi, tau metera i te atea i te moana e te mau fare. Te vai atoa ra te reira fa'aru'e ra'a pehu i roto i te tuha'a fenua parau hia « zone de pêche réglementée » (ZPR) e te Area rahui nō Tairapa. Nō ni'a i te ha'amā'arora'a i te*

*pape ino, aita te tavana 'oire e ha'apa'o ra i te hi'opo'ara'a i te mau rave'a rapa'aura'a tata'itahi, maoti ra e e ti'a iana ia ha'apāpū i te maita'ira'a 'o te mau apo'o vi'vi'i nō te arai i te ha'avi'ivi'ira'a o te natura. I te matahiti 2023, te matahiti matamua i reira te mau ha'amāu'ara'a a te feia rave 'ohipa e amo hia i roto i teie mau tapura ha'amāu'ara'a i te pae nō te pāururura'a i te natura, ua tae te faito moni i raro i te mau fa'ahope'ara'a. E ti'a i teie huru tupura'a ia arata'i i te 'oire ia hi'opo'a fa'ahou i te mau moni e aufau hia e te hui'atira i te pae nō te fa'aterera'a e te mau tu'ura'a moni nō amuri a'e o te ti'a ia fa'anaho hia, a ha'apa'o noa ho'i i te mau huru tupura'a totiare fifi mau.*

## RECOMMANDATIONS

**Recommandation n° 1.** : Mettre en œuvre, dès à présent, une évaluation annuelle des agents

**Recommandation n° 2.** : Réaliser, dès 2024, un document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

**Recommandation n° 3.** : Respecter, dès à présent, les conditions réglementaires liées aux obligations de sécurité du transport de personnes par voie maritime

**Recommandation n° 4.** : Réaliser et formaliser, dès 2024, au moins un contrôle par an de la régie par l'ordonnateur

**Recommandation n° 5.** : En tenant compte des ressources limitées, distribuer, dès 2024, de l'eau potabilisée aux bornes collectives

**Recommandation n° 6.** : Relancer, dès 2024, le processus de CET pour la commune de Manihi

**Recommandation n° 7.** : Assurer, dès 2025, le service d'assainissement non collectif des eaux usées

**Recommandation n° 1.** : Mettre en œuvre, dès à présent, une évaluation annuelle des agents

**Recommandation n° 2.** : Réaliser, dès 2024, un document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

**Recommandation n° 3.** : Respecter, dès à présent, les conditions réglementaires liées aux obligations de sécurité du transport de personnes par voie maritime

**Recommandation n° 4.** : Réaliser et formaliser, dès 2024, au moins un contrôle par an de la régie par l'ordonnateur

**Recommandation n° 5.** : En tenant compte des ressources limitées, distribuer, dès 2024, de l'eau potabilisée aux bornes collectives

**Recommandation n° 6.** : Relancer, dès 2024, le processus de CET pour la commune de Manihi

**Recommandation n° 7.** : Assurer, dès 2025, le service d'assainissement non collectif des eaux usées

# INTRODUCTION

## *Procédure*

Le contrôle des comptes et l'examen de la gestion de la commune de Manihi a été inscrit au programme 2024 de la chambre, pour les exercices 2019 et suivants. Le précédent rapport de la chambre sur la gestion de cette commune a été publié en 2007 et concernait la période 2000 à 2006.

Le contrôle a été notifié le 1<sup>er</sup> février 2024 à M. DROLLET John, ordonnateur en fonctions, ainsi qu'à l'ancien ordonnateur, Mme HAOATAI Mireille. Un questionnaire a été envoyé le même jour pour que la commune puisse transmettre au fil de l'eau les documents nécessaires au contrôle.

L'entretien de début de contrôle a été réalisé le 16 avril 2024 lors de la mission sur place avec à M. DROLLET John, ordonnateur en fonctions, en présence de la secrétaire générale, Mme BENNETT Fabienne.

L'entretien de fin de contrôle, prévu à l'article L. 272-45 du code des juridictions financières, a eu lieu le 28 mai 2024 à Papeete avec l'ordonnateur en fonctions. L'entretien de fin de contrôle avec l'ancien ordonnateur a eu lieu le 29 mai 2024 à Papeete.

Le rapport d'observations provisoires complet a été adressé le 13 juin 2024 à M. DROLLET John, ainsi que le 14 juin 2024 à Mme HAOATAI Mireille, qui en ont chacun accusé réception. Seul le maire en fonction a formulé une réponse, réceptionnée par la Chambre le 19 juillet 2024.

Un ou des extraits ont été communiqués à quatre tiers concernés, qui ont chacun accusé réception entre le 13 et le 17 juillet 2024. Le président du Pays, le président du SIVMTG, le président du SPC PF, ainsi qu'une consultante, ont formulé chacun en ce qui les concerne une réponse.

Les observations définitives délibérées le 6 août 2024, reproduites ci-après, tiennent compte des réponses communiquées.

Transmises à l'ordonnateur en fonctions, celui-ci a usé de son droit de réponse dans le délai d'un mois imparti à l'article L. 272-66 du code des juridictions financières.

## *Présentation*

Située à 517 kms au nord-ouest de Tahiti dans l'archipel des Tuamotu, Manihi a été l'un des premiers atolls à se lancer dans la culture des perles dans les années 60. Surnommée « l'île aux Perles », la commune a connu la première ferme perlière de Polynésie française (la Société perlière de Manihi) et le premier greffeur de perles de Polynésie française. Elle a compté pendant sa période faste plus d'une trentaine de fermes perlières à Manihi et jusqu'à une cinquantaine sur Ahe dans les années 80 et 90. Elle fut également la première île des Tuamotu Gambier à accueillir en 1976 un hôtel composé de 41 bungalows de style polynésien et sur pilotis (le Kaïna village, devenu ensuite le Manihi Pearl Beach Resort).

La perliculture et le tourisme ont ainsi largement contribué à l'économie locale en fournissant de nombreux emplois à ses habitants. Toutefois, la crise de la perliculture dans les années 2000, avec l'effondrement des prix, aura raison des fermes perlières dont seules une douzaine subsistent aujourd'hui sur l'ensemble des 2 atolls de Ahe et Manihi selon la commune. La fermeture définitive de l'hôtel en 2012, qui faisait vivre directement une trentaine de familles de l'Atoll, paupérise un peu plus l'île. Au total, près de 400 emplois auraient été supprimés sur l'Atoll.

L'évolution démographique de la commune montre bien cet essor exponentiel entre 1970 et 2010, avec une population presque multipliée par 5 en 40 ans puis une perte de près de 20 % d'habitants en une dizaine d'années à peine.

**Tableau n° 1 : Evolution démographique de la commune, en nombre d'habitants**

| 1971 | 1977 | 1983 | 1988 | 1996 | 2002 | 2007        | 2012 | 2017 | 2022 |
|------|------|------|------|------|------|-------------|------|------|------|
| 284  | 301  | 455  | 591  | 1146 | 1239 | <b>1382</b> | 1237 | 1141 | 1138 |

Source : ISPF

Après quatre décennies prospères, puis un déclin économique et démographique sur les quinze dernières années, Manihi tente aujourd'hui de nettoyer son lagon des déchets de la perliculture et souhaiterait retrouver une dynamique avec l'éventuelle reprise de l'ancien hôtel par un potentiel acheteur.

Desservie 3 fois par semaine par Air Tahiti (hors période scolaire) contre 6 rotations hebdomadaires jadis, l'économie de la commune repose sur la perliculture, la pêche, l'artisanat, la coprah culture et une activité de tourisme.

La commune de Manihi compte 1149 habitants en 2024, principalement répartis sur deux atolls (Manihi et la commune associée de Ahe), dont 600 environ sur l'atoll de Manihi. Alors qu'à Manihi les trois quarts de la population résident au village, la situation est différente à Ahe où l'habitat est plus dispersé sur les motus.

## 1 LE PILOTAGE COMMUNAL

### 1.1 Une gouvernance à formaliser davantage

#### 1.1.1 Le conseil municipal

Le conseil municipal élu en juillet 2020 est constitué d'un maire, 14 adjoints et conseillers municipaux (soit 7 hommes et 8 femmes). M. John DROLLET a été élu maire de la commune en juillet 2020 succédant à Mme Mireille HAOATAI. Les deux atolls ont chacun un maire délégué (pour Ahe : M. Roland REID, élu le 8 juillet 2020 ; pour Manihi : M. Alain HAPIPI, élu le 23 janvier 2021).

Le règlement intérieur de la commune a été délibéré le 23 janvier 2021, dans le délai de 6 mois prévu par la réglementation. Il fixe les modalités de l'organisation du conseil municipal, la tenue des séances, les débats et votes des délibérations, les comptes rendus des débats et décisions, ainsi que des dispositions diverses.

Le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune (Art. L. 2121-29 du CGCT) ; il se réunit au moins une fois par trimestre (Art. L. 2121-7 du CGCT) et peut être réuni chaque fois que le maire le juge utile (Art. L. 2121-9 du CGCT – ensemble des articles applicables en Polynésie française Art. L. 2573-5). Une note de synthèse est présentée à chaque séance, avec un ordre du jour et des projets de délibérations.

**Tableau n° 2 : Fréquences des réunions du conseil municipal**

| CM | 2019       | 2020       | 2021       | 2022       | 2023        |
|----|------------|------------|------------|------------|-------------|
| 1  | 04/05/2019 | 23/04/2020 | 23/01/2021 | 29/01/2022 | 14/01/2023  |
| 2  | 06/07/2019 | 08/06/2020 | 13/02/2021 | 23/02/2022 | 18/02/2023  |
| 3  | 25/07/2019 | 08/07/2020 | 12/05/2021 | 16/05/2022 | 05/06/2023  |
| 4  | 29/08/2019 | 13/07/2020 | 09/07/2021 | 06/07/2022 | 07/08/2023  |
| 5  | 19/10/2019 | 21/07/2020 | 20/10/2021 | 26/10/2022 | 23/10/2023* |
| 6  | 18/12/2019 | 19/09/2020 | 08/12/2021 | 23/11/2022 | 26/10/2023  |
| 7  |            | 12/11/2020 |            |            |             |

Source : Convocations et PV des CM.

Note : \*Annulé faute de quorum

Pour les actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, la commune a adopté par délibération n° 58 du 6 juillet 2022 un mode de publicité des actes de la commune par voie d'affichage à la mairie de Manihi et à la mairie annexe de Ahe, ou publicité par publication papier (JOPF) ou publicité sous forme électronique.

## 1.1.2 Les délégations

### 1.1.2.1 Du conseil municipal au maire

En application des dispositions de l'article L. 2122-22 du CGCT, le maire peut, par délégation du conseil municipal être chargé pour la durée de son mandat, d'un ensemble de décisions notamment dans les domaines patrimoniaux, financiers (emprunts), contentieux et de marchés publics.

Le seuil des délégations, non fixé en juillet 2020, a fait l'objet de précisions en novembre 2020 à la demande du Haut-commissariat<sup>1</sup> afin de mieux encadrer les délégations consenties au maire.

<sup>1</sup> Lettre n° HC 86541/SAITG.BCL du 21 septembre 2020.

**Tableau n° 3 : Plafond des délégations consenties au maire, par domaine, en F CFP**

|    | Domaine                                                                                                | Délibération n° 17-20<br>du 13/07/2020 | Délibération n°37-20<br>du 12/11/2020                                                                              |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 1  | Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics locaux  | Oui                                    | Oui                                                                                                                |
| 2  | Fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement                                                | Pas de limite                          | 100 000                                                                                                            |
| 3  | Réalisation des emprunts destinés aux investissements                                                  | Pas de limite                          | 10 000 000                                                                                                         |
| 4  | Passation, exécution des marchés                                                                       | Pas de limite                          | 20 000 000 F HT marchés de travaux<br>12 000 000 F HT marchés de fournitures<br>6 000 000 F HT marchés de services |
| 4  | Avenant marchés publics                                                                                | Pas de limite                          | Avenants dans la limite de 5%                                                                                      |
| 5  | Conclusion et révision du louage                                                                       | 12 ans max                             | 12 ans max                                                                                                         |
| 6  | Passer des contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités des sinistres                         | Oui                                    | Oui                                                                                                                |
| 7  | Créer, modifier ou supprimer des régies                                                                | Oui                                    | Oui                                                                                                                |
| 8  | Accepter dons et legs                                                                                  | Oui                                    | Oui                                                                                                                |
| 9  | Aliénation de gré à gré de biens mobiliers                                                             | Jusqu'à 548 926 F                      | Jusqu'à 548 926 F                                                                                                  |
| 10 | Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires...                     | Oui                                    | Oui                                                                                                                |
| 11 | Fixer le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés                                    | Oui                                    | Oui                                                                                                                |
| 12 | Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme                               | Oui                                    | Oui                                                                                                                |
| 13 | Exercer les droits de préemption                                                                       | Oui                                    | Oui                                                                                                                |
| 14 | Intenter toutes les actions en justice ou défendre la commune                                          | Oui                                    | Oui                                                                                                                |
| 15 | Régler les conséquences dommageables des accidents impliquant les véhicules municipaux                 | Oui                                    | Jusqu'à 500 000 F                                                                                                  |
| 16 | Réaliser des lignes de trésorerie                                                                      | Oui                                    | Jusqu'à 10 000 000 F                                                                                               |
| 17 | Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre | Oui                                    | Oui                                                                                                                |

Source : délibérations communales

Un compte rendu doit en principe être fait à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal<sup>2</sup>, c'est donc au moins une fois par trimestre que le maire doit rendre compte de ses décisions dans les domaines délégués, à l'occasion d'une séance du conseil municipal. En l'absence de formalités prescrites par la loi, ce compte rendu peut, soit être présenté oralement par le maire, soit prendre la forme d'un relevé des décisions distribué aux conseillers municipaux. En tout état de cause, ce compte rendu doit assurer au conseil une information complète et ne pas se borner à une évocation succincte.

En l'espèce, le maire de Manihi a indiqué faire un compte rendu oral des décisions prises dans le cadre de ses délégations, essentiellement pour les marchés publics et les lignes de trésorerie. Un ajout des décisions prises, lors de la rédaction du procès-verbal (PV) du conseil municipal, assurerait une meilleure traçabilité de l'usage des délégations par le maire.

<sup>2</sup> Art. L. 2122-23 du CGCT.

### 1.1.2.2 Du maire aux élus

Les délégations sont mises à jour régulièrement en l'absence des titulaires afin d'assurer la sécurité juridique des actes de la commune. Des seuils d'engagement (jusqu'à 150 000 F CFP) sont précisés lorsque des domaines financiers sont concernés. Des délégations ad hoc sont également prises lors d'événements particuliers (ex : lors de l'assemblée générale de l'ACCD'OM en 2022, ou encore pour le dispositif « commune en santé »).

La secrétaire générale a confirmé la fluidité du système de délégation retenu qui ne nécessite pas de lui confier une délégation de signature pour les affaires courantes.

### 1.1.3 Les commissions et conseils d'exploitation

Aucune commission thématique usuelle (ex : finances, subventions...) n'a été instituée, ce qui ne favorise pas la préparation des dossiers et l'implication des élus avant le passage en conseil municipal.

Seule la commission d'appels d'offres (CAO) obligatoire existe. Bénéficiant d'une assistance de la part du syndicat à vocation multiple des Tuamotu-Gambier (SIVMTG) ou de la direction de l'ingénierie publique (DIP) pour la passation des procédures, seule la partie incombant à la commune dans le cadres des marchés publics (rapport d'analyse des offres, le cas échéant convocation de la CAO et PV de la CAO) a fait l'objet d'un examen par la chambre, à savoir, le respect des modalités de la CAO (convocations, rédactions de PV, concordance du PV avec le rapport d'analyse des offres...). Alors que la commune annonçait 18 marchés passés par le SIVMTG ou la DIP et 16 par ses soins, seuls 9 rapports d'analyse des offres ont pu être communiqués. Les convocations de la CAO et les PV ont été transmis après plusieurs demandes. Cette situation met en exergue un problème d'archivage des pièces puisque lors du contrôle sur place la chambre a pu constater l'absence de toute pièce comptable et de marchés pour la période 2015-2019.

Pour les services publics de l'électricité et les services publics environnementaux de l'eau et des déchets, bien que dotés d'un conseil d'exploitation, aucune convocation n'a été faite. Ces derniers n'ont d'ailleurs jamais été réunis sur la période sous revue.

La commune a créé également un comité local de santé pour chaque île en 2022<sup>3</sup>, destiné à réaliser des actions sur des thématiques sur proposition de la direction de la santé. Associant des responsables communaux mais aussi d'autres acteurs (cf. représentants de la culture, de la santé, de l'éducation), seule une action a été réalisée : une marche pour la santé. Ce comité est en sommeil.

Il convient d'apporter un soin particulier à la convocation et à formalisation des travaux des commissions et conseils d'exploitation.

---

<sup>3</sup> Délibérations n° 48 et 49 et du 16 mai 2022.



## 1.2 Une qualité de l'information budgétaire perfectible

### 1.2.1 L'information donnée aux élus

Compte tenu de sa taille, la commune n'est pas tenue d'effectuer un débat d'orientation budgétaire (DOB) préalablement au vote de ses budgets.<sup>4</sup>

Alors que la commune fonctionnait jadis avec un budget unique selon la secrétaire générale, la commune procède étonnamment depuis 2010 au vote d'un budget primitif (BP) et d'un budget supplémentaire (BS) : chaque année le BP de l'exercice N est approuvé en fin d'année N-1, sans reprise de résultat de l'exercice précédent, et un BS délibéré en mai ou juin.

Les résultats étant désormais connus plus tôt grâce à l'utilisation de moyens informatiques, cette pratique a progressivement disparu dans les collectivités. Une communication avec le comptable public et le SIVMTG dès le mois de février pour planifier la clôture des comptes de gestion et des comptes administratifs ainsi que la préparation du budget permettrait d'éviter la tenue d'un budget supplémentaire à l'utilité parfois non avérée.

De même, une réalisation simultanée du vote du compte administratif de l'exercice N-1 et du budget primitif de l'année N simplifierait le calendrier budgétaire et améliorerait la construction du budget primitif communal.

### 1.2.2 Les taux d'exécution budgétaire

#### 1.2.2.1 En fonctionnement

Les taux d'exécution en fonctionnement sont en moyenne de 81 % en dépenses. Cette situation rappelle qu'une prévision plus fine des dépenses est possible.

**Tableau n° 4 : Taux d'exécution en fonctionnement, en F CFP**

| <i>Bud. Princ.</i> | Dépenses de fonctionnement |                                                       |     |                    | Recettes de fonctionnement |                                                      |      |
|--------------------|----------------------------|-------------------------------------------------------|-----|--------------------|----------------------------|------------------------------------------------------|------|
| <i>Exercice</i>    | BP+DM+<br>RAR n-1          | Réalisé<br>(mandats émis<br>et charges<br>rattachées) | %   | Crédits<br>annulés | BP+DM                      | Réalisé<br>(titres émis et<br>produits<br>rattachés) | %    |
| <b>2019</b>        | 236 359 900                | 178 975 264                                           | 76% | 57 384 636         | 209 570 580                | 207 738 364                                          | 99%  |
| <b>2020</b>        | 266 170 136                | 214 389 805                                           | 81% | 51 780 331         | 214 917 907                | 218 534 192                                          | 102% |
| <b>2021</b>        | 277 347 487                | 258 378 695                                           | 93% | 18 968 792         | 231 172 950                | 230 865 311                                          | 100% |
| <b>2022</b>        | 282 540 137                | 236 465 981                                           | 84% | 46 074 156         | 224 456 234                | 223 320 443                                          | 99%  |
| <b>2023</b>        | 263 011 569                | 195 047 504                                           | 74% | 67 964 065         | 239 561 569                | 238 297 325                                          | 99%  |

Source : Compte administratif, tableau II, A2, dépenses réelles de fonctionnement et recettes réelles de fonctionnement.

<sup>4</sup> Lors du vote du budget primitif, une présentation comportant une rétrospective des dépenses de la commune et une analyse financière serait toutefois effectuée par un cadre du SIVMTG dans le cadre de leur mission d'assistance.

### 1.2.2.2 En investissement

La section d'investissement présente quant à elle des taux d'exécution (restes à réaliser inclus) très élevés en dépenses et en recettes.

**Tableau n° 5 : Taux d'exécution en investissement (avec RAR)**

| <i>Bud. Princ.</i> | Dépenses d'investissement |                                     |     |                    | Recettes d'investissement |                                    |      |
|--------------------|---------------------------|-------------------------------------|-----|--------------------|---------------------------|------------------------------------|------|
| <i>Exercice</i>    | BP+DM<br>+RAR n-1         | Réalisé<br>(mandats émis et<br>RAR) | %   | Crédits<br>annulés | BP+DM<br>+RAR n-1         | Réalisé<br>(titres émis et<br>RAR) | %    |
| <b>2019</b>        | 289 347 855               | 269 467 877                         | 93% | 19 879 978         | 249 669 840               | 249 389 671                        | 100% |
| <b>2020</b>        | 244 911 327               | 235 828 388                         | 96% | 9 082 939          | 252 440 210               | 248 660 192                        | 99%  |
| <b>2021</b>        | 221 020 069               | 219 708 164                         | 99% | 1 311 905          | 249 613 612               | 375 871 231                        | 151% |
| <b>2022</b>        | 697 916 101               | 582 877 268                         | 84% | 115 038 833        | 556 110 061               | 394 503 332                        | 71%  |
| <b>2023</b>        | 371 570 166               | 358 546 775                         | 96% | 13 023 391         | 461 154 697               | 481 477 320                        | 104% |

Source : Compte administratif, tableau A3, dépenses réelles d'investissement et recettes réelles d'investissement.

En réalité, ces taux d'exécution ne sont pas fiables compte tenu de la part prépondérante des restes à réaliser (RAR) enregistrés chaque année et de la confusion de la commune entre les RAR et les crédits annulés. Selon le troisième alinéa de l'article R. 2311-11 du CGCT rendu applicable en Polynésie française par l'article D. 2573-29 du CGCT, « les restes à réaliser de la section d'investissement arrêtés à la clôture de l'exercice correspondent aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre ». Ainsi, à défaut d'engagement la réglementation impose donc que la dépense soit inscrite en proposition nouvelle au BP et non en RAR au compte administratif.

La commune ne mandate en réalité que très peu en investissement sur une année budgétaire : en ne prenant en compte que les dépenses réellement mandatées et titrées, les taux d'exécution sont compris entre 27 et 57 % et ceux en recettes entre 9 et 107 % selon les années.

**Tableau n° 6 : Taux d'exécution en investissement (sans RAR)**

| <i>Bud.princ.</i> | Dépenses d'investissement |                           |     |                    | Recettes d'investissement |                           |      |
|-------------------|---------------------------|---------------------------|-----|--------------------|---------------------------|---------------------------|------|
| <i>Exercice</i>   | BP+DM<br>+RAR n-1         | Réalisé<br>(mandats émis) | %   | Crédits<br>annulés | BP+DM<br>+RAR n-1         | Réalisé<br>(titres émis ) | %    |
| <b>2019</b>       | 289 347 855               | 140 300 946               | 48% | 149 046 909        | 249 669 840               | 95 176 531                | 38%  |
| <b>2020</b>       | 244 911 327               | 67 648 183                | 28% | 177 263 144        | 252 440 210               | 62 527 664                | 25%  |
| <b>2021</b>       | 221 020 069               | 58 630 001                | 27% | 162 390 068        | 249 613 612               | 266 256 724               | 107% |
| <b>2022</b>       | 697 916 101               | 256 451 199               | 37% | 441 464 902        | 556 110 061               | 49 243 360                | 9%   |
| <b>2023</b>       | 371 570 166               | 213 009 316               | 57% | 158 560 850        | 461 154 697               | 152 069 185               | 33%  |

Source : Compte administratif, tableau A3, dépenses réelles d'investissement et recettes réelles d'investissement

Il est rappelé la nécessité de procéder à la juste évaluation des RAR tant en dépenses qu'en recettes pour obtenir un résultat global sincère.

Compte tenu de sa taille, la commune n'a pas de document type « plan pluriannuel d'investissement (PPI) » et suit uniquement le reporting du SIVMTG sur les opérations en cours. Si la chambre prend bonne note des outils de suivi du SIVMTG communiqués pendant l'instruction, elle ne peut qu'encourager la commune à mettre en œuvre à son niveau un suivi pluriannuel des projets d'investissement communaux permettant d'améliorer la lisibilité des projets (classés par domaine) et la programmation budgétaire annuelle (ex : échéancier des dépenses sur 5 ans en distinguant les phases d'études et de travaux, taux de subventionnement, effort « net » à financer par la commune...). Un tel outil, même formalisé de façon relativement succincte, favoriserait ainsi la cohérence de programmation des projets d'investissements (cf. plusieurs d'opérations d'équipement n'ont jamais été commencées selon les annexes des CA).

En réponse aux observations provisoires, le maire justifie la situation concernant les RAR par « *un grand nombre d'opérations importantes à mettre en place sur de courtes périodes. (...) Tous ces éléments ont surchargé la préparation du budget.* »

La Chambre rappelle que la mise en place des outils qu'elle préconise pour améliorer la gestion des investissements devrait, au contraire, l'aider à progresser dans la fiabilité des comptes et faire face plus efficacement à des épisodes d'investissement multiples tels qu'évoqués.

### **1.2.3 Les annexes au compte administratif**

Les articles L. 2313-1 et R. 2313-1 du CGCT et l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoient la présentation, en annexes aux documents budgétaires, de divers états destinés à informer les élus et les citoyens.

Sont renseignées ainsi régulièrement (sauf en 2021) les annexes III B3 relatives aux opérations d'équipement, ainsi que les états du personnel au 31/12 (annexe IV C1).

En revanche, l'annexe relative aux subventions aux personnes privées (annexe B-1-7) n'a jamais été renseignée, ce qu'il conviendra d'effectuer lors des prochains exercices, en prenant soin de récapituler les subventions en numéraire et de valoriser les avantages en nature (mise à disposition de locaux par exemple).

En réponse aux observations provisoires, le maire a indiqué qu'il s'engage à compléter le compte administratif concernant l'annexe relative aux aides aux associations.

La Chambre prend acte de cet engagement.

## **1.3 Des plans communaux à finaliser ou à actualiser**

Le plan général d'aménagement (PGA) est le document communal de planification communal qui régit l'usage du sol sur un territoire déterminé. Il traduit ainsi le projet de développement souhaité par une commune.

Selon les informations communiquées, ce document initié en 1996-1997 par le Pays n'ayant jamais abouti, la commune a sollicité à nouveau la collectivité de Polynésie française en 2023<sup>5</sup> pour le lancement des études pour l'élaboration d'un PGA. La chambre rappelle l'obligation pour les communes de plus de 1000 habitants de se doter ou de réviser leur PGA pour qu'il soit compatible<sup>6</sup> avec le schéma d'aménagement général de la Polynésie française (SAGE) adopté par l'assemblée de la Polynésie française en août 2020<sup>7</sup>.

La commune n'a pas non plus approuvé de plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPR), document<sup>8</sup> ayant pourtant vocation à établir un zonage à portée réglementaire par type et par intensité d'aléas tels que mouvements de terrain, inondations, et submersions marines. A minima, des fiches de suivi d'événements climatiques, ont été réalisés dans le cadre du plan communal de sauvegarde (PCS) mais elles ne sauraient en aucun cas répondre à une démarche réglementaire de prévention des risques naturels.

En cas de catastrophes, la commune s'appuie essentiellement sur son plan communal de sauvegarde (PCS) approuvé en 2011<sup>9</sup> qui permet de coordonner les actions entre les services de la commune, de l'État, du Pays et les confessions religieuses. Ce PCS comprend bien les 3 documents nécessaires à l'identification locale des différents risques (volume 1 axé sur l'analyse des risques, dont les risques naturels), un guide des opérations (volume 2 axé sur l'organisation et l'information en temps de crise), un guide d'intervention (volume 3 sous forme de fiches réflexes par type de risque). Il n'a toutefois pas été actualisé depuis 2011 pour le document d'information sur les risques majeurs, alors que des infrastructures nouvelles sont apparues comme les centrales électriques hybrides, des abris de survie... Seul le volet organisationnel (coordonnées, identité des personnes concernées) est mis à jour. La chambre rappelle que les PCS nécessitent une mise à jour constante (évolution de la démographie, changement d'autorité, adaptation des moyens, intégration des abris de survie dans le dispositif) afin de rester pertinents.

Un plan particulier de mise en sûreté (PPMS) pour l'école de Manihi et l'école de Ahe et d'un document de sécurité des opérations de l'Aviation civile (DSOA) existent et donnent lieu à des exercices selon la commune.

A noter, alors que la commune compte plusieurs établissements recevant du public (ERP) aussi bien à Manihi qu'à Ahe (écoles maternelle et primaire, la mairie, la cantine), elle n'a pas été en mesure de présenter un suivi formalisé sur la situation des établissements recevant du public (ERP).

Un effort de planification communale est à reprendre dans les meilleurs délais.

En réponse aux observations provisoires, le maire a indiqué qu'il s'engage à mettre à jour les documents de planification et de gestion de la sécurité.

La Chambre prend acte de cet engagement.

---

<sup>5</sup> Délibération n° 43-2023 du 7 août 2023.

<sup>6</sup> Un document est compatible avec un document de portée supérieure lorsqu'il n'est pas contraire aux orientations ou principes fondamentaux de ce document. Le défaut de mise en compatibilité avec le SAGE engendre un risque d'annulation du PGA.

<sup>7</sup> Loi du Pays n° 2020-21 du 24 août 2020 portant approbation du schéma d'aménagement général de la Polynésie française.

<sup>8</sup> Instauré en Polynésie française par la délibération n° 2001-10 APF du 1<sup>er</sup> février 2001 portant modification du code de l'aménagement.

<sup>9</sup> Arrêté n° 12/2011 du 8 septembre 2011.

## **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*Après avoir connu quatre décennies prospères portées par la perliculture et l'activité d'un hôtel de standing, la commune a subi un déclin économique et démographique avec la crise de la perliculture dans les années 2000 et la fermeture définitive de l'hôtel en 2012.*

*La gouvernance communale pourrait tracer davantage le retour d'information des décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations, ainsi que l'activité des commissions et autres conseils d'exploitation. Non soumise à l'obligation de présenter un DOB, l'information budgétaire gagnerait cependant en clarté en adoptant un document type « plan pluriannuel d'investissement », même sous un format succinct.*

*Avec des taux d'exécution en dépenses de fonctionnement de 81 % en moyenne et une confusion de la commune entre les restes à réaliser et les crédits annulés, la préparation budgétaire mérite d'être davantage soignée.*

*Les documents de planification communale sont à reprendre, puisqu'en dehors d'un plan communal de sauvegarde, non actualisé depuis 2011 (sauf pour les contacts) la commune n'a jamais adopté de plan général d'aménagement, ni délibéré sur le plan de prévention des risques naturels.*

## **2 LA FIABILITÉ DES COMPTES ET L'ANALYSE FINANCIERE**

Compte tenu de la prépondérance du budget principal, qui représente en moyenne plus de 90 % des recettes de fonctionnement (sauf en 2023), l'information et la fiabilité des comptes ont été analysées pour la période 2019-2023 sur ce seul budget.

**Tableau n° 7 : Répartition des recettes de fonctionnement des budgets, en F CFP et en %**

| Type budget      | Libellé de budget  | 2019        | 2020        | 2021        | 2022        | 2023        |
|------------------|--------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Budget principal | Manihi             | 209 080 850 | 225 103 333 | 253 397 452 | 224 173 175 | 238 297 326 |
|                  |                    | 92,40%      | 90,80%      | 90,90%      | 90,40%      | 81,60%      |
| Budget annexe    | Électricité Manihi | 17 222 115  | 22 684 099  | 25 335 300  | 23 012 945  | 52 560 550  |
|                  |                    | 7,60%       | 9,20%       | 9,10%       | 9,30%       | 18%         |
| Budget annexe    | Eau Manihi         | -           | -           | -           | 282 970     | 296 740     |
|                  |                    | 0,00%       | 0,00%       | 0,00%       | 0,10%       | 0,10%       |
| Budget annexe    | Déchets Manihi     | -           | -           | -           | 566 400     | 1 044 500   |
|                  |                    | 0,00%       | 0,00%       | 0,00%       | 0,20%       | 0,40%       |
| Budget annexe    | Carburant Manihi   | -           | -           | -           | -           | -           |
|                  |                    | 0,00%       | 0,00%       | 0,00%       | 0,00%       | 0,00%       |
| TOTAL            |                    | 226 302 964 | 247 787 432 | 278 732 752 | 248 035 490 | 292 199 131 |

Source : comptes de gestion, recettes réelles de fonctionnement

## 2.1 La fiabilité des comptes

En matière de fiabilité des comptes, la commune n'a pas d'obligation d'amortissement, ni de procéder au rattachement des charges et des produits compte tenu de sa taille inférieure à 3 500 habitants. En revanche, d'autres obligations s'imposent.

### 2.1.1 Les dotations aux provisions

En application de l'article L. 2321-2 du CGCT, les dotations aux provisions sont des dépenses obligatoires. L'article R. 2321-2 du même code précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dans les cas suivants :

- dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune ;
- dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce, pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés par la commune à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective ;
- lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Sur la période sous revue, la commune n'a pas connu de contentieux devant les juridictions nécessitant de provisionner un risque financier.

Elle n'a également réalisé aucune provision pour créances douteuses sur la période sous revue. D'une manière générale, la commune n'est exposée qu'à la marge au risque d'impayés puisque le fonctionnement retenu (produits de l'électricité et de l'eau payables d'avance grâce à un système de cartes à prépaiement, aucune location d'engins et de matériels sans paiement au préalable) limite fortement les recettes à recouvrer. L'essentiel du risque repose sur les impayés de redevances d'ordures ménagères. Une reprise de provisions a été effectuée en 2021 de 5 MF CFP, en lien avec le comptable public, afin d'apurer des créances antérieures à 2009 qui devaient être considérées comme définitivement éteintes. L'admission en non-valeur de 5 MF CFP réalisée<sup>10</sup> en parallèle a ainsi permis d'améliorer la sincérité des comptes de la commune.

### 2.1.2 Les recettes à classer ou à régulariser

Le solde des comptes 471 correspond principalement à des titres restant à émettre. Le contrôle consiste à comparer le solde des comptes 471 aux produits de gestion (70 à 75 et 791). Un montant inférieur ou égal à 1 % peut être considéré comme normal.

Sur toute la période, ces comptes n'ont jamais été soldés par manque de justificatifs ou de renseignements. Les produits de gestion de l'année en cours ont donc systématiquement compris des recettes à régulariser d'un autre exercice. Un effort est néanmoins constaté sur l'année 2023 sur les recettes.

---

<sup>10</sup> Délibération n° 50-2021 : admission en non-valeur des créances antérieures à 2009 pour un total de 5 053 561 F CFP.

Tableau n° 8 : Opérations à classer ou à régulariser, en F CFP

| Opérations à classer ou à régulariser                          | 2019        | 2020        | 2021        | 2022        | 2023        |
|----------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Recettes à classer ou à régulariser                            | 10 027 283  | 12 947 653  | 12 975 690  | 11 216 050  | 1 324 944   |
| Produits de gestion                                            | 207 498 867 | 221 875 861 | 243 813 748 | 221 995 001 | 236 199 669 |
| Recettes à classer ou régulariser en % des produits de gestion | 4,8%        | 5,8%        | 5,3%        | 5,1%        | 0,6%        |

Source : Anafi logiciel propre aux juridictions financières, à partir des comptes de gestion

Cette situation illustre la nécessité d'un rapprochement fréquent entre l'ordonnateur et le comptable public pour communiquer les justificatifs ou renseignements manquants avant la fin de l'exercice comptable. Toutes ces recettes doivent servir à émarger des titres déjà émis ou correspondant à des titres qui n'ont pas encore été émis. Une collaboration active est importante pour fluidifier les échanges et retours d'information.

### 2.1.3 L'apurement des immobilisations

Le compte 23 « immobilisations en cours » enregistre, à son débit, les dépenses afférentes aux immobilisations non terminées à la fin de chaque exercice. Lorsque l'immobilisation est achevée, les dépenses portées au compte 23 sont alors inscrites au compte 21 par opération d'ordre non budgétaire.

L'apurement des immobilisations est perfectible au regard des ratios constatés au 31 décembre 2023 puisque les immobilisations en cours représentent 62 % de l'ensemble des immobilisations corporelles en 2023. De même, le solde des immobilisations en cours par rapport aux dépenses d'équipement de l'année, exprimé en nombre d'années, qui ne doit être que ponctuellement supérieur à 1 an, s'établit à plus de 4 ans au 31 décembre 2023.

Tableau n° 9 : Immobilisations, en F CFP

| Immobilisations en cours                                                               | 2019          | 2020          | 2021          | 2022          | 2023          |
|----------------------------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Immobilisations corporelles en cours - Solde (A)                                       | 473 896 355   | 480 679 719   | 504 599 821   | 669 131 761   | 828 919 359   |
| Immobilisations corporelles en cours - Flux (B)                                        | 98 232 070    | 6 783 364     | 23 920 101    | 164 531 940   | 159 787 598   |
| Travaux en régie-immobilisations corporelles (C)                                       | 0             | 0             | 0             | 0             | 0             |
| Immobilisations corporelles - Solde (D)                                                | 1 107 957 010 | 1 173 002 892 | 1 221 288 198 | 1 313 545 920 | 1 339 145 054 |
| Solde des immo en cours/Dépenses d'équipement de l'année (y c. tx en régie)            | 3,35          | 6,48          | 6,22          | 2,60          | 4,32          |
| Flux des immo en cours/Solde des immo en cours [(B) / (A)]                             | 0,21          | 0,01          | 0,05          | 0,25          | 0,19          |
| Solde des immo en cours/Solde des immo corporelles [(A) / (D)]                         | 42,8%         | 41,0%         | 41,3%         | 50,9%         | 61,9%         |
| Travaux en régie de l'exercice / immobilisations corporelles en cours - Flux [(C)/(B)] | 0,0%          | 0,0%          | 0,0%          | 0,0%          | 0,0%          |

Source : Anafi logiciel propre aux juridictions financières, à partir des comptes de gestion

Justifiées par les difficultés rencontrées par l'agent en charge des finances sur les écritures comptables à passer, en l'absence d'apurement régulier des immobilisations en cours et de transfert aux comptes « immobilisations corporelles » la commune diffère l'intégration d'immobilisations dans son patrimoine depuis plusieurs années.

Si ce retard n'a toutefois pas de conséquence sur le déclenchement des amortissements (puisque non concernée par cette obligation) et le compte de résultat, la commune doit néanmoins s'astreindre à procéder à l'apurement régulier des immobilisations en cours. Une formation de l'agent en charge des finances lèvera cette difficulté.

#### 2.1.4 L'inventaire et l'état de l'actif

La responsabilité du suivi des immobilisations incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public. Le premier est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification, par la tenue de l'inventaire, justifiant de la réalité physique des biens, alors que le second est responsable de leur enregistrement et de leur suivi à l'actif du bilan.

Amenée à communiquer son inventaire à l'occasion du contrôle, la commune a transmis une extraction de son logiciel financier pour la période 2019-2022, année par année, comprenant les numéros d'inventaire, la nature du bien, la valeur brute du bien et la date de mise en service, le bordereau et l'article comptable, qui ne précise toutefois jamais les dates de retrait et n'a jamais été rapproché de l'état de l'actif du comptable.

**Tableau n° 10 : Montant annuel brut des inventaires annuels, en F CFP**

| 2019       | 2020       | 2021       | 2022        | 2023        |
|------------|------------|------------|-------------|-------------|
| 38 408 131 | 51 559 812 | 75 470 940 | 277 087 184 | 180 374 850 |

*Source : commune*

Un inventaire communal devant permettre de retracer les dates d'entrée et de sortie dans le patrimoine de la commune, la chambre demande à la commune d'assumer pleinement cette responsabilité et de mettre tout en œuvre, en lien avec le comptable public, afin de présenter un inventaire physique exhaustif et actualisé du patrimoine communal et sa valorisation financière nécessaire à la fiabilité des comptes.

En réponse aux observations provisoires, le maire a indiqué qu'il s'engage à prendre les mesures nécessaires à l'amélioration de la fiabilité des comptes de la commune tels qu'identifiés par la juridiction ci-dessus.

La Chambre prend acte de cet engagement.

## 2.2 L'analyse financière

L'analyse financière est réalisée sur le budget principal qui concerne 90 % des recettes de fonctionnement de l'ensemble des budgets jusqu'en 2022, puis 80 % en 2023. Ces deux dernières années se caractérisent par la comptabilisation des redevances d'eau potable et des déchets sur des budgets annexes dédiés aux services publics environnementaux, la création d'un budget carburant pour la mise en place de la station-service communale, et à la première application du mécanisme de péréquation sur le budget électricité.



### 2.2.1 Les produits

Les produits de gestion sont en augmentation de + 3,3 % en variation annuelle moyenne au cours de la période sous revue, notamment grâce au dynamisme des ressources d'exploitation (+ 19,9 % en variation annuelle moyenne).

**Tableau n° 11 : Produits de gestion, en F CFP**

|                                                              | 2019               | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | Var.<br>annuelle<br>moyenne |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)        | 1 442 940          | 1 864 136          | 1 876 894          | 2 020 586          | 1 904 595          | 7,2%                        |
| + Fiscalité reversée                                         | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |                             |
| = Fiscalité totale (nette)                                   | 1 442 940          | 1 864 136          | 1 876 894          | 2 020 586          | 1 904 595          | 7,2%                        |
| + Ressources d'exploitation                                  | 17 418 326         | 23 881 733         | 25 820 113         | 21 269 510         | 36 056 826         | 19,9%                       |
| + Ressources institutionnelles (dotations et participations) | 187 295 118        | 189 560 852        | 193 584 601        | 197 852 174        | 198 234 289        | 1,4%                        |
| + Production immobilisée, travaux en régie                   | 1 342 483          | 6 569 141          | 22 532 140         | 852 732            | 0                  | -100%                       |
| <b>= Produits de gestion (A)</b>                             | <b>207 498 867</b> | <b>221 875 861</b> | <b>243 813 748</b> | <b>221 995 001</b> | <b>236 195 710</b> | <b>3,3%</b>                 |

Source : Anafi logiciel propre aux juridictions financières, à partir des comptes de gestion

#### 2.2.1.1 Ressources fiscales

Les ressources fiscales de la commune proviennent essentiellement des centimes additionnels sur imposition (compte 7381) et marginalement des droits de stationnement (compte 7337). Elles ont progressé de + 7,2 % en variation annuelle moyenne. Toutefois, la commune ayant fixé en 2016 des taux bas (taux de 25 % sur les patentes, 15 % sur l'impôt foncier sur les propriétés bâties et 30 % sur la contribution des licences), non réactualisés depuis, elle dispose encore de marges de manœuvre avant d'atteindre les taux maxima pour les centimes additionnels (80 % sur les patentes, 50 % sur l'impôt foncier sur les propriétés bâties et 100 % sur la contribution des licences).

Une action proactive sur la taxe de séjour est à mener. Alors que cette dernière existerait depuis au moins 2010 selon la secrétaire générale et a de nouveau fait l'objet d'une délibération en 2020<sup>11</sup> réaffirmant son principe et les montants<sup>12</sup>, pour autant aucun produit n'a été enregistré sur la période sous revue, malgré la présence de plusieurs pensions de famille (dont celle du maire de la commune) et une offre de locations meublées saisonnières en développement. Les interlocuteurs étant peu nombreux, et la commune bénéficiant d'un comité du tourisme local permettant de coordonner les actions, un rappel des conditions de perception de la taxe de séjour et des modalités de reversement à la commune s'impose.

<sup>11</sup> Délibération n° 46-2020 du 12 novembre 2020.

<sup>12</sup> 100 F CFP par jour et par personne pour les hôtels classés et équivalents et 50 F CFP par jour et par personne pour les établissements non classés.

**Tableau n° 12 : Les ressources fiscales, en F CFP**

|                                                                                                   | 2019             | 2020             | 2021             | 2022             | 2023             | Var.<br>annuelle<br>moyenne |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|-----------------------------|
| Impôts locaux nets des restitutions                                                               | 0                | 0                | 0                | 0                | -68 700          |                             |
| + Taxes sur activités de service et domaine (nettes des versements)                               | 0                | 0                | 0                | 300 000          | 250 000          |                             |
| + Taxes sur activités industrielles                                                               | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                |                             |
| + Taxes liées à l'environnement et l'urbanisation (nettes des versements)                         | 0                | 0                | 0                | 0                | 0                |                             |
| + Autres taxes (dont droits de mutation à titre onéreux - DMTO, fiscalité spécifique d'outre-mer) | 1 442 940        | 1 864 136        | 1 876 894        | 1 720 586        | 1 723 296        | 4,5%                        |
| <b>= Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)</b>                                    | <b>1 442 940</b> | <b>1 864 136</b> | <b>1 876 894</b> | <b>2 020 586</b> | <b>1 904 595</b> | <b>7,2%</b>                 |

Source : Anafi logiciel propre aux juridictions financières, à partir des comptes de gestion

La chambre invite dès lors la commune à réexaminer sa politique fiscale afin d'améliorer ses produits de gestion.

### 2.2.1.2 Ressources d'exploitation

Les ventes diverses, et produits de services fournis par la collectivité sont très dynamiques sur la période (+ 20,8 % de variation annuelle moyenne).

Alors que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) doivent donner lieu à une comptabilité distincte pour établir le coût des services, la commune avait pour habitude d'enregistrer les recettes pour l'eau et les déchets au budget principal, respectivement aux comptes 70128 et 7061. Cette pratique, en méconnaissance avec les principes budgétaires et comptables, a cessé en 2023 après la création de budgets annexes en 2022, ce qui est une démarche positive.

Les « travaux, études et prestations de service » concernent les locations d'engins et matériels (dont chauffeurs et carburant) de la commune, compte tenu de l'absence d'initiative privée sur l'île, dont des locations de navettes maritimes. Les mises à disposition de personnel facturées, qui concernaient uniquement les refacturations de personnel au budget annexe de l'électricité, comptent à partir de 2023 des refacturations de personnel aux budgets annexes de l'eau et des déchets.

Les « revenus locatifs et autres redevances » perçus par la commune augmentent également mais dans des montants nettement moins conséquents (+ 4,1 % de variation annuelle). La commune a en effet peu de revenus des immeubles (un local pour Air Tahiti et un local pour un bijoutier sur la base de 40 F CFP le m<sup>2</sup>). Les logements des instituteurs sont facturés 30 000 F CFP par mois.

Tableau n° 13 : Ressources d'exploitation, en F CFP

|                                                                                                     | 2019              | 2020              | 2021              | 2022              | 2023              | Var.<br>annuelle<br>moyenne |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|
| <i>Ventes de marchandises et de produits finis autres que les terrains aménagés</i>                 | 548 782           | 452 456           | 592 464           | 867 632           | 816 000           | 10,4%                       |
| + <i>Domaine et récoltes</i>                                                                        | 12 860            | 119 220           | 54 427            | 268 973           | 406 700           | 137,1%                      |
| + <i>Travaux, études et prestations de services</i>                                                 | 6 342 400         | 11 669 495        | 15 584 175        | 10 919 999        | 18 830 964        | 31,3%                       |
| + <i>Mise à disposition de personnel facturée</i>                                                   | 9 100 053         | 9 903 506         | 8 221 384         | 8 189 032         | 13 831 619        | 11,0%                       |
| + <i>Remboursement de frais</i>                                                                     | 304 232           | 567 056           | 167 662           | 126 737           | 869 782           | 30,0%                       |
| + <i>Rabais, remises et ristournes accordés</i>                                                     | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                             |
| <b>= <i>Ventes diverses, produits des services et du domaine et remboursements de frais (a)</i></b> | <b>16 308 326</b> | <b>22 711 733</b> | <b>24 620 113</b> | <b>20 372 374</b> | <b>34 755 066</b> | <b>20,8%</b>                |
| + <i>Revenus locatifs et redevances (hors délégation de service public)</i>                         | 1 110 000         | 1 170 000         | 1 200 000         | 897 136           | 1 305 720         | 4,1%                        |
| + <i>Solde des flux avec les budgets annexes à caractère administratif</i>                          | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                             |
| + <i>Excédents et redevances sur services publics industriels et commerciaux (SPIC)</i>             | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                             |
| <b>= <i>Autres produits de gestion courante (b)</i></b>                                             | <b>1 110 000</b>  | <b>1 170 000</b>  | <b>1 200 000</b>  | <b>897 136</b>    | <b>1 305 720</b>  | <b>4,1%</b>                 |
| <b><i>Production stockée hors terrains aménagés (c)</i></b>                                         | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>0</b>          | <b>0</b>          |                             |
| <b>= <i>Ressources d'exploitation (a+b+c)</i></b>                                                   | <b>17 418 326</b> | <b>23 881 733</b> | <b>25 820 113</b> | <b>21 269 510</b> | <b>36 060 785</b> | <b>20%</b>                  |

Source : Anafi logiciel propre aux juridictions financières, à partir des comptes de gestion

Si toutes ces redevances et locations font bien l'objet d'une tarification mise à jour régulièrement pour tenir compte des nouveaux services proposés par la commune (dernière en date en 2023 : délibérations 6/56/69/40/79/80-2023), force est de constater qu'elles ne sont pas toujours facturées, notamment pour les prestations de transport maritime (Cf. partie 3.2.2 sur la régie).

### 2.2.1.3 Ressources institutionnelles

Les ressources institutionnelles (dotations et participations) ont été préservées (+ 1,4 % de variation annuelle moyenne).

Tableau n° 14 : Ressources institutionnelles, en F CFP

|                                                                     | 2019               | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | Var.<br>annuelle<br>moyenne |
|---------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| Dotation Globale de Fonctionnement                                  | 81 707 757         | 83 401 314         | 84 687 231         | 86 008 711         | 87 859 905         | 1,8%                        |
| <i>Dont dotation forfaitaire</i>                                    | 45 217 780         | 45 217 783         | 45 217 780         | 45 217 780         | 44 918 258         | -0,2%                       |
| <i>Dont dotation d'aménagement</i>                                  | 36 489 976         | 38 183 531         | 39 469 451         | 40 790 931         | 42 941 647         | 4,2%                        |
| Autres dotations                                                    | 361 575            | 361 933            | 361 217            | 361 695            | 391 885            | 2,0%                        |
| <i>Dont dotation générale de décentralisation</i>                   | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |                             |
| FCTVA                                                               | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |                             |
| Participations                                                      | 22 537             | 45 850             | 12 172             | 102 833            | 45 384             | 19,1%                       |
| <i>Dont Etat</i>                                                    | 22 537             | 45 850             | 12 172             | 102 833            | 45 384             | 19,1%                       |
| <i>Dont régions</i>                                                 | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |                             |
| <i>Dont départements</i>                                            | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |                             |
| <i>Dont communes</i>                                                | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |                             |
| <i>Dont groupements</i>                                             | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |                             |
| <i>Dont fds européens</i>                                           | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |                             |
| <i>Dont autres</i>                                                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |                             |
| Autres attributions et participations                               | 105 203 249        | 105 751 755        | 108 523 981        | 111 378 936        | 109 937 115        | 1,1%                        |
| <i>Dont compensation et péréquation</i>                             | 1 179 236          | 1 089 618          | 1 240 811          | 1 695 107          | 1 569 451          | 7,4%                        |
| <i>Dont autres</i>                                                  | 104 024 013        | 104 662 137        | 107 283 169        | 109 683 828        | 108 367 663        | 1,0%                        |
| <b>= Ressources institutionnelles (dotations et participations)</b> | <b>187 295 118</b> | <b>189 560 852</b> | <b>193 584 601</b> | <b>197 852 174</b> | <b>198 234 289</b> | <b>1,4%</b>                 |

Source : Anafi logiciel propre aux juridictions financières, à partir des comptes de gestion

En plus de l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement sur la période (+ 1,8 % en variation annuelle moyenne), la commune bénéficie chaque année de dispositifs de péréquation avec le fonds intercommunal de péréquation (FIP) et du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC). Ces outils permettent de corriger les écarts de richesse et de pression fiscale entre les territoires.

Avec en moyenne plus de 85 % de produits issus des seules ressources institutionnelles, la commune reste fortement dépendante de l'État et du Pays.

## 2.2.2 Les charges

### 2.2.2.1 Charges à caractère général

Tableau n° 15 : Charges à caractère général, en F CFP

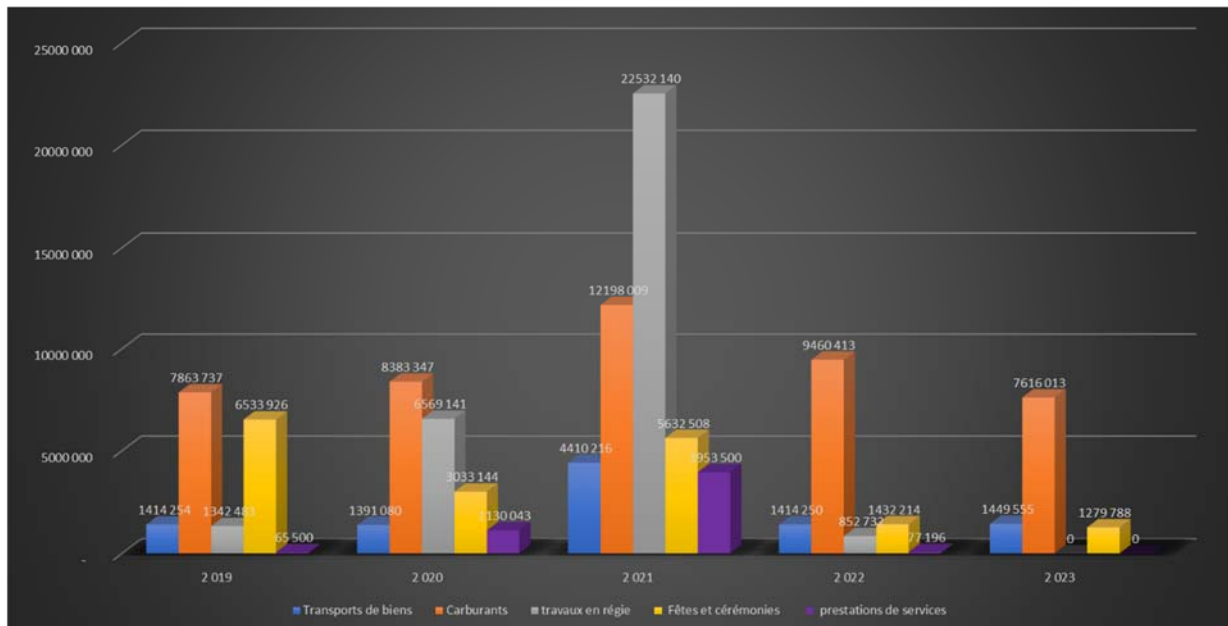
|                                                                                   | 2019              | 2020              | 2021              | 2022              | 2023              | Var.<br>annuelle<br>moyenne |
|-----------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|
| <b>Charges à caractère général</b>                                                | <b>36 767 049</b> | <b>41 898 061</b> | <b>66 115 267</b> | <b>43 770 126</b> | <b>37 460 804</b> | <b>0,5%</b>                 |
| <i>Dont achats autres que les terrains à aménager (y c. variations de stocks)</i> | 20 247 770        | 22 774 106        | 40 397 554        | 26 438 977        | 23 530 005        | 3,8%                        |
| <i>Dont crédit-bail</i>                                                           | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                             |
| <i>Dont locations et charges de copropriétés</i>                                  | 70 070            | 42 070            | 225 000           | 42 706            | 52 983            | -6,7%                       |
| <i>Dont entretien et réparations</i>                                              | 1 103 950         | 2 484 700         | 2 592 169         | 2 139 382         | 711 421           | -10,4%                      |
| <i>Dont assurances et frais bancaires</i>                                         | 3 453 260         | 2 955 916         | 3 722 623         | 3 400 177         | 3 629 183         | 1,2 %                       |
| <i>Dont autres services extérieurs</i>                                            | 38 383            | 963 789           | 50 354            | 1 554 875         | 910 124           | 120,7%                      |
| <i>Dont remboursements de frais (BA, CCAS, organismes de rattachement, etc.)</i>  | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                             |
| <i>Dont contrats de prestations de services avec des entreprises</i>              | 65 500            | 1 130 043         | 3 953 500         | 77 196            | 0                 | -100%                       |
| <i>Dont honoraires, études et recherches</i>                                      | 172 278           | 64 128            | 37 971            | 153 732           | 1 570 462         | 73,8%                       |
| <i>Dont publicité, publications et relations publiques</i>                        | 5 149 792         | 3 083 117         | 5 713 557         | 2 307 727         | 1 204 921         | -30,5%                      |
| <i>Dont transports collectifs et de biens (y c. transports scolaires)</i>         | 1 389 465         | 1 391 080         | 4 410 216         | 1 414 251         | 1 310 341         | -1,5%                       |
| <i>Dont déplacements et missions</i>                                              | 1 509 014         | 2 353 098         | 1 395 877         | 1 437 689         | 756 520           | -15,9%                      |
| <i>Dont frais postaux et télécommunications</i>                                   | 3 567 566         | 4 506 013         | 3 616 445         | 4 713 416         | 3 784 844         | 1,5%                        |
| <i>Dont impôts et taxes (sauf sur personnel)</i>                                  | 0                 | 150 000           | 0                 | 90 000            | 0                 |                             |
| <i>Dont transferts de charges de gestion courante</i>                             | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                             |

Source : Anafi logiciel propre aux juridictions financières, à partir des comptes de gestion

La variation annuelle moyenne des charges à caractère général n'a évolué que de + 0,5 % au cours de la période 2019 à 2023. Cependant, ces charges ont très fortement augmenté entre 2019 et 2021 (36,7 MF CFP en 2019 contre 66,1 MF CFP en 2021, soit + 80 % en deux ans) sous l'impulsion d'un doublement des achats autres que les terrains à aménager (+ 20,2 MF CFP), des charges d'entretien et réparations (+ 1,5 MF CFP), des contrats de prestations de services (+ 3,9 MF CFP) et les transports collectifs et de biens (+ 3 MF CFP).

Le recours important aux travaux en régie menés par la commune, ainsi que des contrats de prestations de service en raison de multiples pannes d'engins communaux, sont à l'origine de cette forte augmentation des dépenses. Les dépenses de fêtes et cérémonies liées aux préparatifs et à l'arrivée du Président de la République à Manihi en 2021 avec les maires des communes des Tuamotu Gambier sont aussi à souligner.

**Graphique n° 1 : Evolution des dépenses de transports, carburants, fêtes et cérémonies, prestations de services et travaux en régie sur la période 2019-2023, en F CFP (hors budgets annexes)**



Source : Liste des mandats émis par la commune

En réponse aux observations provisoires, le maire a indiqué qu'il compte recruter un mécanicien en vue de réduire les dépenses, notamment les prestations de services.

La Chambre estime qu'il appartiendra à la collectivité de vérifier au préalable l'équilibre coût/bénéfice de ce type de décision.

#### 2.2.2.2 Charges de personnel

Les charges totales de personnel ont augmenté de + 1,2 % en variation annuelle moyenne au cours de la période 2019 à 2023. Aux effectifs sur emplois permanents s'ajoutent ponctuellement des emplois occasionnels (pour les travaux en régie essentiellement).

Les charges de personnel ont fortement diminué pour l'année 2023, marquée par le départ à la retraite de 2 agents sur emplois permanents non remplacés. Les charges de personnel externe correspondent uniquement aux dépenses liées aux quelques personnes employées dans le cadre du service civique.<sup>13</sup>

<sup>13</sup> Les volontaires du service civique sont régulièrement embauchés dans la filière environnement pour rencontrer la population sur les thématiques du tri, du jardinage ou de la surveillance.

**Tableau n° 16 : Charges de personnel, en F CFP**

|                                             | 2019               | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | Var.<br>annuelle<br>moyenne |
|---------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| Rémunérations du personnel                  | 83 559 947         | 99 784 752         | 110 009 319        | 100 526 838        | 90 923 246         | 2,1%                        |
| + Charges sociales                          | 24 610 480         | 31 080 587         | 31 249 421         | 41 896 539         | 23 008 294         | -1,7%                       |
| + Impôts et taxes sur rémunérations         | 1 738 365          | 2 767 735          | 2 802 967          | 2 723 428          | 1 806 005          | 1,0%                        |
| + Autres charges de personnel               | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |                             |
| <b>= Charges de personnel interne</b>       | <b>109 908 792</b> | <b>133 633 074</b> | <b>144 061 706</b> | <b>145 146 805</b> | <b>115 737 544</b> | <b>1,3%</b>                 |
| <i>Charges sociales en % des CP interne</i> | <i>22,4%</i>       | <i>23,3%</i>       | <i>21,7%</i>       | <i>28,9%</i>       | <i>19,9%</i>       |                             |
| + Charges de personnel externe              | 1 245 286          | 179 732            | 2 028 405          | 2 021 826          | 837 547            | -9,4%                       |
| <b>= Charges totales de personnel</b>       | <b>111 154 079</b> | <b>133 812 805</b> | <b>146 090 111</b> | <b>147 168 631</b> | <b>116 575 091</b> | <b>1,2%</b>                 |
| <i>CP externe en % des CP total</i>         | <i>1,1%</i>        | <i>0,1%</i>        | <i>1,4%</i>        | <i>1,4%</i>        | <i>0,7%</i>        |                             |

Source : Anafi logiciel propre aux juridictions financières, à partir des comptes de gestion

La commune procède bien au remboursement des charges de personnel mis à la disposition des budgets annexes (pour le BA électricité, puis pour les BA eau et le BA déchets à partir de 2023) au prorata des temps de travail calculés pour chaque SPIC.

**Tableau n° 17 : Charges totales de personnel nettes des remboursements pour mise à disposition de personnel des BA, en F CFP**

|                                                                          | 2019               | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | Var.<br>annuelle<br>moyenne |
|--------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| Charges totales de personnel                                             | 111 154 079        | 133 812 805        | 146 090 111        | 147 168 631        | 116 575 091        | 1,2%                        |
| - Remboursement de personnel mis à disposition                           | 9 100 053          | 9 903 506          | 8 221 384          | 8 189 032          | 13 831 619         | 11,0%                       |
| <b>= Charges totales de personnel nettes des remboursements pour MAD</b> | <b>102 054 026</b> | <b>123 909 299</b> | <b>137 868 727</b> | <b>138 979 599</b> | <b>102 743 471</b> | <b>0,2%</b>                 |
| <i>en % des produits de gestion</i>                                      | <i>49,2%</i>       | <i>55,8%</i>       | <i>56,5%</i>       | <i>62,6%</i>       | <i>43,5%</i>       |                             |

Source : Anafi logiciel propre aux juridictions financières, à partir des comptes de gestion

Si au final les charges totales de personnel nettes des remboursements pour mise à disposition des BA n'ont augmenté que de + 0,2 % en variation annuelle moyenne au budget principal sur la période sous revue, une augmentation des dépenses de personnel à court terme est toutefois inéluctable. La fin annoncée des dispositifs de Conventions d'aide à l'emploi (CAE) impactant le fonctionnement de certains services comme la cantine, l'école ou les déchets, posera la question de nouveaux recrutements. De même, la commune a adopté par délibération n° 74-2023 du 11 décembre 2023, le régime indemnitaire défini par l'arrêté HC/340/DIRAJ/BAJC du 21 juin 2023 relatif au nouveau régime indemnitaire applicable aux communes et établissements publics communaux (impact de 2 MF CFP de plus en année pleine selon la commune).

### 2.2.2.3 Autres charges de gestion et subventions

Les autres charges de gestion sont en nette progression (+ 8 % en variation annuelle moyenne) entre 2019 et 2023.

**Tableau n° 18 : Autres charges de gestion, en F CFP**

|                                                                                                    | 2019              | 2020              | 2021              | 2022              | 2023              | Var.<br>annuelle<br>moyenne |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|
| <b>Autres charges de gestion</b>                                                                   | <b>19 697 159</b> | <b>29 292 638</b> | <b>30 174 919</b> | <b>29 941 839</b> | <b>26 789 928</b> | <b>8,0%</b>                 |
| <i>Dont contribution au service incendie</i>                                                       | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                             |
| <i>Dont contribution aux organismes de regroupement</i>                                            | 5 535 488         | 17 088 210        | 11 312 586        | 11 733 589        | 11 909 576        | 21,1%                       |
| <i>Dont autres contingents et participations obligatoires (politique de l'habitat par exemple)</i> | 782 816           | 90 692            | 0                 | 0                 | 0                 | -100%                       |
| <i>Dont déficit (+) ou excédent (-) des budgets annexes à caractère administratif</i>              | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                             |
| <i>Dont indemnités (y c. cotisation) des élus</i>                                                  | 10 286 914        | 11 216 118        | 13 623 328        | 14 189 797        | 14 354 938        | 8,7%                        |
| <i>Dont autres frais des élus (formation, mission, représentation)</i>                             | 3 091 940         | 897 618           | 185 444           | 4 018 452         | 525 414           | -35,8%                      |
| <i>Dont frais de fonctionnement des groupes d'élus</i>                                             | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                             |
| <i>Dont pertes sur créances irrécouvrables (admissions en non-valeur)</i>                          | 0                 | 0                 | 5 053 561         | 0                 | 0                 |                             |

Source : Anafi logiciel propre aux juridictions financières, à partir des comptes de gestion

Si les contributions aux organismes de regroupement ont été relativement stables (mis à part un glissement des contributions du SIVMTG de 2019 sur 2020), les indemnités des élus sont en revanche en forte hausse (+ 4 MF CFP entre 2019 et 2023) avec la revalorisation des indemnités et la création de deux postes de maire délégué. Alors que la création d'un poste de maire délégué d'Ahe n'appelle pas de commentaire compte tenu de l'éloignement, celui de maire délégué de Manihi, non obligatoire<sup>14</sup> dès lors que le maire de la commune réside déjà sur Manihi, n'est pas sans conséquence pour une commune de cette taille sur le coût de la gouvernance (120 380 F CFP par mois, soit 1,444 MF CFP par an).

Les indemnités de mission des élus ont également été élevées en 2022 compte tenu d'un déplacement en métropole pour le congrès de l'AMF et aussi en outre-mer. Enfin, des admissions en non-valeur des créances antérieures à 2009 ont été passées pour un total de 5 053 561 F CFP<sup>15</sup> en 2021.

<sup>14</sup> Dans une décision du 2 juin 2008, le tribunal administratif de Polynésie française a jugé que les articles L.2113-13 et 15 du CGCT ne font pas obstacle à ce qu'un maire délégué soit désigné dans la commune associée où se trouve le chef-lieu de la commune, quand bien même le maire de la commune y réside. Cela n'implique nullement une obligation de création d'un tel poste.

<sup>15</sup> Délibération n° 50-2021 du 20 octobre 2021.



Seule une subvention au budget annexe de l'électricité a été effectuée en 2021 pour un montant de 990 000 F CFP. Pour les personnes morales de droit privé, 13 associations ont bénéficié de subventions en numéraire entre 2019 et 2023. Si la procédure de subventionnement des associations n'est pas formalisée dans un règlement intérieur précisant les critères retenus, la commune demande a minima une liste exhaustive de pièces à fournir lors des demandes de subvention qui peuvent intervenir toute l'année. L'intérêt communal est examiné (ex : refus d'une subvention à l'association d'un lotissement pour la réalisation d'une clôture refusée car hors compétence communale). Le contrôle sur place de plusieurs dossiers n'a pas révélé d'anomalie, les pièces demandées étant bien présentes. De bonnes pratiques sont effectuées comme l'établissement systématique d'une convention quel que soit le montant octroyé ou encore le départ d'élus intéressés par un vote de subvention au conseil municipal<sup>16</sup>.

**Tableau n° 19 : Subventions de fonctionnement, en F CFP**

|                                                                                                                  | 2019             | 2020             | 2021              | 2022              | 2023              | Var.<br>annuelle<br>moyenne |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|
| <b>Subventions de fonctionnement</b>                                                                             | <b>9 775 000</b> | <b>6 150 000</b> | <b>12 715 000</b> | <b>13 407 211</b> | <b>10 442 789</b> | <b>1,7%</b>                 |
| <i>Dont subv. aux établissements publics rattachés : CCAS, caisse des écoles, services publics (SPA ou SPIC)</i> | 0                | 0                | 990 000           | 0                 | 0                 |                             |
| <i>Dont subv. autres établissements publics</i>                                                                  | 0                | 0                | 0                 | 0                 | 0                 |                             |
| <i>Dont subv. aux personnes de droit privé</i>                                                                   | 9 775 000        | 6 150 000        | 11 725 000        | 13 407 211        | 10 442 789        | 1,7%                        |

Source : Anafi logiciel propre aux juridictions financières, à partir des comptes de gestion

### 2.2.3 L'autofinancement

Entre 2019 et 2022, la commune connaît une diminution de son excédent brut de fonctionnement (EBF) et de sa capacité d'autofinancement brute (CAF Brute). Les ratios d'autofinancement sont faibles, puis négatifs en 2021 et 2022.

**Tableau n° 20 : Excédent brut de fonctionnement et capacité d'autofinancement, en F CFP**

|                                                              | 2019               | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | Var.<br>annuelle<br>moyenne |
|--------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)        | 1 442 940          | 1 864 136          | 1 876 894          | 2 020 586          | 1 904 595          | 7,2%                        |
| + Fiscalité reversée                                         | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |                             |
| = Fiscalité totale (nette)                                   | 1 442 940          | 1 864 136          | 1 876 894          | 2 020 586          | 1 904 595          | 7,2%                        |
| + Ressources d'exploitation                                  | 17 418 326         | 23 881 733         | 25 820 113         | 21 269 510         | 36 060 785         | 20 %                        |
| + Ressources institutionnelles (dotations et participations) | 187 295 118        | 189 560 852        | 193 584 601        | 197 852 174        | 198 234 289        | 1,4%                        |
| + Production immobilisée, travaux en régie                   | 1 342 483          | 6 569 141          | 22 532 140         | 852 732            | 0                  | -100%                       |
| <b>= Produits de gestion (A)</b>                             | <b>207 498 867</b> | <b>221 875 861</b> | <b>243 813 748</b> | <b>221 995 001</b> | <b>236 199 669</b> | <b>3,3%</b>                 |

<sup>16</sup> Ex : Association Tamariki Paeua Nui (ass.culturelle) pour subventions de 2019 et 2021 : Le 4° adjoint au maire, président du comité sportif de Manihi, s'est bien abstenu en quittant la salle du conseil lors des débats et des votes des délibérations concernant son association.

|                                                                                          | 2019               | 2020               | 2021               | 2022               | 2023               | Var.<br>annuelle<br>moyenne |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-----------------------------|
| Charges à caractère général                                                              | 36 767 049         | 41 898 061         | 66 115 267         | 43 770 126         | 37 460 804         | 0,5%                        |
| + Charges de personnel                                                                   | 111 154 079        | 133 812 805        | 146 090 111        | 147 168 631        | 116 575 091        | 1,2%                        |
| + Subventions de fonctionnement                                                          | 9 775 000          | 6 150 000          | 12 715 000         | 13 407 211         | 10 442 789         | 1,7%                        |
| + Autres charges de gestion                                                              | 19 697 159         | 29 292 638         | 30 174 919         | 29 941 839         | 26 789 928         | 8,0%                        |
| <b>= Charges de gestion (B)</b>                                                          | <b>177 393 286</b> | <b>211 153 505</b> | <b>255 095 297</b> | <b>234 287 808</b> | <b>191 268 612</b> | <b>1,9%</b>                 |
| <b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>                                             | <b>30 105 581</b>  | <b>10 722 357</b>  | <b>-11 281 549</b> | <b>-12 292 807</b> | <b>44 931 057</b>  | <b>10,5%</b>                |
| <i>En % des produits de gestion</i>                                                      | <i>14,5%</i>       | <i>4,8%</i>        | <i>-4,6%</i>       | <i>-5,5%</i>       | <i>19,4%</i>       |                             |
| +/- Résultat financier                                                                   | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | -2 527 712         |                             |
| <i>Dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>                             | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |                             |
| - Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux    | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |                             |
| +/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks) | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  |                             |
| +/- Autres produits et charges excep. réels                                              | 0                  | -8 828             | 1 246 743          | 0                  | 846 473            |                             |
| <b>= CAF brute</b>                                                                       | <b>30 105 581</b>  | <b>10 713 529</b>  | <b>-10 034 805</b> | <b>-12 292 807</b> | <b>43 249 817</b>  | <b>9,5%</b>                 |
| <i>en % des produits de gestion</i>                                                      | <i>14,5%</i>       | <i>4,8%</i>        | <i>-4,1%</i>       | <i>-5,5%</i>       | <i>18,3%</i>       |                             |

Source : Anafi logiciel propre aux juridictions financières, à partir des comptes de gestion

L'exercice 2023 renoue toutefois avec des ratios satisfaisants compte tenu des ressources d'exploitation plus importantes que d'habitude (cf. locations, notamment par le service de l'équipement) et de la forte diminution des dépenses de personnel avec le départ de 2 agents non remplacés.

Il conviendra de confirmer la capacité d'autofinancement de la commune lors des prochains exercices.

## 2.2.4 L'investissement

Sur la période 2019-2023, son financement propre disponible de 588 MF CFP provient marginalement de sa capacité à s'autofinancer (61,7 MF CFP) et prioritairement de recettes d'investissement hors emprunts (526,1MF CFP). Ce financement propre n'a pas permis de couvrir les 777 MF CFP de dépenses d'équipement réalisées sur le seul budget principal. La commune a été obligée de mobiliser chaque année (sauf en 2021) son fonds de roulement pour couvrir ses dépenses (158 MF CFP de prélèvements).

Tableau n° 21 : Financement propre disponible, en F CFP

|                                                                                                | 2019               | 2020              | 2021               | 2022                | 2023               | Cumul sur les années |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|---------------------|--------------------|----------------------|
| <b>CAF brute</b>                                                                               | <b>30 105 581</b>  | <b>10 713 529</b> | <b>-10 034 805</b> | <b>-12 292 807</b>  | <b>43 249 817</b>  | <b>61 741 315</b>    |
| - Annuité en capital de la dette                                                               | 0                  | 0                 | 0                  | 0                   | 0                  | 0                    |
| <i>Dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>                          | 0                  | 0                 | 0                  | 0                   | 0                  | 0                    |
| <b>= CAF nette ou disponible (C)</b>                                                           | <b>30 105 581</b>  | <b>10 713 529</b> | <b>-10 034 805</b> | <b>-12 292 807</b>  | <b>43 249 817</b>  | <b>61 741 315</b>    |
| TLE et taxe d'aménagement                                                                      | 0                  | 0                 | 0                  | 0                   | 0                  | 0                    |
| + Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)                                                      | 0                  | 0                 | 0                  | 0                   | 0                  | 0                    |
| + Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation                        | 16 075 143         | 20 841 198        | 29 442 937         | 15 594 242          | 32 711 442         | 114 664 962          |
| + Attributions de compensation reçues en investissement                                        | 0                  | 0                 | 0                  | 0                   | 0                  | 0                    |
| + Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)                             | 58 846 101         | 3 065 372         | 191 212 679        | 12 756 959          | 31 950 383         | 297 831 495          |
| + Produits de cession                                                                          | 0                  | 0                 | 0                  | 0                   | 0                  | 0                    |
| + Autres recettes                                                                              | 19 475 943         | 32 238 420        | 20 434 889         | 20 892 158          | 20 641 459         | 113 682 869          |
| <b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>                                                      | <b>94 397 187</b>  | <b>56 144 990</b> | <b>241 090 505</b> | <b>49 243 359</b>   | <b>85 303 284</b>  | <b>526 179 326</b>   |
| <b>= Financement propre disponible (C+D)</b>                                                   | <b>124 502 768</b> | <b>66 858 519</b> | <b>231 055 699</b> | <b>36 950 552</b>   | <b>129 861 264</b> | <b>587 920 641</b>   |
| <i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. tx en régie)</i>                     | <i>87,1%</i>       | <i>82,8%</i>      | <i>222,8%</i>      | <i>14,3%</i>        | <i>67,7%</i>       |                      |
| - Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)                                           | 142 985 914        | 80 786 464        | 103 694 280        | 258 156 665         | 191 864 513        | 777 487 836          |
| - Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation | 0                  | 0                 | 0                  | 0                   | 0                  | 0                    |
| - Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation                   | 0                  | 0                 | 0                  | 0                   | 0                  | 0                    |
| +/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés                    | -1 342 483         | -6 569 141        | -22 532 140        | -852 732            | 0                  | -31 296 495          |
| - Participations et inv. financiers nets                                                       | 0                  | 0                 | 0                  | 0                   | 0                  | 0                    |
| +/- Variation de stocks de terrains, biens et produits                                         | 0                  | 0                 | 0                  | 0                   | 0                  | 0                    |
| - Charges à répartir                                                                           | 0                  | 0                 | 0                  | 0                   | 0                  | 0                    |
| +/- Variation autres dettes et cautionnements                                                  | 0                  | 0                 | 0                  | 0                   | 0                  | 0                    |
| <b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>                                      | <b>-17 140 662</b> | <b>-7 358 804</b> | <b>149 893 558</b> | <b>-220 353 381</b> | <b>-62 003 249</b> | <b>-158 270 700</b>  |
| +/- Solde des affectations d'immobilisations                                                   | 0                  | 0                 | 0                  | 0                   | 0                  | 0                    |
| +/- Solde des opérations pour compte de tiers                                                  | 0                  | 0                 | 0                  | 0                   | 0                  | 0                    |
| - Reprise sur excédents capitalisés                                                            | 0                  | 0                 | 0                  | 0                   | 0                  | 0                    |
| <b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>                                             | <b>-17 140 662</b> | <b>-7 358 804</b> | <b>149 893 558</b> | <b>-220 353 381</b> | <b>-62 003 249</b> | <b>-158 270 700</b>  |

|                                                                         | 2019        | 2020       | 2021        | 2022         | 2023        | Cumul sur les années |
|-------------------------------------------------------------------------|-------------|------------|-------------|--------------|-------------|----------------------|
| Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)     | 0           | 0          | 0           | 0            | 0           | 0                    |
| Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global | -17 140 662 | -7 358 804 | 149 893 558 | -220 353 381 | -62 003 249 | -158 270 700         |

Source : Anafi logiciel propre aux juridictions financières, à partir des comptes de gestion

La période sous revue est surtout marquée par la reconstruction de l'école primaire de Manihi, avec vocation d'abri de survie, dont l'ouverture est prévue en septembre 2024. Avec un plan de financement initial fixé à 443 MF CFP par délibération n° 36-2020, puis modifié par délibération n° 40-2020 pour un montant total de 477 MF CFP (études et travaux), supporté à 95 % par l'État et le Pays à part équivalente et à 5 % pour la commune, cette opération a obéré d'autres projets d'investissements communaux, d'autant que la commune devra désormais en assurer l'entretien et le fonctionnement.

**Photo n° 1 : École-abri de survie au stade des finitions**



Source : CTC

Des véhicules de sécurité (2 véhicules pick-up et 2 véhicules sanitaires ambulances) ont également été acquis dans le cadre d'un projet de création d'un centre d'incendie et de sécurité (CIS), abandonné après que la commune ait pourtant réalisé une étude préalable du projet de construction en 2021<sup>17</sup>. Sur les 35 véhicules et engins dont la commune dispose au moment du contrôle, 10 sont hors service et 25 en « bon état », répartis entre Manihi, Tera pae et Ahe.

Un bateau communal pour Manihi a également été acquis pour 31 MF CFP en 2022 dont l'utilisation appelle des commentaires de la chambre (cf. partie 3.2.1.2).

<sup>17</sup> Délibération n° 08-2021 du 23 janvier 2021.

## 2.2.5 La situation bilancielle

### 2.2.5.1 L'endettement

La commune n'a pas d'endettement sur le budget principal. Par contre elle rembourse un emprunt comptabilisé au budget électricité depuis plusieurs années. Avec un encours de dette consolidé de 66,3 MF CFP au 31/12/2023, la capacité de désendettement de la commune, à partir du seul budget principal, serait de 1,5 an, ce qui reste soutenable.

**Tableau n° 22 : Encours de dette agrégée et capacité de désendettement, en F CFP**

|                                                                                       | 2019              | 2020              | 2021              | 2022              | 2023              | Var.<br>annuelle<br>moyenne |
|---------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|
| Encours de la dette agrégée                                                           | 94 501 543        | 87 065 243        | 79 601 570        | 72 110 338        | 66 300 186        | -8,5%                       |
| Dettes réciproques                                                                    | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                             |
| <b>= Encours de la dette consolidée (tous budgets)</b>                                | <b>94 501 543</b> | <b>87 065 243</b> | <b>79 601 570</b> | <b>72 110 338</b> | <b>66 300 186</b> | <b>-8,5%</b>                |
| / CAF brute consolidée tous budgets                                                   | 26 204 531        | 11 683 550        | -5 918 477        | -15 582 264       | 57 988 166        | 22%                         |
| <b>= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute consolidée)</b> | <b>3,6</b>        | <b>7,5</b>        | <b>-13,5</b>      | <b>-4,6</b>       | <b>1,1</b>        | <b>-25%</b>                 |
| / CAF brute du budget principal                                                       | 30 105 581        | 10 713 529        | -10 034 805       | -12 292 807       | 43 249 817        | 9,5%                        |
| <b>= Capacité de désendettement en années (dette consolidée/CAF brute du BP)</b>      | <b>3,1</b>        | <b>8,1</b>        | <b>-7,9</b>       | <b>-5,9</b>       | <b>1,5</b>        | <b>-16,4%</b>               |
| Intérêts des emprunts et dettes consolidés                                            | 360 857           | 333 669           | 306 296           | 278 737           | 2 778 702         | 54,7%                       |
| / Encours de la dette consolidée                                                      | 94 501 543        | 87 065 243        | 79 601 570        | 72 110 338        | 66 300 186        | -7,8%                       |
| <b>= Taux apparent de la dette consolidée (tous budgets)</b>                          | <b>0,4%</b>       | <b>0,4%</b>       | <b>0,4%</b>       | <b>0,4%</b>       | <b>4,2%</b>       |                             |

Source : Anafi logiciel propre aux juridictions financières, à partir des comptes de gestion

### 2.2.5.2 La trésorerie

Le fonds de roulement, asséché par les prélèvements successifs, est négatif à partir de 2022 alors qu'il devrait être positif afin que les ressources de long terme financent les actifs de long terme.

Bien que la commune dispose usuellement d'une ressource en fonds de roulement sur le budget principal, ce levier n'est pas suffisant pour dégager une trésorerie positive confortable en 2022 (à peine l'équivalent de 35 jours de charges courantes). La trésorerie est même négative au 31/12/2023.

La commune a depuis deux ans recours à une ligne de crédit<sup>18</sup> souscrite auprès de l'AFD pour un maximum de 161 MF CFP pour 5 ans maximum, intérêts au taux Euribor 6 mois majoré d'une marge de 1,05 % maximum payable par semestre. Cette solution est devenue indispensable avec l'opération de reconstruction d'une nouvelle école primaire sur l'île de Manihi et le respect des délais de paiement fixé à 45 jours.

<sup>18</sup> Délibération n° 77 du 23 novembre 2022.

Tableau n° 23 : Trésorerie du BP, en F CFP

| au 31 décembre                                                                                                    | 2019               | 2020              | 2021               | 2022              | 2023               | Var.<br>annuelle<br>moyenne |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-------------------|--------------------|-----------------------------|
| Fonds de roulement net global                                                                                     | 56 461 309         | 49 102 507        | 198 996 064        | -19 161 708       | -82 473 113        |                             |
| - Besoin en fonds de roulement global                                                                             | -105 045 513       | -43 051 128       | 2 773 520          | -42 090 234       | - 9 456 376        | -45,2%                      |
| <b>=Trésorerie nette</b>                                                                                          | <b>161 506 822</b> | <b>92 153 635</b> | <b>196 222 544</b> | <b>22 928 526</b> | <b>-73 016 735</b> |                             |
| <i>en nombre de jours de charges courantes</i>                                                                    | <i>332,3</i>       | <i>159,3</i>      | <i>280,8</i>       | <i>35,7</i>       | <i>-137,5</i>      |                             |
| <b>dont trésorerie active</b>                                                                                     | <b>161 506 826</b> | <b>92 153 632</b> | <b>196 222 541</b> | <b>62 928 531</b> | <b>27 983 268</b>  | <b>-35,5%</b>               |
| <i>Dont compte de rattachement, ie<br/>trésorerie mise à disposition du BP (+) ou<br/>en provenance du BP (-)</i> | <i>0</i>           | <i>0</i>          | <i>0</i>           | <i>0</i>          | <i>0</i>           |                             |
| <b>dont trésorerie passive</b>                                                                                    | <b>0</b>           | <b>0</b>          | <b>0</b>           | <b>40 000 000</b> | <b>101 000 000</b> |                             |

Source : Anafi logiciel propre aux juridictions financières, à partir des comptes de gestion

Avec un fonds de roulement négatif, cette situation ne permet plus à la commune de financer normalement ses projets d'équipement, puisqu'elle s'est orientée vers des solutions de financements à court terme (ligne de trésorerie) pour ses emplois immobilisés, ce qui n'est pas de bonne gestion.

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*Si la commune (1149 habitants) n'est pas soumise à des règles contraignantes en comptabilité pour les dotations aux amortissements ou le rattachement des charges et des produits, elle doit en revanche s'astreindre au classement et à la régularisation des recettes en fin d'année, ainsi qu'à l'émission des titres relatifs aux factures impayées de redevance d'ordures ménagères. Un apurement régulier des immobilisations en cours et la tenue d'un inventaire communal permettraient de fiabiliser le patrimoine communal.*

*La commune n'a pas réussi à dégager un excédent brut de fonctionnement (EBF) ni même une capacité d'autofinancement brute (CAF Brute) en 2021 et 2022. Elle dispose encore de marges de manœuvre pour optimiser ses ressources fiscales (centimes additionnels, taxe de séjour) et ressources d'exploitations (produits des bateaux notamment) si l'ordonnateur le souhaite.*

*Sur la période 2019-2023, son financement propre disponible de 588 MF CFP provient marginalement de sa capacité à s'autofinancer (61,7 MF CFP) et prioritairement de recettes d'investissement hors emprunts (526,1 MF CFP). Ce financement propre n'a pas permis de couvrir les 777 MF CFP de dépenses d'équipement réalisées sur le seul budget principal, obligeant la commune à mobiliser chaque année (sauf en 2021) son fonds de roulement pour couvrir ses dépenses (158 MF CFP de prélèvement).*

*Le fonds de roulement, asséché par les prélèvements successifs, est négatif à partir de 2022. Avec une trésorerie faible en 2022 (à peine l'équivalent de 35 jours de charges courantes) et même négative en 2023, la commune a depuis deux ans, recours à des lignes de crédit pour mener à bien la construction de l'école/abri de survie de Manihi.*



### 3 L'ACTIVITÉ COMMUNALE

#### 3.1 L'administration de la commune

##### 3.1.1 La cartographie du personnel

La commune met à jour régulièrement par délibération<sup>19</sup> les emplois permanents (suppression et création).

Au 31 décembre 2023, les 33 agents sur emplois permanents sont titulaires de la fonction publique communale (FPC)<sup>20</sup>. Avec 3 % de cadre intermédiaire (1 seul cadre B, la secrétaire générale) et 97 % d'agents de catégories C et D, la commune présente un taux de sous encadrement assez élevé, qui doit en principe être compensé par l'assistance du SIVMTG dans les domaines administratifs, financiers et logistiques. Faute de cadre B en dehors de la secrétaire générale, la supervision des services techniques, énergie et environnementaux est assurée directement par cette dernière, ce qui n'est pas optimal.

**Tableau n° 24 : Evolution des effectifs sur emplois permanents au 31/12 de chaque année**

| Grade | Fonction             | 2019      | 2020      | 2021      | 2022      | 2023      |
|-------|----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| B     | Tech. Principal      | 1         | 1         | 1         | 1         | 1         |
| C     | Adjoint principal    | 4         | 3         | 3         | 3         | 3         |
| C     | Adjoint              | 6         | 6         | 7         | 11        | 10        |
| D     | Agent qualifié       | 6         | 6         | 5         | 5         | 5         |
| D     | Agent                | 14        | 11        | 11        | 11        | 11        |
| D     | Gardien              | 1         | 4         | 4         | 3         | 3         |
|       | <b>Total général</b> | <b>32</b> | <b>31</b> | <b>31</b> | <b>34</b> | <b>33</b> |

Source : commune

Les effectifs sont répartis dans les services techniques, administratifs, la police municipale, les établissements scolaires et enfin l'électricité communale. A noter, aucun effectif n'est dédié exclusivement aux services de l'électricité ou aux services environnementaux (système de quote-part sur leur temps de travail).

La commune fait régulièrement appel à de la main d'œuvre occasionnelle affectée à des opérations identifiées lors des campagnes de travaux en régie, comme ce fut particulièrement le cas en 2021 et 2022<sup>21</sup>, notamment pour les travaux liés à la mise en place du réseau de distribution électrique enterré.

<sup>19</sup> Cf. délibération n° 9-2020 du 8 juin 2020 ; délibération n° 68-2022 du 17 septembre 2022 fixant le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet (34 emplois temps permanent).

<sup>20</sup> Le processus d'intégration dans la FPC a été effectué hors période de contrôle, entre 2013 et 2015. A l'époque un seul agent n'avait pas souhaité intégrer la FPC compte tenu de sa situation personnelle (proche de la retraite).

<sup>21</sup> Cf. délibérations n° 08 du 8 juin 2020 pour 8 agents polyvalents (manœuvre) pour une durée de 4 mois, 169h par mois ; délibération n° 49 du 12 novembre 2021 pour 6 agents polyvalents (manœuvre), 169h par mois, pour l'exercice 2021 ; délibération n° 64 du 8 décembre 2021 pour 3 agents polyvalents (manœuvre), 39h durée hebdomadaire ; délibération n° 21 du 29 janvier 2022 pour 1 chef de chantier, 1 ouvrier qualifié et 3 agents manœuvre, pour une durée de 5 mois, 39h durée hebdomadaire ; délibération n° 30 du 23 février 2022 pour 5 agents manœuvre et 1 agent de sécurité, 39h durée hebdomadaire ; cf. délibération n° 42 du 16 mai 2022 pour 1 assistante de direction, 1 agent de bureau à Ahe et 4 agents manœuvre, 169h durée mensuelle.

D'autres recrutements occasionnels sont plus surprenants comme pour l'exercice 2020<sup>22</sup>, où la commune a recruté 10 agents de sécurité publique « pour surveillance et médiation » pour une durée de recrutement de 15 jours, lors des périodes des fêtes et de vacances scolaires avec le retour des jeunes de Tahiti.

Enfin, la commune utilise les dispositifs prévus par le Pays (CAE pour le renfort du service des déchets, de la cantine et pour la surveillance scolaire) ou l'Etat (volontaires du service civique pour des missions auprès de la population) sur des sujets environnementaux comme le tri des déchets.

**Tableau n° 25 : Recours aux dispositifs CAE et service civique**

| Période              | Nombre de CAE | Nombre de Services civiques |
|----------------------|---------------|-----------------------------|
| 03/09/18 au 31/08/19 | 5             |                             |
| 01/06/19 au 31/01/20 |               | 8                           |
| 02/09/19 au 01/09/20 | 8             |                             |
| 02/11/20 au 31/10/21 | 6 (sanitaire) |                             |
| 01/12/20 au 30/11/21 | 12 à mi-temps |                             |
| 08/03/21 au 07/11/21 |               | 12                          |
| 01/02/22 au 31/01/23 | 4             |                             |
| 21/03/22 au 20/11/22 |               | 12                          |
| 03/10/22 au 02/10/23 | 11            |                             |
| 14/08/23 au 14/04/24 |               | 8                           |
| 01/12/23 au 30/11/24 | 3             |                             |

Source : Commune

### 3.1.2 La gestion des ressources humaines (RH)

Si un suivi des dossiers administratifs des agents (congrés, avancement...) est réalisé, la gestion des RH dans sa globalité n'est pas suffisamment maîtrisée.

L'appréciation de la valeur professionnelle des agents est normalement fondée sur un entretien professionnel annuel, moment d'échange entre le fonctionnaire et son supérieur hiérarchique direct sur le bilan de l'année écoulée et les objectifs pour l'année suivante. Alors que des notations étaient réalisées jusqu'en 2021, aucune évaluation n'a été effectuée depuis. Outre un manquement à une obligation statutaire, cette situation ne garantit pas des conditions d'avancement optimales et objectives pour le personnel puisque tous les agents passent à l'échelon supérieur à la durée maximale. L'absence d'évaluation nuit également à la performance managériale de la structure en ne permettant pas d'apprécier les résultats professionnels obtenus par rapport à des objectifs fixés annuellement.

**Recommandation n° 1.** : Mettre en œuvre, dès à présent, une évaluation annuelle des agents

<sup>22</sup> Cf. délibération n° 46-2019 du 18 décembre 2019.



De même, un effort particulier est à entreprendre sur la formation (notamment en matière d'état civil, de comptabilité, d'achat public) puisque, bien qu'une offre existe au CGF ou même au SIVMTG, deux organismes auxquels la commune adhère, aucune formation métier n'est recensée pour les agents. Cette absence a une incidence directe sur la qualité du service rendu notamment par manque de maîtrise des réformes en cours selon la secrétaire générale. Pour les services techniques, notamment en lien avec la centrale électrique, les mises à jour des habilitations sont en cours.

La durée hebdomadaire du travail a été fixée par délibération n° 21-2013 du 17 septembre 2013 à 39 heures. Le cycle de travail est le même pour l'ensemble des agents : du lundi au jeudi de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00, vendredi de 7h00 à 12h00 et de 13h00 à 15h00. Si les heures supplémentaires et complémentaires réalisées à la demande du supérieur hiérarchique peuvent être rémunérées depuis 2014<sup>23</sup>, pour autant, seul le repos compensateur d'une durée égale au temps de travail supplémentaire ou complémentaire effectué est accordé sur la période 2019-2023. Le travail effectué les dimanches et jours fériés sont récupérés doubles. Les périodes d'astreinte pour les services techniques et la police donnent lieu également à une compensation d'astreinte non rémunérée.

**Tableau n° 26 : Heures supplémentaires**

| <i>Nbre d'heures supplémentaires</i>     | 2019 | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
|------------------------------------------|------|------|------|------|------|
| <i>Heures supplémentaires effectuées</i> | 520  | 248  | 432  | 640  | 727  |
| <i>Heures supplémentaires récupérées</i> | 520  | 248  | 432  | 640  | 696  |
| <i>Heures supplémentaires payées</i>     | 0    | 0    | 0    | 0    | 0    |

Source : Commune

L'absentéisme des agents s'amplifie depuis deux ans, notamment pour les congés de maladie dite ordinaire (*hors longue maladie, maladie grave, accident du travail, congé de maternité...*) qui ne cessent de progresser (de 446,5 jours en 2020 à 1022,5 jours en 2023). Si la commune considère qu'une partie de ces arrêts ne sont pas justifiés et concernent souvent les mêmes agents, aucune action n'a pour autant été entreprise pour enrayer ce phénomène.

**Tableau n° 27 : Jours d'absentéisme**

|                                            | 2019 | 2020  | 2021 | 2022    | 2023    |
|--------------------------------------------|------|-------|------|---------|---------|
| <i>Nbre de jours d'absence</i>             | 779  | 756,5 | 733  | 1 051,5 | 1 598,5 |
| <i>Dont maladie ordinaire</i>              | 635  | 446,5 | 628  | 726,5   | 1 022,5 |
| <i>Dont LM, MLD, maladie grave</i>         | 144  | 306   | 105  | 325     | 576     |
| <i>Dont accidents du travail</i>           | 0    | 4     | 0    | 0       | 0       |
| <i>Dont maternité, paternité, adoption</i> | 0    | 0     | 0    | 0       | 0       |

Source : Commune

<sup>23</sup> Délibération n° 46-2014 du 24 juillet 2014

La commune n'a enfin pas de document de synthèse pouvant favoriser une meilleure gestion des ressources humaines (ex : des indicateurs d'effectifs par service, de répartition hommes/femmes, la pyramide des âges, de masse salariale...). La gestion prévisionnelle des emplois et compétences (GPEC) se résume à l'actualisation en 2022 des fiches de poste établies lors de l'intégration, mentionnant les objectifs et les caractéristiques du travail à réaliser.

En réponse aux observations provisoires, le maire indique que l'évaluation annuelle sera remise en place concomitamment avec le déploiement du nouveau régime indemnitaire.

La Chambre prend acte de cet engagement.

## **3.2 Les points de vigilance en matière de sécurité et de contrôle interne**

### **3.2.1 Des obligations de sécurité non respectées**

#### **3.2.1.1 La sécurité du personnel communal**

Concernant la sécurité au travail, alors que la commune procède bien à l'achat d'équipements de protection individuelle (chaussures, casques, combinaisons, lunettes...), il n'existe pas de personne désignée pour assurer, sous sa responsabilité, la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité, ni de document Unique d'Évaluation de Risques Professionnels (DUERP).

La commune souffre d'un manque de culture de prévention, qui peut être illustré par le stockage des carburants à Manihi. Afin de ne pas mélanger les carburants destinés à chaque service, la commune dispose de différents lieux de stockage sur site (stock « atelier communal », stock « centrale électrique », stock « station conteneur » et stock « mairie »).

Si les carburants de ces trois premiers stocks sont relativement protégés (grillage) et manipulés par du personnel qualifié (le responsable adjoint du service technique accompagné de son équipe sont chargés du remplissage de carburant de ces derniers en cas de besoin, idem pour les responsables de la centrale et de la station), un autre lieu de stockage de quelques fûts existe dans un local à proximité immédiate de la mairie et d'un terrain de jeu. Destiné au plein des bateaux communaux et des petits matériels à moteur (débroussailleuses, ...), ce lieu de stockage inadapté est accidentogène, d'autant plus que les modalités de manipulation sont floues.

Compte tenu de la fréquence de travaux en régie, d'ateliers techniques et du recours à des emplois saisonniers, la chambre recommande à la commune de désigner un responsable prévention et sécurité au travail et surtout d'établir un DUERP dans les meilleurs délais.

**Recommandation n° 2.** : Réaliser, dès 2024, un document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

### 3.2.1.2 La sécurité des personnes transportées en bateau

Lors de son contrôle sur place, la chambre a examiné les conditions d'utilisation des deux bateaux stationnés sur la commune principale de Manihi. Cette dernière s'illustre par des manquements graves concernant l'utilisation des bateaux communaux.

Pour le premier bateau, utilisé régulièrement pour le transport des agents et des personnes vers Tera Pae (où se situe la centrale hybride, la station-service et l'aéroport), aucun document officiel n'a pu être transmis par la commune à la juridiction concernant son homologation et les visites périodiques. Acquis par la commune dans les années 2000 dans des conditions peu traçables (pas d'achat, pas d'acte de cession), ce bateau n'a donc jamais fait l'objet d'une déclaration auprès des autorités maritimes et d'un suivi. Cette absence est d'autant plus importante que le bateau est utilisé quotidiennement pour le transfert scolaire des enfants d'une rive à l'autre de la passe Tairapa de Manihi.

Pour le deuxième bateau, basé à Manihi, le Manihinihi, ce dernier a fait l'objet d'un financement prévu par délibération n° 43-2020 du 12/11/2020, modifié par délibération n° 30-2021 du 12 mai 2021. Initialement prévu pour un montant total de 20,3 MF CFP TTC, avec remorque et livré, le projet a finalement été réorienté sur un modèle plus important pour un montant global de 30,34 MF CFP TTC. Ce bateau devait servir en principe pour les liaisons entre la commune de Manihi et la commune de Ahe distante de 38 kilomètres (à vol d'oiseau entre les 2 villages), soit 20,5 milles marin et les liaisons entre la mairie et l'aéroport sur Manihi.

Les navires sont classés dans l'une des cinq catégories par la réglementation. Ce classement détermine les caractéristiques et équipements nécessaires à la délivrance ou pas du permis de navigation (PN) et les usages autorisés.

Après avoir fait l'objet d'une homologation initiale de 4<sup>ème</sup> catégorie restreint lors de sa mise en service<sup>25</sup>, ce bateau a finalement été homologué lors de la visite périodique du 21 août 2023 pour le transport de :

- 3<sup>ème</sup> catégorie de 12 personnes maximum (dont 2 membres d'équipage), ou 2 412 Kg, à moins de 20 milles marins d'un abri,
- 5<sup>ème</sup> catégorie lagonaire pour 14 personnes maximum (dont 2 membres d'équipage) ou 2 412 Kg.

Si la commune a transmis pendant le contrôle un registre dématérialisé (tableau Excel) des trajets effectués, la chambre a constaté lors de la mission sur place qu'un registre « *carnet de bord / main courante* », nettement plus détaillé, était détenu par la police municipale. Il est fait régulièrement état de trajets non autorisés au regard de l'intérêt communal, mais aussi de violations répétées des obligations de sécurité imposées par le législateur.

---

<sup>25</sup> Rapport de visite du 8 avril 2022 : conditions d'exploitation pour la 4<sup>ème</sup> catégorie jusqu'à 2 milles dans la mer territoriale au large du lagon (pilote titulaire du CPL). Charge maximale 2412 kg (carburant inclus).

Ont d'abord été relevées des liaisons hors du périmètre communal (ex : trajet Manihi-Takaroa-Manihi ou Manihi-Takapoto-Manihi, ou encore des trajets entre Takaroa et Takapoto). Les délibérations relatives au tarifs communaux prévoient également la possibilité de transports entre Ahe et Arutua. La loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française (LOPF) définit une compétence de principe à la Polynésie française en matière de transport, et réserve une compétence d'attribution aux communes par une liste des matières limitativement énumérées sur laquelle figure les transports communaux (article 43-I, 4° LOPF). A ce titre, les communes peuvent organiser des services de transport de personnes d'intérêt communal ayant pour objet la desserte de différents points de leur territoire et le cas échéant par voie de coopération intercommunale si une communauté de communes a opté pour la compétence « transport entre les îles »<sup>26</sup> en soulignant que l'exercice des compétences réservées aux communes s'inscrit « *dans le cadre des règles édictées par l'Etat et par la Polynésie française conformément à leurs compétences respectives* ». En l'espèce, aucune communauté de communes n'existant aux Tuamotu, seul le Pays pouvait procéder à de telles liaisons inter-îles. Si un réel besoin de transport inter-îles était fondé, il appartiendrait aux communes concernées de créer leur propre communauté de communes ou aux communes membres du SIVMTG, actuellement susceptible d'être transformé en communauté de communes, de choisir expressément d'exercer la compétence transport maritime inter-îles prévue à l'article L. 5214-16 (8<sup>ème</sup>) du CGCT. Alors que la compétence communale concerne uniquement le transport de personnes, il apparaît sur la période examinée (du 21 août 2023 au 19 février 2024) que nombre de transports concernent des transports de marchandises (ex : transport de 40 000 nacres ou de fûts d'essence) pour le compte des perliculteurs. Même si ces derniers règlent le plus souvent les locations de bateaux, une telle activité ne rentre pas dans le cadre de l'intérêt communal et de l'intérêt général, mais d'une activité commerciale exercée par des professionnels.

Une violation répétée des obligations de sécurité est surtout constatée sur plusieurs mois, avec un dépassement largement supérieur au nombre de personnes et au poids maximal autorisés, bien au-delà des dispositifs de sécurité présents sur ce type de bateau.

**Tableau n° 28 : Trajets avec dépassements du nombre de personnes du 21/08/2023 au 19/02/2024**

| Date et heure départ | Trajet           | Distance (en km) | Distance (en Milles Naut.) | Nbre de passagers | Membres d'équipage | Total |
|----------------------|------------------|------------------|----------------------------|-------------------|--------------------|-------|
| 28/10/2023 à 6h      | Takaroa-Manihi   | 106              | 57,2                       | 47                | 2                  | 49    |
| 28/10/2023 à 12h     | Takapoto-Takaroa | 31               | 16,7                       | 27                | 3                  | 30    |
| 28/10/2023 à 14h     | Takaroa-Manihi   | 106              | 57                         | 39                | 3                  | 42    |
| 29/10/2023 à 12h30   | Ahe-Manihi       | 38               | 20,5                       | 38                | 2                  | 40    |
| 29/10/2023 à 15h20   | Ahe-Manihi       | 38               | 20,5                       | 40                | 3                  | 43    |
| 05/11/2023 à 7h      | Manihi-Ahe       | 38               | 20,5                       | -                 | -                  | 50    |
| 06/11/2023 à 6h35    | Manihi-Takapoto  | 86               | 46,4                       | 50                | 2                  | 52    |
| 06/11/2023 à 9h20    | Takapoto-Takaroa | 31               | 16,7                       | 23                | 2                  | 25    |

Source : registre « carnet de bord/main courante » détenu par la police municipale. Colonnes « distance » rajoutées par la CTC.

<sup>26</sup> Cf. CE n° 373 484 du 26/09/2006 et avis du CE n° 396 628 du 26/02/2019.

De telles conditions d'exploitation, répétées, ne sont pas acceptables et font peser sur les passagers de graves dangers, d'autant plus qu'aucun des pilotes de la commune sur la période sous revue ne dispose de la qualification appropriée<sup>27</sup> pour de tels trajets.

Si la commune a précisé une prise en charge prochaine<sup>28</sup> des formations relatives au BC200 pour les pilotes de bateaux, la chambre enjoint la commune à immobiliser le premier bateau dans l'attente de son homologation, et à n'utiliser le Manihinihi que dans les strictes conditions d'exploitation prévues par son homologation, ainsi que par des pilotes titulaires du permis adéquat.

Elle rappelle, sans préjuger de l'appréciation du juge compétent, que « *le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessures de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende (soit 1,8 MF CFP)* »<sup>29</sup>.

**Recommandation n° 3.** : Respecter, dès à présent, les conditions réglementaires liées aux obligations de sécurité du transport de personnes par voie maritime

En réponse aux observations provisoires, le maire a indiqué qu'il va mettre en place un règlement intérieur qui fixera le nombre de passagers autorisés pour les navires exploités par la commune.

La Chambre prend acte de cet engagement qui doit être mis en œuvre dans les plus brefs délais, mais rappelle qu'un règlement intérieur ne vaut qu'au moyen de contrôles réguliers qui incombent particulièrement au maire.

Le président du Pays a indiqué pour sa part partager les constats de la Chambre.

### 3.2.2 Des régies communales à contrôler davantage

#### 3.2.2.1 Une activité « régie » en constante progression et une gestion des recettes à améliorer

Quatre régies sont instituées au sein de la commune réparties en une régie d'avance et une régie de recettes sur chacun des 2 atolls de Manihi et Ahe. Une cinquième régie créée en 2011 concernait spécifiquement les recettes de la restauration scolaire et a été clôturée au 31 décembre 2021<sup>30</sup>.

---

<sup>27</sup> Arrêté n° 2020-43 du 24/06/2020 - Titre de navigation : Permis côtier C150885, limité à 5 milles d'un abri ; Arrêté n° 14-2023 du 23/03/2023 – aucun titre de navigation transmis.

<sup>28</sup> « Lors du prochain CM prévu le 22/05/2024 un plan de formation sera établi, avec des fiches de pré-inscriptions pour les titres obligatoires avant la formation BC200. »

<sup>29</sup> Cf. délit de mise en danger de la vie d'autrui consacré à l'article 223-1 du Code pénal.

<sup>30</sup> Délibération n° 41-2022 du 16 mai 2022.

Les régies de recettes encaissent plus de 35 produits et services différents et les régies d'avance en assurent, quant à elles, les dépenses de plus d'une quinzaine d'autres. La liste des recettes et dépenses autorisées pour les régies s'allonge chaque année sur la période sous revue avec l'ajout de nouveaux produits ou services tant en recettes qu'en dépenses. En recettes, les moyens de paiement admis sont le numéraire, les chèques et les virements. Les paiements par CB ou par internet ne sont pas utilisés du fait des contraintes de mise en œuvre au regard des bénéfices qu'ils apporteraient et de la faible demande de la population. En dépenses, seuls les espèces et les virements sont désormais utilisés, l'émission de chèques ayant été abrogée en 2023<sup>31</sup>.

L'encaisse autorisée ainsi que l'avance consentie augmentent régulièrement et significativement sur la période sous revue parallèlement à l'extension du champ de compétences des régies.

**Tableau n° 29 : Évolution de l'encaisse maximum autorisée pour les régies de recettes et de l'avance maximum consentie aux régies d'avances, en F CFP**

| <i>Délibérations n°</i>                | <b>10/11/15/16 du<br/>04/05/2019</b> | <b>31/33/34 du 19/09/2020</b> | <b>36 du 05/06/2023</b> |
|----------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|-------------------------|
| <b><i>Régie de recettes Manihi</i></b> |                                      |                               |                         |
| <i>Encaisse numéraire</i>              | 300 000                              | 500 000                       |                         |
| <i>Encaisse globale</i>                | 500 000                              | 1 800 000                     |                         |
| <b><i>Régie de recettes Ahe</i></b>    |                                      |                               |                         |
| <i>Encaisse numéraire</i>              | 200 000                              | 500 000                       | 700 000                 |
| <i>Encaisse globale</i>                | 300 000                              | 700 000                       | 1 000 000               |
| <b><i>Régie d'avances Manihi</i></b>   |                                      |                               |                         |
| <i>Avance normale</i>                  | 300 000                              | 500 000                       |                         |
| <i>Avance exceptionnelle*</i>          | 1 700 000                            | 0                             |                         |
| <b><i>Régie d'avances Ahe</i></b>      |                                      |                               |                         |
| <i>Avance normale</i>                  | 300 000                              |                               |                         |

Source : Délibérations communales

Note : \*Avance exceptionnelle consentie afin de pourvoir la remise des prix lors des fêtes du Heiva

Les recettes transitant par la régie représentent en moyenne 32,3 MF CFP par an sur la période 2019-2023 réparties pour un tiers sur la régie d'Ahe et deux tiers sur celle de Manihi. Elles progressent régulièrement sur toute la période avec une augmentation de plus de 45 % entre 2019 et 2023. Plus de la moitié des encaissements annuels des régies concernent les recettes des ventes d'électricité : en 2023, elles représentent 20,6 MF CFP sur les 35,9 MF CFP de recettes totales. Cependant, certaines recettes ne sont pas toujours encaissées, notamment pour l'utilisation des bateaux : aucun paiement n'est réclamé aux usagers du fait de l'absence d'homologation de la plus petite embarcation (alors même qu'un tarif est fixé par délibération<sup>32</sup> pour cette navette), ainsi que lorsque la vedette Manihinihi fonctionne en dépassements de capacités (lors de trajets non communaux ou quand plus de passagers qu'autorisés).

<sup>31</sup> Délibérations n° 34-2023 et 35-2023 du 05-06-2023 modifiant les délibérations n° 10-2022 et 9-2022 instituant une régie d'avance des dépenses respectivement sur l'île de Ahe et sur l'île de Manihi.

<sup>32</sup> Délibération n° 64-2022 du 17 septembre 2022.

**Tableau n° 30 : Dépôts des régies de recettes au compte 4711-versements des régisseurs  
sur la période 2019-2023, en F CFP**

|                         | 2019       | 2020       | 2021       | 2022       | 2023       | Moyenne           |
|-------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|-------------------|
| <b>Recettes totales</b> | 24 753 041 | 29 358 678 | 35 185 088 | 36 216 522 | 35 937 954 | <b>32 290 257</b> |
| <b>Progression</b>      | -          | +19%       | +20%       | +3%        | -1%        | <b>+45%</b>       |

Source : comptes de gestion

La plupart des ventes de produits et services sont encaissées à l'avance hormis la redevance d'ordures ménagères qui pose des difficultés de recouvrement<sup>33</sup>. De plus, la régie encaisse les factures impayées d'ordures ménagères des quatre dernières années sans que ces dernières n'aient fait l'objet d'un titre de recettes transmis au comptable. Les factures plus anciennes frappées par la prescription et qui n'ont pu faire l'objet d'aucune action contentieuse, ne sont plus réclamées.

A noter, depuis le 26 décembre 2023, la régie de recettes de Manihi encaisse également les produits des ventes<sup>34</sup> de carburant de la nouvelle station container de Tera Pae, ce qui augmente encore un peu plus l'activité et les recettes de la régie de Manihi.

### 3.2.2.2 Des contrôles insuffisants de l'ordonnateur

Sur la période, deux contrôles ont été réalisés par le comptable public pour chacune des quatre régies. Les premiers en juillet 2020 sur Manihi puis en avril 2021 sur Ahe et les derniers en octobre 2022 pour les quatre régies. Concernant les 2 régies d'avances le suivi de la plupart des recommandations émises en 2020 a été constaté en 2022 même si des régularisations comptables restaient à effectuer. Le comptable précisait que ces deux régies sont tenues avec sérieux.

Concernant le contrôle des 2 régies de recettes, où des dysfonctionnements importants avaient été relevés en 2020 et 2021<sup>35</sup>, plusieurs recommandations n'avaient toujours pas été mises en œuvre en 2022 ni même au moment du contrôle de la chambre en 2024 comme le respect de l'encaisse maximale et de la périodicité des versements à la TDA, la séparation des tâches, l'émission régulière des titres pour les recettes encaissées comme pour les factures impayées ainsi que les éléments de renforcement de la sécurité des locaux.

<sup>33</sup> Le nouveau logiciel de gestion de ces redevances, prévu fin 2024, permettra l'émission des titres de recettes relatifs aux factures impayées des ordures ménagères qui doit être effectuée au moins une fois par exercice, en intégrant dès 2024 celles des exercices précédents en stocks. Les actions contentieuses alors effectuées par le comptable public rendront plus efficace le recouvrement des créances et permettront de relever la prescription le cas échéant.

<sup>34</sup> Entre 0,5 et 1 MF CFP ont été encaissés chaque mois sur le premier trimestre 2024.

<sup>35</sup> À Ahe, des tarifs erronés étaient appliqués par le régisseur pour les ventes d'électricité ou les locations d'engins par exemple et les logiciels d'encaissement utilisés n'étaient pas adaptés et non validés par le comptable public. Le contrôle de la régie de Manihi a été tout aussi accablant avec des erreurs de caisses relevées, des échéanciers établis alors que le régisseur n'en a pas l'autorisation, des dépassements de l'encaisse autorisée ou encore des prêts d'espèces consentis à des tiers ce qui est formellement proscrit.

Si des contrôles a priori non formalisés étaient effectués par l'ancien maire selon les rapports du comptable public, ceux-ci ne sont plus réalisés par l'ordonnateur actuel. Les contrôles de l'ordonnateur sont indispensables pour corriger les mauvaises pratiques et vérifier que les recommandations du comptable public sont bien suivies d'effets. Ils permettent aussi de noter les besoins en formation ainsi que les failles de sécurité par exemple, points sensibles relevés lors des derniers audits.

Au regard de l'augmentation régulière de l'activité des différentes régies qui génère forcément plus de risques, des contrôles formalisés sont à mettre en œuvre rapidement et au moins une fois par an par l'ordonnateur.

**Recommandation n° 4.** : Réaliser et formaliser, dès 2024, au moins un contrôle par an de la régie par l'ordonnateur

En réponse aux observations provisoires, le maire indique qu'il prévoit de mettre en place des contrôles réguliers de la régie et des relances de paiement des factures.

La Chambre prend acte de ces engagements.

### 3.2.3 Une prestation de service concurrente à la mission d'assistance du SIVMTG

La commune, en plus d'être adhérente au syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française (SPC PF) et au centre de gestion et de formation (CGF), est également membre de 2 associations : l'association des communes et collectivités d'outre-mer (ACCD'OM) et l'association des maires de France (AMF). Son principal interlocuteur reste cependant le syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu Gambier (SIVMTG), créé par les 17 communes situées dans l'archipel des Tuamotu-Gambier dès 1974.

Son cœur de métier est d'apporter une assistance administrative, financière et technique aux communes membres. Ses missions principales répondent à l'éloignement géographique des îles de l'archipel par rapport au centre économique et administratif de Tahiti : approvisionnements aérien et maritime, commande publique et gestion administrative et financière. La commune de Manihi dispose ainsi, en contrepartie de sa contribution annuelle (8,5 MF CFP en 2023) d'une assistance pour le montage de projets d'équipements (marchés publics, dossiers de subventionnement).

Dans le cadre des délégations consenties par le conseil municipal<sup>36</sup> qui l'autorise à prendre toute décision dans le domaine des marchés publics sans être tenu de demander son accord préalable, le maire, M. John DROLLET, également Vice-président du SIVMTG, a signé un contrat de prestations de services avec une perlicultrice<sup>37</sup>, compagne d'un élu municipal. Selon le préambule, ce contrat est motivé notamment par « *l'éloignement du service technique du SIVMTG et le nombre important de dossiers techniques présentés par ses communes adhérentes* », ainsi que par « *l'absence de moyens efficaces mis à disposition de la commune afin d'aboutir à ses projets* ».

<sup>36</sup> Délibération n° 17 du 13 juillet 2020.

<sup>37</sup> L'adjonction de l'activité secondaire de consultante à compter du 25 août 2020 a été publiée au JOPF du 23 juillet 2021.



Ayant pour objet des missions d'études, d'expertise, d'assistance, d'accompagnement dans le cadre de la préparation des marchés publics, dossiers de demande de financement des projets communaux, des courriers et rédactions de divers documents ou encore la participation à différentes réunions, ce contrat de 12 mois, pouvant être étendu d'une durée de 6 mois ou d'un an avec le consentement par écrit des deux parties par avenant, a été enregistré au contrôle de légalité le 09 octobre 2020. Il a fait l'objet d'une lettre d'observation par la subdivision des Tuamotu Gambier<sup>38</sup> tant sur le fond, que sur la forme.

Il était d'abord rappelé que selon l'arrêté HC 8 SAITG du 26 octobre 2011 « *le SIVMTG exerce déjà pour le compte, sur instruction et sous la responsabilité et la surveillance, des communes membres, les missions que Mme D., prestataire s'est engagée à remplir* », qu'ainsi « *un tel contrat est irrégulier au motif que les missions exercées par le prestataire empiètent sur celles que les communes membres ont respectivement déléguées au SIVMTG* ». La subdivision rappelait que le coût de cette convention annuelle de 3 390 000 F CFP TTC, en plus de la contribution annuelle versée au SIVMTG d'un montant moyen de plus de 7 MF CFP à l'époque, augmentait les dépenses de fonctionnement de la commune. Sur la forme, il était souligné que l'absence de date de signature du contrat rendait impossible la détermination de la date de fin du contrat et a fortiori la détermination des dates de fin des futurs avenants portant prolongation de sa durée. En réponse au contrôle de légalité<sup>39</sup>, le maire a précisé que ce contrat a été signé le 23 septembre 2020, et a réaffirmé le manque de soutien technique du SIVMTG pour justifier ce recours à un prestataire. Il signalait également que « *d'autres communes membres recouraient à un prestataire extérieur, et que sous l'ancienne mandature, un poste de catégorie B, plus onéreux qu'un prestataire, avait été créé pour des missions d'assistance similaires* ».

Cette convention n'ayant pas été résiliée comme le demandait pourtant le contrôle de légalité, cette mission d'assistance, en doublon avec celle du SIVMTG, a coûté plus de 5,16 MF CFP à la commune, dont 1 770 333 F CFP non couverts par un avenant à l'issue de la fin du premier contrat (soit le 23 septembre 2021), ce dernier n'ayant pu être présenté à la chambre.

**Tableau n° 31 : Coût du prestataire entre 2020 et 2022, en F CFP**

| <i>Prestataire</i> | 2020    | 2021      | 2022    | Total général |
|--------------------|---------|-----------|---------|---------------|
| Mme D              | 922 833 | 3 390 000 | 847 500 | 5 160 333     |

Source : Liste des mandats de la commune

Le maire a insisté lors du contrôle sur le fait que cette prestation avait permis de présenter des dossiers complets au SIVMTG et de faire aboutir des projets (ex : école/abri de survie, mairie de Ahe, extension de la centrale de Ahe...). Pour autant, la chambre relève que, outre son coût et l'absence de cadre juridique les six derniers mois, le caractère forfaitaire d'une telle prestation (même somme tous les mois de 282 500 F CFP) plutôt qu'à la mission, est particulièrement inadapté, en faisant un quasi salarié de la commune durant 1 an et demi (sur trois exercices).

<sup>38</sup> Lettre HC n° 89183/SAITG/BCL du 8 décembre 2020

<sup>39</sup> Lettre du 25 janvier 2021.

En réponse aux observations provisoires, le président du SIVMTG affirme que les communes peuvent confier des missions d'assistance à des consultants même si elles correspondent aux missions du syndicat car celles-ci « *n'ont pas été expressément déléguées au SIVMTG* ». Sur ce point, la Chambre ne peut que rappeler le principe général en matière d'exercice de compétences des organismes intercommunaux. Les compétences transférées par les communes membres le sont pleinement, et au cas d'espèce, les compétences limitativement énumérées à l'article 2 des statuts du SIVMTG ne peuvent pas être exercées par les communes qui sont réputées s'en être dessaisies. Elles ne peuvent dès lors confier à un autre tiers, comme un consultant des missions, qui relèvent de compétences qu'elles ne peuvent plus exercer.

---

### **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*Les activités communales présentent des lacunes dans des domaines importants.*

*La gestion du personnel communal souffre de l'absence d'évaluation du personnel depuis deux ans et d'un recensement des besoins en formation. L'augmentation significative de l'absentéisme pour maladies ordinaires depuis 2021 doit également interpeller la commune.*

*En l'absence de personne désignée pour assurer, sous sa responsabilité, la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité et d'un Document Unique d'Évaluation de Risques Professionnels (DUERP), un manque de culture de prévention est à signaler. De même, des manquements graves concernant l'utilisation des deux bateaux communaux sont récurrents compte tenu du défaut d'homologation pour l'un et de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de prudence ou de sécurité imposée par la loi ou le règlement pour l'autre embarcation (nombre de personnes transportées supérieures à la capacité permise, transports inter îles non autorisés, pilotes sans qualification idoine).*

*La surveillance de la régie est à renforcer. Si les recettes transitant par la régie représentent en moyenne 32,3 MF CFP par an sur la période 2019-2023 et progressent sur toute la période avec une augmentation de plus de 45 % entre 2019 et 2023, ces dernières pourraient être encore plus importantes en facturant la totalité des prestations de transport par bateaux. Des contrôles des régies à effectuer et à formaliser sont attendus au moins une fois par an par l'ordonnateur.*

*Enfin, alors que la commune est membre du syndicat à vocation multiple des Tuamotu-Gambier (SIVMTG), chargé d'apporter une assistance administrative, financière et technique dans différents domaines, dont le montage des dossiers d'investissement et de subventionnement en contrepartie d'une contribution annuelle de plus de 7 MF CFP, la commune a néanmoins eu recours pendant la période 2020-2022, à un prestataire de service pour des tâches identiques pour un montant de plus de 5,16 MF CFP, dont 1 770 333 F CFP non couverts par un avenant à l'issue de la fin du contrat.*

## 4 LES SERVICES PUBLICS DE L'ÉNERGIE

### 4.1 Le service public de l'électricité

La production et la distribution de l'électricité sur la commune est effectuée par la commune sous la forme d'une régie dotée de la seule autonomie financière depuis 2011<sup>40</sup>.

Alors que les statuts de la régie d'électricité précisent en son article 4 qu'elle « est administrée sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation », les élus nommés en 2011 n'ont jamais été renouvelés. Aucune réunion n'a été organisée sur la période sous revue, ni le moindre document permettant de retracer une quelconque activité. Une nouvelle désignation des élus et du conseil d'exploitation s'impose ainsi qu'une formalisation de son activité afin que ce dernier puisse pleinement jouer son rôle.

#### 4.1.1 Présentation des réseaux d'électricité

##### 4.1.1.1 Les réseaux de production

Au moment du contrôle, la commune dispose de 3 centrales électriques dont 2 hybrides (1 à Ahe et 1 à Manihi, la production solaire est arrivée en 2010 sur l'île de Ahe, et en 2018 à Manihi) et 1 thermique sur le village principal de Manihi.

##### Réseau de Manihi :

Historiquement, la commune disposait d'une centrale thermique datant des années 80, munie d'un générateur de 75 kVA puis 90 kVA calibrée pour une cinquantaine d'habitations sur le village principal. Devenue inadaptée suite à l'augmentation démographique constatée dans les années 90 avec l'essor de l'activité de perliculture, des modifications de puissance des générateurs (passés de 90 à 120 kVA, puis de 220 à 250 kVA) ont été nécessaires afin de suivre la demande de consommation électrique. Aujourd'hui, la production d'énergie de cette centrale thermique est ouverte uniquement lorsque la centrale hybride présente des avaries d'ordre mécanique des générateurs (ex : dernière utilisation en décembre 2023 pendant 1 mois ; une autre fois à cause d'un souci sur le câble sous-marin traversant la passe). Elle ne fonctionne toutefois que pour le village principal.

Depuis 2018, une centrale hybride est le moyen principal de production d'électricité. Installée sur le motu Tera pae où se trouve l'aéroport et détaché du village principal de l'île par la passe, cette nouvelle centrale devait permettre de diminuer les dépenses de fonctionnement, notamment de carburant (de 18 000 000 F CFP de frais de carburant à 8 000 000 F CFP). Equipée de 2 salles de stockage d'énergie (batteries), d'une salle de générateur d'une puissance de 250 kVA et d'une salle de commande où sont installés les onduleurs et armoires de commande des installations et de l'énergie produite, la centrale est reliée aux panneaux photovoltaïques qui alimentent les batteries de l'énergie solaire.

---

<sup>40</sup> Délibération n° 14- 2011 du 03 juin 2011.

Deux événements ont néanmoins impacté considérablement le fonctionnement de la centrale hybride sur la période sous revue :

- Bien que mise en service en juillet 2018, des difficultés de fonctionnement sont apparues rapidement, notamment pour les batteries au plomb. Selon l'ordonnateur en fonctions, le champ photovoltaïque aurait été sous-dimensionné pour des questions de budget, provoquant le démarrage systématique du groupe électrogène en milieu d'après-midi pour recharger les batteries. Or, un tel cycle de « recharge/décharge » des batteries plusieurs fois par jour provoque non seulement une baisse de leurs capacités mais aussi une usure prématurée. Prévues initialement pour une durée de vie de 5 à 7 ans, mais avec une garantie contractuelle de 1 an seulement<sup>41</sup>, la commune a procédé aux rachats de batteries en 2022 et 2023 (environ 170 000 F CFP la batterie<sup>42</sup>). Au moment du contrôle, la totalité des batteries sont défectueuses et la centrale fonctionne exclusivement avec son groupe électrogène, un comble pour un investissement dont le but était de réduire la dépendance de la commune aux hydrocarbures importés depuis Tahiti. D'un point de vue pratique, le fonctionnement sur groupe électrogène nécessite des travaux d'entretien fréquents qui obligent à une coupure générale du courant durant environ 2 heures deux fois par mois. S'ajoute aussi un problème environnemental puisque plusieurs dizaines de batteries sont stockées en plein air, sans aucune protection, depuis 3 ans en attente d'un hypothétique enlèvement dont les modalités de prise en charge n'ont pu être précisées par la commune. Le conseil municipal a finalement acté en 2023<sup>43</sup> une opération d'investissement « renouvellement du parc de batteries de la centrale hybride de Manihi » pour un montant de 97 MF CFP TTC, dont 80 % financés par la DDC (77,6 MF CFP TTC) et 20 % par la commune (19,4 MF CFP TTC), mais cette fois-ci au lithium, technologie plus performante, avec une durée de vie pouvant aller jusqu'à 15 ans, une capacité de décharge de 100 % et une garantie entre 4 et 6 ans par les fabricants.

- Un dommage, suite au passage d'une goélette non identifiée qui a accroché son ancre, en 2021 sur le câble sous-marin installé en 2020 pour relier le réseau du village de Manihi à la centrale hybride. Ce problème a nécessité une intervention rapide et des frais imprévus obligeant la commune à dégager sur ses fonds propres près de 7 MF CFP pour la réparation de ce câble.

### Le réseau d'Ahe

En 2010, dans le cadre d'une politique d'énergie renouvelable visant à accroître l'autonomie énergétique de l'atoll<sup>44</sup>, la commune associée de Ahe a opté pour une centrale hybride couplant une production thermique nécessaire à la garantie de puissance et un ensemble de panneaux photovoltaïques équipé de batteries. Cette centrale devait permettre une autonomie de 2 jours sans intervention du groupe électrogène.

---

<sup>41</sup> Selon le conseiller énergie du SIVMTG, leur bon fonctionnement et leur durée de vie dépend d'énormément de paramètres tels que la température ambiante, le taux d'humidité, la profondeur de décharge des batteries, le nombre de recharge journalier des batteries etc...Aucun modèle de batterie disponible sur le marché ne propose une garantie de plus d'1 an.

<sup>42</sup> Cf. mandat 14 du 11/04/2022 concernant 3 batteries pour 510 000 F CFP ; mandat 62 du 4/11/2022 concernant 3 batteries pour 513 500 F CFP ; mandat 79 du 19/01/2024 concernant 7 batteries pour 1 743 615 F CF.

<sup>43</sup> Par délibération n° 41-2023 du 7 août 2023.

<sup>44</sup> Dans le cadre d'une opération appelée TEP VERTE, coût total du projet de 233 MF CFP TTC et financement conjoint FED/PAYS selon la commune

Sept ans plus tard, les batteries vieillissantes ne conservant plus l'électricité, le parc de stockage d'énergie (batteries) a été changé en totalité pour un coût de 37,9 MF CFP TTC et des travaux effectués pour les panneaux photovoltaïques présentant une usure anormale. Si les batteries étaient toujours opérationnelles à 100 % lors du contrôle de la chambre selon la commune, un renouvellement total du parc en 2025 est en cours de programmation, compte tenu des durées de vie des batteries estimées à 8 ans.

Malgré les efforts des techniciens communaux trop peu formés sur ces centrales, l'accompagnement d'un technicien externe plus performant est indispensable pour l'exploitation des centrales hybrides.

#### 4.1.1.2 Les réseaux de distribution

L'ancien réseau de distribution aérien du village de Manihi a été remplacé par un réseau souterrain démarré en 2020 et achevé en 2021. Si le système est neuf et moderne, la commune appréhende néanmoins les problèmes pour identifier les pannes du réseau avant d'ouvrir une tranchée et la nécessité de former les agents pour limiter le coût des interventions.

Le réseau de distribution du village de Ahe, créé en 2010 lors de l'installation de la centrale hybride, est aussi souterrain et ne présente aucun souci majeur. Une éventuelle augmentation du nombre de consommateurs<sup>45</sup> nécessitera toutefois une augmentation de la capacité à produire de l'énergie et de nouveaux travaux de raccordement.

### **4.1.2 Un budget annexe fonctionnant sans subvention du budget principal**

Ce budget comptabilise chaque année les dépenses de personnel du budget principal mis à disposition<sup>46</sup>, ainsi que les intérêts financiers des emprunts passés.

---

<sup>45</sup> Un lotissement OPH est en projet sur Ahe.

<sup>46</sup> Ex : Les annexes RH au CA depuis 2021 mentionnant des quotes-parts de travail entre BP et BA électricité (ex : un agent à 90 % sur le BP et à 10 % sur un BA).

**Tableau n° 32 : Excédent brut de fonctionnement et capacité d'autofinancement, en F CFP**

|                                                                                          | 2019              | 2020              | 2021              | 2022              | 2023              | Var.<br>annuelle<br>moyenne |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------------------|
| Ressources fiscales propres (nettes des restitutions)                                    | 1 041 420         | 1 365 378         | 1 452 510         | 4 114 874         | 6 897 533         | 60,4%                       |
| + Fiscalité reversée                                                                     | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                             |
| = Fiscalité totale (nette)                                                               | 1 041 420         | 1 365 378         | 1 452 510         | 4 114 874         | 6 897 533         | 60,4%                       |
| + Ressources d'exploitation                                                              | 16 180 695        | 21 318 721        | 22 892 790        | 18 898 072        | 25 022 112        | 11,5%                       |
| + Ressources institutionnelles (dotations et participations)                             | 0                 | 0                 | 990 000           | 0                 | 20 640 905        |                             |
| + Production immobilisée, travaux en régie                                               | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                             |
| <b>= Produits de gestion (A)</b>                                                         | <b>17 222 115</b> | <b>22 684 099</b> | <b>25 335 300</b> | <b>23 012 945</b> | <b>52 560 550</b> | <b>32,2%</b>                |
| Charges à caractère général                                                              | 11 662 255        | 11 476 902        | 12 691 291        | 18 415 712        | 20 286 881        | 14,8%                       |
| + Charges de personnel                                                                   | 9 100 053         | 9 903 506         | 8 221 384         | 8 189 032         | 9 159 234         | 0,2%                        |
| + Subventions de fonctionnement                                                          | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                             |
| + Autres charges de gestion                                                              | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                             |
| <b>= Charges de gestion (B)</b>                                                          | <b>20 762 308</b> | <b>21 380 408</b> | <b>20 912 675</b> | <b>26 604 745</b> | <b>29 446 115</b> | <b>9,1%</b>                 |
| <b>Excédent brut de fonctionnement (A-B)</b>                                             | <b>-3 540 193</b> | <b>1 303 691</b>  | <b>4 422 624</b>  | <b>-3 591 800</b> | <b>23 114 436</b> |                             |
| <i>En % des produits de gestion</i>                                                      | <i>-20,6%</i>     | <i>5,7%</i>       | <i>17,5%</i>      | <i>-15,6%</i>     | <i>44,0%</i>      |                             |
| +/- Résultat financier                                                                   | -360 857          | -333 669          | -306 296          | -278 737          | -250 989          | -8,7%                       |
| <i>Dont fonds de soutien - sortie des emprunts à risques</i>                             | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                             |
| - Subventions exceptionnelles versées aux services publics industriels et commerciaux    | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                             |
| +/- Solde des opérations d'aménagements de terrains (ou +/- values de cession de stocks) | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 | 0                 |                             |
| +/- Autres produits et charges excep. réels                                              | 0                 | 0                 | 0                 | -140 001          | 0                 |                             |
| <b>= CAF brute</b>                                                                       | <b>-3 901 050</b> | <b>970 021</b>    | <b>4 116 328</b>  | <b>-4 010 538</b> | <b>22 863 446</b> |                             |
| <i>En % des produits de gestion</i>                                                      | <i>-22,7%</i>     | <i>4,3%</i>       | <i>16,2%</i>      | <i>-17,4%</i>     | <i>43,5%</i>      |                             |

Source : Anafi logiciel propre aux juridictions financières, à partir des comptes de gestion

Sur la période examinée, les charges de gestion du budget annexe de l'électricité sont en forte progression depuis 2022 compte tenu des dysfonctionnements évoqués précédemment pour la centrale hybride de Manihi, obligeant le recours systématique aux groupes électrogènes. Les charges générales sont constituées de deux grands postes : les dépenses en carburant et les dépenses de réparations et entretiens pour maintenir le parc en état. Les charges de personnel représentent quant à elles un montant moyen annuel de 8,9 MF CFP.

Les produits, constitués essentiellement de la redevance d'électricité, ainsi que de la perception de la taxe électricité, ont permis de couvrir selon les années les charges sans nécessiter systématiquement une subvention d'équilibre du budget principal (sauf en 2021). Pour l'exercice 2023, le versement effectif de la contribution de solidarité dans le domaine de l'électricité (CSE) de plus de 20 MF CFP, assure pour la première fois une capacité d'autofinancement significative (l'équivalent de 45 % des produits de gestion).

Sur la période 2019-2023, le financement propre disponible (168,2 MF CFP) sur ce budget n'a pas permis de couvrir la totalité des dépenses d'équipement (260 MF CFP), obligeant la commune à prélever sur le fonds de roulement en 2020, 2021 et 2022.

Tableau n° 33 : Financement propre disponible, en F CFP

|                                                                                                | 2019               | 2020               | 2021               | 2022               | 2023              | Cumul sur les années |
|------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|----------------------|
| <b>CAF brute</b>                                                                               | <b>-3 901 050</b>  | <b>970 021</b>     | <b>4 116 328</b>   | <b>-4 010 538</b>  | <b>22 863 446</b> | <b>20 038 208</b>    |
| - Annuité en capital de la dette                                                               | 7 409 112          | 7 436 300          | 7 463 673          | 7 491 233          | 5 810 150         | 35 610 468           |
| <i>Dont remboursement des emprunts obligataires exigibles in fine</i>                          | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                 | 0                    |
| <b>= CAF nette ou disponible (C)</b>                                                           | <b>-11 310 162</b> | <b>-6 466 278</b>  | <b>-3 347 345</b>  | <b>-11 501 771</b> | <b>17 053 296</b> | <b>-15 572 260</b>   |
| TLE et taxe d'aménagement                                                                      | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                 | 0                    |
| + Fonds de compensation de la TVA (FCTVA)                                                      | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                 | 0                    |
| + Subventions d'investissement reçues hors attributions de compensation                        | 45 153 236         | 24 515 322         | 58 392 939         | 27 947 846         | 27 818 695        | 183 828 038          |
| + Attributions de compensation reçues en investissement                                        | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                 | 0                    |
| + Fonds affectés à l'équipement (amendes de police en particulier)                             | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                 | 0                    |
| + Produits de cession                                                                          | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                 | 0                    |
| + Autres recettes                                                                              | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                 | 0                    |
| <b>= Recettes d'inv. hors emprunt (D)</b>                                                      | <b>45 153 236</b>  | <b>24 515 322</b>  | <b>58 392 939</b>  | <b>27 947 846</b>  | <b>27 818 695</b> | <b>183 828 038</b>   |
| <b>= Financement propre disponible (C+D)</b>                                                   | <b>33 843 074</b>  | <b>18 049 044</b>  | <b>55 045 594</b>  | <b>16 446 075</b>  | <b>44 871 990</b> | <b>168 255 778</b>   |
| <i>Financement propre dispo / Dépenses d'équipement (y c. txv en régie)</i>                    | <i>199,2%</i>      | <i>22,3%</i>       | <i>53,0%</i>       | <i>63,7%</i>       | <i>137,8%</i>     |                      |
| - Dépenses d'équipement (y compris travaux en régie)                                           | 16 986 765         | 81 030 234         | 103 846 765        | 25 801 666         | 32 552 390        | 260 217 820          |
| - Subventions d'équipement (y compris subventions en nature) hors attributions de compensation | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                 | 0                    |
| - Subventions d'équipement versées au titre des attributions de compensation                   | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                 | 0                    |
| +/- Dons, subventions et prises de participation en nature, reçus ou donnés                    | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                 | 0                    |
| - Participations et inv. financiers nets                                                       | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                 | 0                    |
| +/- Variation de stocks de terrains, biens et produits                                         | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                 | 0                    |
| - Charges à répartir                                                                           | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                 | 0                    |
| +/- Variation autres dettes et cautionnements                                                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                 | 0                    |
| <b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement propre</b>                                      | <b>16 856 309</b>  | <b>-62 981 190</b> | <b>-48 801 171</b> | <b>-9 355 591</b>  | <b>12 319 600</b> | <b>-91 962 042</b>   |
| +/- Solde des affectations d'immobilisations                                                   | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                 | 0                    |
| +/- Solde des opérations pour compte de tiers                                                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                 | 0                    |
| - Reprise sur excédents capitalisés                                                            | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                 | 0                    |
| <b>= Besoin (-) ou capacité (+) de financement</b>                                             | <b>16 856 309</b>  | <b>-62 981 190</b> | <b>-48 801 171</b> | <b>-9 355 591</b>  | <b>12 319 600</b> | <b>-91 962 042</b>   |
| Nouveaux emprunts de l'année (y compris pénalités de réaménagement)                            | 0                  | 0                  | 0                  | 0                  | 0                 | 0                    |
| Mobilisation (-) ou reconstitution (+) du fonds de roulement net global                        | 16 856 309         | -62 981 190        | -48 801 171        | -9 355 591         | 12 319 600        | -91 962 042          |

Source : Anafi logiciel propre aux juridictions financières, à partir des comptes de gestion

Afin de mener les travaux de refonte de l'électrification du village, d'extension du réseau de Tera Pae et de rénovation de l'éclairage public, la commune a réalisé 18 opérations d'équipement (dont 2 abandonnées pour le remplacement des batteries -OPE 193- et les panneaux photovoltaïques -OPE 202-).

#### **4.1.3 L'adhésion de la commune au nouveau dispositif de solidarité**

La loi de Pays LP n° 2021-30 du 28 juin 2021 a instauré une contribution de solidarité sur l'électricité. Ainsi, afin de favoriser l'égal accès au service public de l'électricité pour tous les usagers de la Polynésie française, le mécanisme de péréquation (qui ne concernait auparavant que les délégations EDT-ENGIE) a été réformé en plaçant sa gestion sous l'autorité de la Polynésie française et en l'étendant à tous les réseaux publics de distribution d'électricité (délégation et hors délégation EDT-ENGIE). A ce titre, la LP susmentionnée instaure un dispositif de solidarité des prix reposant sur le principe d'une péréquation garantissant à chaque gestionnaire de réseau public de distribution d'électricité le versement par la Polynésie française, d'une compensation financière destinée à combler les déficits d'exploitation. En contrepartie de cette compensation, chaque gestionnaire de réseau s'engage à appliquer un prix moyen proche du prix de référence de l'électricité défini par le Pays.

Afin de financer cette « *compensation de péréquation* », un prélèvement a été institué sur les gestionnaires de réseau sous la forme d'une taxe de solidarité assise sur le nombre de kilowattheures facturés à tous les usagers du service public de l'électricité. Le montant de la taxe est déterminé sur la base d'un montant maximum de 10 F CFP par kilowattheure dont la modularité est fixée par arrêté en conseil des ministres.

##### **4.1.3.1 Les montants de la compensation de péréquation annuelle**

Conformément aux nouvelles dispositions en vigueur<sup>47</sup>, l'adhésion au dispositif donne lieu à la signature d'une convention bipartite entre le Pays et la commune gestionnaire du réseau. Cette adhésion étant facultative le gestionnaire qui décide de s'y référer doit respecter rigoureusement les obligations mises à sa charge par la convention<sup>48</sup>. La convention a également pour objet de définir les conditions d'octroi du régime fiscal privilégié du gazole destiné à l'alimentation des centrales de production d'énergie électrique<sup>49</sup>.

Par délibération n° 67-2021 du 8 décembre 2021, le conseil municipal a approuvé l'adhésion au dispositif à compter de l'année 2022 par la signature de la convention pluriannuelle (sur 9 années) n° 83 du 7 janvier 2022.

Compte tenu de la quantité d'électricité délivrée annuellement en 2019 sur les réseaux de Manihi et Ahe, les réseaux locaux sont qualifiés de « petits réseaux<sup>50</sup> ».

---

<sup>47</sup> LP 9 de la loi du pays n° 2021-5 du 28 janvier 2021.

<sup>48</sup> LP 2 de la loi du pays n° 2021-5 du 28 janvier 2021.

<sup>49</sup> Sur la base de la délibération n° 90-121 AT du 13 décembre 1990.

<sup>50</sup> LP 11 de la loi du pays n° 2021-5 du 28 janvier 2021.



Calculée en fonction de la quantité d'énergie électrique facturée par le gestionnaire du réseau en 2019, le montant de la péréquation annuelle, déterminée par l'arrêté n° 1440 CM du 30 juillet 2021 modifié portant détermination des montants de compensation de péréquation des réseaux publics de distribution d'électricité, a fixé un montant maximum total de 32 042 607 F CFP (réseau de Manihi : 21 809 738 F CFP ; réseau de Ahe : 10 232 869 F CFP).

Parallèlement, la commune, gestionnaire du réseau, s'engage à reverser au Pays une contribution de solidarité (prélevée sur l'usager) qui correspond au produit de la quantité d'énergie par la valeur en francs CFP par kWh arrêté à 6,3 F CFP/kWh, soit 3 672 509 F CFP pour le réseau de Manihi et 1 126 226 F CFP pour le réseau d'Ahe.

#### 4.1.3.2 Les obligations à la charge de la commune, gestionnaire des réseaux

Selon les dispositions du Titre IV de la convention susmentionnée, le gestionnaire de réseau (la commune) doit s'acquitter d'importantes obligations. Tout d'abord, la commune doit s'engager à pratiquer des tarifs de l'électricité conduisant à un prix de vente moyen aux usagers égal au prix de référence fixé par arrêté du Pays. Toutefois, une marge à la hausse ou à la baisse de 20 % est admise<sup>51</sup>. Ensuite, la commune doit transmettre annuellement au service de l'énergie du Pays des éléments financiers détaillant les charges et les produits du service public de distribution de l'électricité, le chiffre d'affaires de la vente de l'électricité, le nombre et le type d'usagers, la part de la vente aux usagers domestiques et aux usagers professionnels, les amortissements des investissements et des subventions<sup>52</sup>.

Pour communiquer ces données, la commune s'engage d'une part, à mettre en place dans un délai de 18 mois (soit avant juillet 2023) des compteurs à la sortie de la centrale, des compteurs sur l'ensemble des bâtiments communaux et d'autre part, à utiliser un outil de régie des recettes récapitulant l'historique des consommations et les données nécessaires au calcul de la compensation et de son évolution.

Sur le respect de ces obligations, la commune a précisé au préalable que l'introduction de ce dispositif avait nécessité une formation du personnel administratif (cf. les régisseurs et les agents en charges du service des dépenses et recettes) pour renseigner les différents formulaires des services du Pays. Ces différentes obligations conventionnelles amènent les services de la commune à travailler conjointement pour réunir les données (production, transport, distribution et consommation d'énergie) nécessaires au paiement de la contribution des 6,3 F CFP/kWh. Les difficultés majeures sont essentiellement le recueil-des données du fonctionnement de la centrale en fin d'année par le personnel. Les régisseurs et l'agent comptable ont quant à eux rapporté les difficultés rencontrées depuis la mise en application du dispositif, amenant à solliciter le changement des compteurs à prépaiement pour l'île de Ahe dans l'application de la taxe sociale au 1<sup>er</sup> avril 2022, l'ancien logiciel de gestion des redevances et les anciens compteurs ne le permettant pas.

---

<sup>51</sup> Article 4 de la convention.

<sup>52</sup> Article 5 de la convention.

Si à Ahe, comme à Manihi, chaque habitation est dotée d'un compteur à prépaiement qui facilite considérablement l'encaissement des redevances d'électricité et a permis la disparition des impayés, le plus grand défi reste sans nul doute, compte tenu des dysfonctionnements techniques et du manque d'ingénierie communale, l'estimation et la formalisation de son plan de programmation des futurs investissements, ainsi que d'un plan de maintenance avec l'assistance du SIVMTG.

A défaut, le Pays pourrait suspendre le versement de la compensation de péréquation en application de l'article 9 de la convention précitée avec les conséquences financières pénalisantes qui en découleraient pour la commune. En effet, la reprise du versement ne serait effectuée qu'à compter de la mise en conformité du gestionnaire avec les obligations contractuelles sans effet rétroactif et au *prorata temporis*.

#### **4.1.4 L'évolution du prix de l'électricité pour les usagers**

La commune appliquait traditionnellement :

- la facturation de la taxe communale d'un montant maximum de 2 ou 3 F CFP/kWh, selon qu'il s'agit de consommation domestique ou autres. Assise sur la consommation d'électricité des usagers raccordés à un réseau public de distribution d'énergie électrique, elle peut être instituée conformément aux dispositions des articles L. 233.1 et L. 233.2 du CGCT applicable en Polynésie française.

- une facturation, non pas d'un abonnement, mais d'une location mensuelle de compteur d'un montant de 250 F CFP, prévue par délibération déclinant la liste des produits encaissés par la régie de recette ;

- une facturation des consommations d'énergie différentes selon la puissance du compteur de prépaiement.

Suite à l'adhésion de la commune au dispositif de solidarité dans le domaine de l'électricité, les délibérations n° 79 et 80-2023 ont fixé les nouveaux tarifs applicables et introduit une facturation désormais différente selon le lieu, Manihi ou Ahe.

**Tableau n° 34 : Évolution de la tarification de l'électricité, tarifs en F CFP/KWh**

| Délibération n°                                                      | 46-2020         | 56-2021         | 68-2021         | 57-2022         | 79 et 80-2023 |      |
|----------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|-----------------|-----------------|---------------|------|
| A partir de                                                          | Déc-20          | Nov-21          | Janv-22         | Juil-22         | Janv-24       |      |
| Lieu                                                                 | Manihi<br>/ Ahe | Manihi<br>/ Ahe | Manihi<br>/ Ahe | Manihi<br>/ Ahe | Manihi        | Ahe  |
| Taxe communale - consommation domestique                             | 2               | 2               | 2               | 2               | 2             | 2    |
| Taxe communale - autres consommations                                | 3               | 3               | 3               | 3               | 3             | 3    |
| Compteur électrique P4 basse tension éclairage public                |                 |                 | 35,5            | 35,5            | 35,5          | 35,5 |
| Compteur électrique P5 basse tension usages professionnels et autres |                 |                 | 39,5            | 35,5            | 35,5          | 45,5 |
| Compteur prépaiement puissance inférieur ou égale à 2,2 kVA          |                 |                 | 22              | 17              | 17            | 18,5 |
| Compteur prépaiement puissance inférieur ou égale à 3,3 kVA          |                 |                 | 30,5            | 25,5            | 25,5          | 27,5 |
| Compteur prépaiement puissance supérieure à 3,3 kVA                  |                 |                 | 40,5            | 35,5            | 35,5          | 37,5 |
| Location compteur (par unité)                                        | 500             | 500             | 250             | 250             | 250           | 250  |
| Contribution de solidarité                                           |                 |                 | 6,3             | 6,3             | 6,3           | 6,3  |
| Vente carte prépaiement (par unité)                                  | 1000            | 1000            |                 |                 |               |      |
| Frais de raccordement au réseau TTC (Par unité)                      | 35001           | 35001           |                 |                 |               |      |

Source : délibération commune

Cette absence de solidarité communale face au coût du service de l'électricité n'avait, jusqu'à présent, jamais été observée par la juridiction.

## 4.2 Le service public du carburant

### 4.2.1 La volonté initiale

Historiquement, les habitants de Manihi et Ahe stockaient en grande partie leur carburant en fûts métalliques de 200 L à domicile pour leur activité économique (pêche, coprahculture, perliculture) et les besoins personnels (véhicules, débroussailleuse, tondeuse...). La commune commandait, elle aussi, en grande quantité des fûts de carburant pour ses besoins (parc automobile, flotte maritime, centrale électrogène).

Devant les risques inhérents au stockage de produits inflammables, le conseil municipal aurait souhaité dès 2018, selon les informations communiquées, regrouper l'ensemble des besoins de la collectivité et de ses administrés en un seul lieu. En l'absence d'initiative privée, le conseil municipal a créé en janvier 2023<sup>53</sup> un service de carburant, ainsi qu'un budget annexe dédié. Dans ce cadre, une station mobile d'hydrocarbures est apparue comme la solution la plus adaptée pour offrir un service public plus sécurisant et répondre aux besoins énergétiques des véhicules, des bateaux et petits matériels.

<sup>53</sup> Délibérations n° 05 et 07 du 14 janvier 2023

Concernant l'objectif initial de limiter les risques incendie, l'aléa a certes diminué mais n'est pas complètement maîtrisé puisqu'il n'y a pas d'obligation pour les particuliers de s'approvisionner à la station (toujours possible de commander des fûts à livrer au tarif de 31 000 F CFP le fut de 200L soit 155 F CFP/L). De même, si certains professionnels s'approvisionnent à la station selon la commune, d'autres privilégient toujours une livraison au fût, compte tenu des quantités nécessaires à leur activité et au tarif préférentiel dont ils peuvent bénéficier selon leur catégorie (cf. avec les cartes professionnelles de perlicultures, pêcheurs...).

#### **4.2.2 Fonctionnement technique et comptable**

Les commandes sont traitées par le service technique de la commune. Les cubitainers de 1850 L sont livrés sur le quai, puis acheminés sur Tera Pae par voie maritime à la station. Cette dernière dispose de deux cuves (essence sans plomb et gasoil) et d'une pompe manuelle et ou électrique pour assurer la distribution de carburant.

La commande de carburant est passée suivant la quantité restante et le volume de carburant vendu. Un contrôle d'entrées et de sorties à la vente est opérée par le service de la régie et le secrétariat général de concert avec l'agent qui livre le carburant aux administrés munis de leur quittance (prépaiement). Pour chaque sortie et entrée, un cahier est tenu où tout mouvement y est indiqué. Un tableau de suivi est renseigné.

La commune n'a pas encore de recul sur les coûts complets de ce service. Pour le premier budget 2023, selon la délibération n° 6-2023 du 14 janvier 2023, les tarifs avaient été fixés simplement « en référence aux tarifs de carburant fixés par arrêté du conseil des ministres ». Aucun des coûts d'exploitation (ex : fret, main d'œuvre, fonctionnement de la station<sup>54</sup>) n'avait été pris en compte pour majorer le prix de vente et équilibrer le service. Seules des charges ont été enregistrées sur ce budget 2023, le dispositif n'étant pas encore opérationnel pour assurer la vente de carburant. En 2024, après 4 mois d'utilisation, la station affiche des recettes comprises entre 500 000 F CFP et 1 MF CFP par mois, et les charges comprennent, outre l'achat du carburant, le nettoyage des cuves et les dépenses de personnel (2 personnels sont proratisés à 5 % chacun sur le service). Le prix de revente a finalement été fixé à 155 F CFP<sup>55</sup> en février 2024.

Comptablement, seules les recettes et les dépenses de carburant destinées à la population seront imputées sur ce budget<sup>56</sup>. Le marché de fourniture d'hydrocarbure n° 02/2023 avec un montant maximal de 70 000 000 F CFP, en nette progression par rapport au précédent marché (marché n° 04/2021 pour un montant maximal de 40 000 000 F CFP) a été passé en tenant compte de l'augmentation de carburant induite par l'activité de la station.

---

<sup>54</sup> Par exemple, la commune a passé commande de cubitainers avec manchons afin de faciliter le dépotage de chaque cuve.

<sup>55</sup> Cf. délibération n° 07 du 24 février 2024 fixant les nouvelles tarifications communales.

<sup>56</sup> Pour le carburant des engins et petits matériels, ces dépenses sont engagées au BP ; pour le carburant de la centrale électrique, les dépenses sont engagées au BA Electricité.

## **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*Le service public de l'électricité est marqué par des dysfonctionnements significatifs des batteries de la centrale hybride de Manihi, obligeant cette dernière à fonctionner désormais exclusivement sur groupes électrogènes, ce qui n'est pas sans conséquence sur les charges de gestion.*

*Les produits, constitués essentiellement de la redevance d'électricité, ainsi que de la perception de la taxe électricité, ont permis de couvrir selon les années les charges sans nécessiter systématiquement une subvention d'équilibre du budget principal (seulement en 2021). Suite à l'adhésion de la commune au dispositif de solidarité à compter de 2022, une nouvelle grille tarifaire a été votée introduisant une facturation désormais différente selon le lieu (Manihi ou Ahe). Cette absence de solidarité communale face au coût de l'électricité n'avait, jusqu'à présent, jamais été observée par la juridiction.*

*Un service public du carburant est opérationnel depuis 2024 afin de limiter les risques inhérents au stockage de produits inflammables par les particuliers.*

## **5 LES SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX**

Des prestations communales sont effectuées depuis plusieurs années (pas de date précise) pour la délivrance d'eau et l'enlèvement des déchets. Elles donnaient lieu à la perception de redevances sur le budget principal.

Les communes assurant un service public industriel et commercial (SPIC) ayant l'obligation de mettre en place un budget annexe retraçant les opérations de ce service, la commune a procédé en 2022 à la création des budgets annexes de l'eau potable<sup>57</sup> et des déchets<sup>58</sup> suites aux observations du contrôle de légalité du Haut-commissariat<sup>59</sup>.

La chambre ne disposant pas de données financières suffisantes pour une analyse détaillée, seules les modalités de gestion de ces SPIC sont évoquées.

### **5.1 Les modalités de gestion du service de l'eau**

#### **5.1.1 Le principe fixé par le schéma directeur de l'alimentation en eau potable**

Conformément aux obligations imposées par le CGCT, la commune a initié en 2010 un schéma de gestion de l'alimentation en eau potable avec l'aide du SPCPF au titre des compétences transférées. Ce schéma a permis de réaliser un audit de l'existant (phase 1) et de fixer les besoins individuels et publics pour le service de l'eau (phase 2).

---

<sup>57</sup> Délibération n° 03-2022 du 29 janvier 2022 approuvant la création du budget annexe de l'eau potable et fixant son mode de gestion.

<sup>58</sup> Délibération n° 04-2022 du 29 janvier 2022 approuvant la création du budget annexe des déchets et fixant son mode de gestion.

<sup>59</sup> Lettre n° HC/101040/SAITG/BCL du 10 janvier 2022.

L'eau consommée par les habitants de Manihi et de Ahe provenait prioritairement de la pluie stockée dans des cuves après le ruissellement sur les toits, puis de l'achat de bouteilles. Les enquêtes auprès des particuliers montraient que la quasi-totalité des foyers étaient équipés de citernes en polyéthylène haute densité aux normes alimentaires (PEHD) (95 % des foyers), et/ou de réservoirs en béton (18 % des foyers).

Pour la production communale d'eau potable à partir de récupération d'eau pluviale, l'objectif de fournir à l'ensemble de la population 5 litres d'eau potable par jour par habitant, toute l'année, au niveau des 2 villages uniquement a été fixé<sup>60</sup>. Cette ressource, destinée à l'eau de consommation, devait venir en complément des ressources individuelles des foyers.

Une facturation proportionnelle au volume consommé, sans prime fixe ni tarif progressif, avec un prix maximal facturable pour le service de l'eau autour de 6 F CFP/L était préconisé, ce tarif étant 10 à 15 fois moins cher que le prix de l'eau conditionnée en bouteilles ou en bonbonnes vendues en magasins.

Dans ces conditions, le budget annuel consacré par chaque foyer à la consommation de l'eau potable serait ainsi en accord avec les normes internationales généralement admises et le fonctionnement de la régie pourrait atteindre l'équilibre pour un scénario dans lequel la commune fournirait 5 L/pers/jour.

Par délibération n° 43-2015 du 28 mai 2015, la commune a fixé le tarif de l'eau potable délivrée à la population à 6 F CFP le litre, conformément au schéma directeur.

### 5.1.2 Le fonctionnement en 2024

Sur l'île de Manihi, au village principal, 3 sites ont été équipés il y a plusieurs années<sup>61</sup> de cuves de récupération d'eau de pluie, station de filtrage avec chloration et distributeur d'eau potable :

- le site de la mairie, avec une borne de distribution d'eau potable accessible à la population ;
- le site de l'école primaire, avec distribution d'eau potable aux élèves et une borne de distribution pour la population ;
- le site de la cantine scolaire avec distribution d'eau potable aux élèves et borne de distribution pour la population.

Au moment du contrôle, si la distribution d'eau potable aux élèves est opérationnelle, celle en faveur de la population est à l'arrêt depuis plus de 6 mois malgré les demandes de pièces de rechange exprimées par le SPC PF : les bornes sur les sites de la mairie et de l'école sont en panne, quant au site de la cantine, il n'est pas accessible à la population, le portail d'entrée étant fermé pour des questions de sécurité.

---

<sup>60</sup> Ce scénario présentait les conditions économiques et d'exploitation les plus intéressantes puisqu'il cantonne l'exploitation aux 2 villages évitant ainsi des sites de production isolés soumis aux vols et dégradations, et offrait l'avantage d'être rentable au-delà de 85 % de rendement en petit équilibre.

<sup>61</sup> Délibération n° 13 du 37 mars 2012 prévoyait un plan de financement à hauteur de 37, 7 MF CTFP TTC pour la réalisation du scénario retenu. Par délibération n° 38 du 19 juin 2014, le plan de financement est finalement de 49,3 MF CFP TTC. Par délibération n° 57 du 23 juillet 2015, le plan de financement est arrêté à 42,6 MF CFP TTC.

Pour l'avenir, aucun nouveau dispositif n'ayant été prévu sur Manihi, à Tera pae, une réflexion est en cours sur le transfert d'une des stations depuis le village principal.

Sur l'île de Ahe un seul dispositif est installé à l'école et fonctionne.

Au niveau administratif, malgré les statuts de la régie, le conseil d'exploitation (4 personnes) ne s'est jamais réuni et aucun rapport annuel (cf. article 17 des statuts) n'a été effectué.

La gestion de la vente d'eau potable repose sur un système de carte à prépaiement, rechargeable, auprès de la régie aux heures habituelles d'ouverture.

**Tableau n° 35 : Tarification de vente de l'eau, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022**

| <i>Délibération n° 5-2022 du 29 janvier 2022</i> |             |                                                |
|--------------------------------------------------|-------------|------------------------------------------------|
| <i>Type d/de prestation</i>                      | <i>Prix</i> | <i>Observations</i>                            |
| <i>Vente d'eau</i>                               | 6 F CFP     | Tout public                                    |
| <i>Vente de la carte à prépaiement</i>           | Gratuit     | Première carte                                 |
| <i>Vente de la carte de recharge</i>             | 1000 F CFP  | En cas de remplacement, perte ou détérioration |

*Source : CTC d'après délibération du conseil municipal*

En 2023, première année où les charges de personnel sont répercutées sur ce budget, le résultat est déficitaire (- 1 MF CFP). Cette situation doit amener la commune à reconsidérer les tarifs à l'aune des charges de gestion et des investissements futurs à programmer.

Pour la qualité de l'eau et la potabilité, des réserves régulières sont faites sur les résultats par un prestataire (CAIRAP) compte tenu du délai de mise en analyse supérieur à 24 heures. Les relevés communiqués mentionnent la détection de spores de bactéries (ex : analyses 2019.2973-1-2 ; 2020.631-1-1 ; 2021.4362-1-1...) ou de coliformes (analyses 2022.4183-1-1...) et précisent que l'échantillon ne répond pas aux critères de référence pour les paramètres analysés. La population étant réticente à boire de l'eau chlorée, un dosage insuffisant du chlore (réduit volontairement pour ne pas avoir trop d'odeur de chlore à laquelle la population est réfractaire) favorise la présence de bactéries.

Malgré les difficultés rencontrées (service après-vente pour les équipements en cas d'avarie, prélèvements à relever et à suivre, recherche des sources de non potabilité de l'eau après les résultats des prélèvements effectués), la chambre ne peut que rappeler l'obligation de délivrer de l'eau potable aux bornes collectives installées par la commune.

**Recommandation n° 5.** : En tenant compte des ressources limitées, distribuer, dès 2024, de l'eau potabilisée aux bornes collectives

## 5.2 Les modalités de gestion du service des déchets

### 5.2.1 Une construction empirique

L'article L. 2224-13 du CGCT dispose que « *les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale assurent l'élimination des déchets des ménages* ».

La prise en compte de la problématique des déchets daterait de plus de deux décennies. Selon la commune, il s'agissait d'assurer dans un premier temps la collecte des ordures ménagères et le tri en équipant les foyers de 2 bacs d'ordures ménagères afin de faciliter la collecte, puis de proposer des points d'apports volontaires (PAV) dans le centre du village pour faciliter le dépôt des cannettes, boîtes aluminium, verres et plastiques. Des réunions d'informations populaires furent organisées afin de mobiliser l'ensemble de la population sur la problématique du tri au sein du foyer et différentes actions en investissement conduites afin de se doter de moyens<sup>62</sup>.

Un rapport de mission réalisé par la DIREN en 2019<sup>63</sup> soulignait « *une commune très sensible à la bonne gestion des déchets et des améliorations significatives dans la gestion des déchets depuis le dernier rapport de 2017 malgré les difficultés et le manque de moyen* ». La commune s'était organisée autour de la collecte et du tri des déchets : collecte des ordures ménagères et recyclables, des déchets verts et des encombrants. Les ordures ménagères, les encombrants et les déchets verts étaient transférés vers une décharge « contrôlée », loin de toute habitation. La commune de Manihi était, selon le rapport de la DIREN, « *un exemple pour les autres communes des îles éloignées* » et a même obtenu la « tortue d'argent » en 2019, récompense délivrée par Fenua Ma basée sur les résultats du tri sélectif de l'année précédente.

### 5.2.2 Le fonctionnement en 2024

La commune s'est finalement dotée d'un budget annexe des déchets et d'une régie par délibération n° 4-2022 du 29 janvier 2022.

---

<sup>62</sup> Ex : Délibération n° 14-2008 Autorisant le maire à signer une convention avec une entreprise pour la réalisation de la notice d'impact sur l'environnement, l'enquête publique et la communication auprès du public pour 708 400 F CFP TTC ; Délibération n° 34-2009 du 26 juin 2009 fixant un plan de financement pour l'opération acquisition d'un camion benne à ordures ménagères (11,2 MF CFP TTC) et de 140 poubelles de 140 litres (1,79 MF CFP TTC) ; Délibération n° 10-2011 du 03 juin 2011 relative au schéma de gestion des déchets de la commune, modifiée par délibération n° 201-2012 du 27 mars 2011 qui scinde le financement du schéma en deux phases : phase 1 (51,5 MF CFP TTC) et phase 2 (118 MF CFP TTC) ; Délibération n° 32-2019 du 6 juillet 2019 relative à l'acquisition d'un camion équipé d'une benne basculante de 6m<sup>3</sup> pour 19,78 MF CFP TTC (1 dans chaque atoll)...

<sup>63</sup> Rapport DIREN n° 1089/MCE/ENV du 04 juillet 2019.



2 agents communaux, accompagnés selon les disponibilités de 2 agents en CAE ou de 2 volontaires du service civique ayant des missions environnementales, sont chargés de collecter les déchets (lundi et vendredi : ordures ménagères et déchets recyclables ; mercredi : déchets verts). Chaque île dispose d'1 camion benne qui transporte des big bag distincts selon les types de déchets (plastiques, cannettes et boîtes métalliques, cartons...), d'un broyeur et d'un compacteur. Pour les foyers, trois paniers en grillages plastiques sont mis à disposition pour faciliter le tri et des PAV fabriqués localement (3 sur Manihi et 1 sur Ahe) existent sur les places publiques. Des bacs de batteries sont également mis à la disposition des administrés à l'entrée du site du village.

Les plastiques, cannettes, boîtes de conserve sont compactés et rapatriés à Papeete pour être traités par Fenua Ma dans le cadre d'une convention. Les déchets spéciaux, batteries de véhicules, sont pris en charge par le Pays une fois par an. A noter, les huiles sont utilisées sur place comme lubrifiant et traitement des bois.

La commune réalise des actions de sensibilisation au tri sélectif lors de réunions populaires, procède à la distribution de flyers ou affiches, effectue des visites de foyers organisées avec les jeunes volontaires du service civique. Des manifestations (Journée environnementale avec les jeunes volontaires service civique, journée « DECHETS ET TRI » avec l'école sont aussi initiées.

Pour autant, la période sous revue se caractérise surtout par une régression importante par rapport aux pratiques qui existaient jadis en matière de gestion des déchets. Depuis 2020, le conseil municipal a toléré pour des questions matérielles (éviter les trajets en barge et le transport ensuite en camion) un dépotoir au sein du village principal, à quelques mètres de l'océan et des habitations. Non sécurisé, ce site qui regroupe les déchets ménagers et les encombrants est accessible à la population et concentre des chiens errants. Il se situe également dans la zone de pêche réglementée (ZPR) et la zone de réserve de Tairapa de l'atoll de Manihi créée le 21 août 2017 par arrêté n° 1421 CM du 21 août 2017 pour une durée de 5 ans, finalement prolongée, jusqu'au 31 décembre 2026 afin de réduire la pression de pêche dans la zone du village et de la passe.

Photo n° 2 : Situation du nouveau dépotoir situé au village dans la ZPR



Source : CTC / Google Earth / Direction des ressources marines de Polynésie française

La volonté de créer un CET, allégé ou non, comme mentionné dans le rapport de la DIREN en 2019, étant restée lettre morte (aucune relance officielle effectuée par la commune depuis 2020), il convient sans tarder de relancer ce sujet majeur.

**Recommandation n° 6.** : Relancer, dès 2024, le processus de CET pour la commune de Manihi

Au niveau administratif, malgré les statuts de la régie, le conseil d'exploitation (4 personnes) ne s'est jamais réuni et aucun rapport annuel (cf. article 17 des statuts) n'a été effectué.

Par délibération n° 6-2022 du 29 janvier 2022, confirmée par délibération n° 64-2022 du 17 septembre 2022, différents tarifs ont été créés :

- redevance de la collecte des ordures ménagères : 500 F CFP par mois ou 6 000 F CFP l'année ;
- redevance de la collecte des déchets verts : 500 F CFP à la demande ;
- vente des déchets verts broyés en big bag : 2 000 F CFP ;
- vente des déchets verts broyés en sac ancrage : 200 F CFP le sac.

Il est également possible de louer un broyeur de déchets verts avec agent et carburant pour 5 000 F CFP TTC par jour ou 1 000 F CFP TTC par heure.

En 2023, première année où les charges de personnel sont répercutées sur ce budget des déchets, le résultat est déficitaire (- 2,3 MF CFP). Cette situation doit amener la commune à reconsidérer les tarifs à l'aune des charges de gestion et des investissements futurs à programmer.

Ce service, qui ne bénéficie pas, contrairement au service de l'électricité et de l'eau, d'un système de prépaiement, se caractérise par des impayés importants, y compris des élus et des agents communaux.<sup>64</sup> Un logiciel de gestion des déchets commandé auprès du SPCPF devrait permettre en fin d'année 2024 d'émettre un rôle et les titres correspondant aux impayés.

### 5.3 L'assainissement des eaux usées

La collecte et le traitement des eaux usées constituent une compétence communale prévue par la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française. Dans ce cadre, la surveillance de l'efficacité des unités individuelles de traitement (fosses septiques) est de la responsabilité de la commune.

En 2024, aucune organisation ne permet de s'assurer du contrôle initial des installations, des contrôles périodiques (minimum tous les 10 ans) et des contrôles lors des constructions/ventes.

Le CGCT, dans sa version étendue en Polynésie française, et après avoir différé l'échéance initiale, laissant jusqu'au 31 décembre 2024 aux communes pour assumer la compétence « collecte et traitement des eaux usées », il convient de mettre en place un service public d'assainissement non collectif (SPANC) permettant la mise en œuvre de moyens de contrôles de conformité des fosses individuelles, assorti de sanctions appropriées si nécessaire.

**Recommandation n° 7.** : Assurer, dès 2025, le service d'assainissement non collectif des eaux usées

En réponse aux observations provisoires, le maire indique qu'il n'a établi aucun projet sur la question, mais que concernant les installations individuelles de traitement « *chacun a sa fosse septique de manière optimale* ».

La Chambre rappelle que précisément, la vocation d'un SPANC est de permettre au maire, qui a compétence en matière sanitaire, de s'assurer du bon fonctionnement des installations individuelles de traitement de type fosse septique. Les derniers recensements conduits en Polynésie française effectués par quelques communes à Tahiti montrent en effet qu'en moyenne 70 à 80 % des fosses domestiques ne sont pas conformes, ce qui signifie que les effluents domestiques polluent pour la majorité d'entre elles le milieu naturel.

En l'absence d'un tel service de contrôle, le maire ne peut donc pas se prévaloir d'un résultat optimal.

---

<sup>64</sup> -5 élus de Manihi sur la période 2021-2023 pour un total de 102 000 F CFP et 2 élus d'Ahe sur la période 2022-2023 pour 18 000 F CFP.

-15 agents de Manihi sur la période 2019-2023 pour un total de 220 500 F CFP et 8 agents d'Ahe sur la période 2019-2023 pour 140 500 F CFP.

## **CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

*Les services publics environnementaux de l'eau et des déchets n'ont été officiellement créés qu'à partir de 2022 avec pour chacun un budget annexe dédié et un conseil d'exploitation sans activité.*

*Le service public de l'eau à Manihi se caractérise par des bornes de distribution en grande partie inutilisables depuis 6 mois pour la population compte tenu de problèmes techniques et d'une qualité de l'eau encore insuffisante pour être considérée comme potable.*

*Le service des déchets s'illustre par une régression importante des pratiques qui existaient jadis en matière de gestion des déchets, avec la tolérance d'un dépotoir au sein du village principal, à quelques mètres de l'océan et des habitations. Il se situe également dans la zone de pêche réglementée (ZPR) et la zone de réserve Tairapa de l'atoll de Manihi.*

*En matière d'assainissement des eaux usées, le contrôle des unités individuelles de traitement (fosses septiques) n'est pas prévu.*

*En 2023, première année où les charges de personnel sont répercutées sur ces budgets annexes, les résultats sont déficitaires. Cette situation doit amener la commune à reconsidérer les tarifs à l'aune des charges de gestion et des investissements futurs à programmer.*

## **6 L'ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE**

Dans le cadre d'une formation commune aux juridictions « Enseignement, recherche et territoires » (FCJ ERT), une enquête sur l'école du premier degré est réalisée sur la période 2021-2023.

### **6.1 L'organisation de l'école du premier degré à Manihi**

#### **6.1.1 L'évolution du nombre d'écoles et d'élèves**

En métropole, l'école du premier degré correspond à l'école maternelle et l'école élémentaire. A la demande de la commune, une classe unique de 6<sup>ème</sup> est présente dans les locaux de l'école communale située à Manihi depuis 2022, afin de repousser l'âge auquel les enfants doivent quitter leur île et leur famille pour entrer au collège.

Si la commune a pu distinguer les effectifs des écoles maternelles et élémentaires de ceux de la classe de 6<sup>ème</sup>, en revanche, elle n'a pu distinguer les coûts communaux.

Sur les exercices 2021, 2022 et 2023, l'évolution des élèves est en légère augmentation, aussi bien sur Manihi que sur Ahe, sans pour autant nécessiter de création de nouvelles classes.

Tableau n° 36 : Tableaux démographiques des écoles publiques de la commune

|                                                                          | 2021 | 2022 | 2023 |
|--------------------------------------------------------------------------|------|------|------|
| <b>Ecole primaire de Manihi</b>                                          |      |      |      |
| <i>Nombre d'élèves dans les écoles publiques</i>                         | 75   | 77*  | 75*  |
| <i>Nombre de classes dans les écoles publiques</i>                       | 5    | 5    | 5    |
| <i>Nombre d'enseignants dans les écoles publiques</i>                    | 6    | 6**  | 6**  |
| <i>Nombre de personnels communaux affectés dans les écoles publiques</i> | 2    | 2    | 2    |
| <b>Ecole primaire de Ahe</b>                                             |      |      |      |
| <i>Nombre d'élèves dans les écoles publiques</i>                         | 38   | 39   | 40   |
| <i>Nombre de classes dans les écoles publiques</i>                       | 2    | 2    | 2    |
| <i>Nombre d'enseignants dans les écoles publiques</i>                    | 2    | 2    | 2    |
| <i>Nombre de personnels communaux affectés dans les écoles publiques</i> | 1    | 1    | 1    |

Source : commune

Note : \* dont 6 élèves de sixième ; \*\* dont 1 professeur dédié au sixième.

### 6.1.2 La prise en compte des risques naturels

Pour faire face à la montée des eaux, qui reste l'aléa climatique majeur pour l'archipel des Tuamotu, des programmes d'abris de survie existent depuis 1984. Dédiés initialement uniquement à la survie (et donc non utilisés par la population au quotidien), les abris concernent désormais la construction de bâtiments publics pouvant être utilisés pour satisfaire les besoins des communes (écoles, mairies, centre d'intervention et de secours, etc...) en articulation éventuelle avec la satisfaction des besoins relevant des compétences du Pays, en matière de santé notamment (infirmeries, ...).

Dans ce cadre, deux écoles primaires ont été construites aux normes d'abris :

- l'école d'Ahe pour un coût de 182 MF CFP TTC (études et travaux) avec un plan de financement à 80 % par l'Etat et 20 % pour la commune<sup>65</sup>;

- l'école de Manihi (en cours d'achèvement en avril 2024) réalisée dans le cadre de la dernière convention pour la construction d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu, signée en 2021 entre L'Etat, le Pays et dix communes<sup>66</sup> avec un financement tripartite (47,5 % Etat – 47,5 % Pays – 5 % Commune). Le village de Manihi ne disposant d'aucun abri de survie et devant moderniser son école, le conseil municipal a approuvé par délibération n° 40-2020 du 19 septembre 2020 le plan de financement des travaux, études, mobiliers et équipements pour un abri de survie/école dont le coût estimatif est de 477 893 660 F CFP.

La commune étant exposée à des aléas de catastrophes naturelles (la houle, les inondations, la montée des eaux liées aux systèmes dépressionnaires ou cycloniques...) elle a décliné, outre son plan communal de sauvegarde, des plans particuliers de mise en sécurité (PPMS) pour les écoles.

<sup>65</sup> Par délibérations n° 29-2016 du 21/05/2016 et n° 58-2016 du 19/10/2016.

<sup>66</sup> Convention relative à des bâtiments publics pouvant servir d'abris de survie dans l'archipel des Tuamotu (Polynésie française) en cas de survenance d'un événement météorologique majeur. L'enveloppe globale du programme est de 6,038 milliards de F CFP (environ 51 M€) d'investissements sur cinq ans.

## 6.2 L'impact de l'école du premier degré sur les finances communales

### 6.2.1 La compétence scolaire

En moyenne, les dépenses de personnel des écoles (hors instituteurs rémunérés par la direction générale de l'éducation et des enseignements (DGEE) représentent 85 % des dépenses de fonctionnement consacrées aux écoles. Les autres postes de dépenses les plus importants sont, dans l'ordre décroissant, les fournitures scolaires, les fluides et l'entretien. Pour contribuer aux efforts de sobriété énergétique, une sensibilisation est également effectuée à chaque chef d'établissement pour réduire les frais d'énergie de leurs bâtiments.

**Tableau n° 37 : Dépenses réalisées par la commune au titre de sa compétence scolaire, en F CFP**

| Type de dépenses                                   | 2021                  | 2022        | 2023        |
|----------------------------------------------------|-----------------------|-------------|-------------|
|                                                    | <b>Fonctionnement</b> |             |             |
| Fluides (électricité, eau, gaz                     | 173 647               | 50 502      | 54 700      |
| Entretien (hors masse salariale)                   | 104 073               | 91 691      | 64 861      |
| Fournitures scolaires                              | 1 661 709             | 1 342 184   | 1 484 445   |
| Personnels (dont CPS) 3 agents                     | 9 032 320             | 8 874 980   | 10 194 097  |
| Subventions et contributions                       | 0                     | 0           | 0           |
|                                                    | <b>Investissement</b> |             |             |
| Constructions, extension, rénovation des bâtiments | 8 286 757             | 158 504 051 | 175 420 493 |
| Mobiliers scolaires                                | 0                     | 0           | 0           |
| Matériels numériques                               | 0                     | 0           | 0           |

Source : Commune

Pour les bâtiments, avant chaque rentrée scolaire les équipes techniques assurent des travaux de peinture, des travaux de réparations sanitaires ou équipements et mobiliers scolaires (climatiseurs, tableaux, tables des élèves ou chaises...). Les deux dernières années sont marquées en investissement par des dépenses importantes concernant la construction de l'abri/école de Manihi (en cours).

Les équipements numériques comprennent 16 tablettes pour les élèves des 2 villages acquises par la commune ou offertes par des associations de parents d'élèves. La situation devrait s'améliorer significativement pour les nouvelles écoles aux normes d'abris de survie, avec des équipements numériques éducatifs intégrés.

Au total les dépenses de la commune pour les écoles représentent en moyenne 5 % de son budget de fonctionnement et jusqu'à 91 % des dépenses d'investissements de la commune (en 2023) compte tenu du chantier de l'abri/école.

### 6.2.2 Les activités extra scolaires (restauration, transport, périscolaire)

Seule une activité de restauration scolaire est assurée (5,9 MF CFP en moyenne annuelle en fonctionnement).

**Tableau n° 38 : Dépenses réalisées par la commune par service rendu, en F CFP**

| Type de dépenses             | 2021      | 2022      | 2023      |
|------------------------------|-----------|-----------|-----------|
| <b>Fonctionnement</b>        |           |           |           |
| Restauration scolaire        |           |           |           |
| *Combustible                 | 173 647   | 50 502    | 54 700    |
| *Alimentations               | 1 815 449 | 2 256 514 | 3 547 437 |
| *Produits d'entretien        | 173 455   | 114 613   | 64 862    |
| *Personnel affecté (1 agent) | 2 996 642 | 2 891 254 | 3 565 727 |
| Activités périscolaires      | 0         | 0         | 0         |
| Transport scolaire           | 0         | 0         | 0         |
| <b>Investissement</b>        |           |           |           |
| Restauration scolaire        | 0         | 6 518 322 | 0         |
| Activités périscolaires      | 0         | 0         | 0         |
| Transport scolaire           | 0         | 0         | 0         |

Source : commune

Exercée en régie directe, la commune souhaiterait favoriser autant que possible les produits locaux conformément à la LP du n° 2022-5 du 11 janvier 2022 relative à la promotion des produits locaux dans la restauration scolaire. Le gouvernement local a notamment acté la présence minimale dans les assiettes des écoliers de 50 % de fruits et légumes locaux, 25 % de féculents ou produits vivriers et 80 % de poissons pêchés. Les communes des archipels des Tuamotu bénéficient toutefois d'une baisse de 10 points sur ces objectifs en raison des conditions particulières de l'agriculture sur les atolls.

Pour autant, la commune ne répond que partiellement à ces obligations compte tenu de la présence quasiment nulle d'agriculteurs en raison des difficultés pour la production dans les archipels (manque d'eau, quantité limitée des produits, pauvreté des sols...). Quant aux produits de la pêche, à cause de la présence de ciguatera, les poissons du lagon ne sont pas utilisés en restauration scolaire qui privilégie les produits de la pêche hauturière.

D'autres difficultés doivent être prises en compte afin d'éviter le gaspillage comme la quantité nécessaire pour les menus, le besoin des produits et leur conservation sur la durée des périodes scolaires, la rotation des goélettes sur la durée des périodes scolaires. La réception des produits commandés à Tahiti révèle aussi des surprises liées essentiellement à la qualité des produits réceptionnés, (pourrissements, quantité insuffisante voire nulle, absence de livraison ...) et le conditionnement des colis.

La restauration scolaire a nécessité une mise à niveau des équipements, aussi bien pour le village d'Ahe (2 778 000 F CFP) que Manihi (3 740 314 F CFP) en 2022<sup>67</sup>, financés à 50 % par la commune sur fonds propres. Ces équipements neufs permettent de renforcer la sécurité alimentaire (en inox) et d'optimiser les processus de traitement, de conservation et de stockage des denrées.

<sup>67</sup> Délibérations n° 41 et 42 du 09 juillet 2021.

---

**CONCLUSION INTERMÉDIAIRE**

---

*L'école du premier degré se caractérise par la présence d'une classe unique de 6<sup>ème</sup> dans les locaux de l'école communale de Manihi depuis 2022, afin de repousser l'âge auquel les enfants doivent quitter leur île et leur famille pour entrer au collège.*

*Pour l'exercice de cette compétence, les dépenses de personnel (hors instituteurs rémunérés par la direction générale de l'éducation et des enseignements - DGEE) et celles liées à la restauration scolaire sont les dépenses de fonctionnement les plus importantes.*

*Pour faire face à la montée des eaux, qui reste l'aléa climatique majeur pour l'archipel des Tuamotu, les écoles sont désormais construites dans le cadre des programmes d'abris de survie.*



## **ANNEXE**

|                                                                                 |    |
|---------------------------------------------------------------------------------|----|
| Annexe n° 1. Glossaire.....                                                     | 72 |
| Annexe n° 2. Réponse de M. John DROLLET, Maire de la commune de<br>MANIHI ..... | 73 |

## Annexe n° 1. Glossaire

| Abréviation  | Signification                                                               |
|--------------|-----------------------------------------------------------------------------|
| BFR          | Besoin en fonds de roulement                                                |
| BOM          | Benne à ordures ménagères                                                   |
| BP / BA      | Budget principal / Budget annexe                                            |
| BP / BS / DM | Budget primitif / Budget supplémentaire / Décision modificative             |
| CAE          | Conventions d'aide à l'emploi                                               |
| CAF          | Capacité d'autofinancement                                                  |
| CAIRAP       | Centre d'Analyses Industrielles et de Recherche Appliquée pour le Pacifique |
| CAO          | Commission d'appel d'offres                                                 |
| CAPF         | Code de l'aménagement de la Polynésie française                             |
| CET          | Centre d'enfouissement technique                                            |
| CGCT         | Code général des collectivités territoriales                                |
| CGF          | Centre de gestion et de formation                                           |
| CM           | Conseil municipal                                                           |
| DDC          | Délégation pour le développement des communes                               |
| DGF          | Dotation globale de fonctionnement                                          |
| DIREN        | Direction de l'Environnement                                                |
| DOB          | Débat d'orientation budgétaire                                              |
| DUERP        | Document Unique d'Évaluation de Risques Professionnels                      |
| EBF          | Excédent brut de fonctionnement                                             |
| ERP          | Établissements recevant du public                                           |
| FDR          | Fonds de roulement                                                          |
| FIP          | Fonds intercommunal de péréquation                                          |
| FPIC         | Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales  |
| GPEC         | Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences                           |
| JOFF         | Journal officiel de la Polynésie française                                  |
| LP           | Loi du Pays                                                                 |
| MAPA         | Marché à procédure adaptée                                                  |
| OM           | Ordures ménagères                                                           |
| OPE          | Opération d'équipement                                                      |
| PAV          | Point d'apport volontaire                                                   |
| PCS          | Plan communal de sauvegarde                                                 |
| PGA          | Plan général d'aménagement                                                  |
| PPMS         | Plan particulier de mise en sûreté                                          |
| PPR          | Plan de prévention des risques                                              |
| PV           | Procès-verbal                                                               |
| RAR          | Restes à réaliser                                                           |
| RH           | Ressources humaines                                                         |
| SAGE         | Schéma d'aménagement général de la Polynésie française                      |
| SIVMTG       | Syndicat intercommunal à vocation multiple des Tuamotu Gambier              |
| SPCPF        | Syndicat pour la promotion des communes de Polynésie française              |
| SPIC         | Services publics industriels et commerciaux                                 |
| TDA          | Trésorerie des archipels                                                    |

**Annexe n° 2. Réponse de M. John DROLLET, Maire de la commune de MANIHI**

|                                                                                     |                                                               |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------|
| <b>POLYNESIE FRANCAISE</b><br>Iles Tuamotu – Gambier                                | <b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b><br>Liberté – Egalité – Fraternité |
| <b>COMMUNE DE MANIHI</b><br>Atolls de Manihi – Ahe                                  |                                                               |
| Manihi : ☎ : 40.93.31.00- ☎ : 40.93.31.01 ☒ : 75 98771 TURIPAOA MANIHI              |                                                               |
| Ahe : ☎ : 40.96.45.01 ☎ : 40.96.44.44 ☒ : 65 98770 TENUKUPARA AHE                   |                                                               |
| Papeete : ☎ : 40.50.97.45-40.50.97.46 ☎ : 40.50.97.49 ☒ : 1721 SIVMTG 98713 PAPEETE |                                                               |

Manihi le 22 août 2024

**Le maire**  
**DROLLET John,**

à

**Jean-Luc LEMERCIER**  
**Conseiller référendaire à la Cour des Comptes**

**Objet :** Réponses relatives aux observations définitives liées au contrôle des comptes et de la gestion de la commune de Manihi

**Réf :** Rapport d'observations définitives de 2024

Monsieur,

Afin de donner suite à votre rapport d'observations relatif au contrôle des comptes et de la gestion de ma commune, je vous apporte des éléments de réponses mentionnées ci-dessous.

Pour la partie relative aux commissions et conseils d'exploitation (1.1.3) sur les services publics d'électricité et environnementaux, des réunions de travail seront mises en place surtout pendant les périodes budgétaires. Ces dernières permettront de faire le point sur les dépenses et les recettes des services concernés. Les travaux de ces réunions permettront suivre les évolutions des services.

Concernant la partie investissement (1.2.2.2) sur les restes à réaliser, la commune prend note des outils à utiliser tels que les plans pluriannuels d'investissement. Les nouvelles opérations qui seront mise en place dans l'avenir, seront évaluées par rapport aux capacités budgétaires de la commune.

Sur la partie de la sécurité du personnel communal (3.2.1.1), la commune s'engagera à désigner un responsable prévention et sécurité au travail par rapport aux fréquences des travaux en régie qui sont importantes.

Pour la partie sécurité des personnes transportées en bateau (3.2.1.2), un suivi régulier sera fait sur le nombre de passagers et le poids à respecter pour chaque trajet.

Pour toutes informations complémentaires, je reste à votre disposition.

Je vous prie de bien vouloir croire en l'expression de mes sincères salutations.



**Le Maire,**  
**John DROLLET**



**Chambre territoriale des comptes de la Polynésie française**

BP 331 - 98713 PAPEETE TAHITI

Téléphone : 40 50 97 10

Télécopie : 40 50 97 19

[polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr](mailto:polynesiefrancaise@crtc.ccomptes.fr)